



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 18 et 19 juin 2020

Commission finances

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**18 ET 19 JUIN 2020****- ORDRE DU JOUR -****Commission finances**

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
101	Mission coordination et fonctions transversales	RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX POUR L'ANNEE 2019 -	4
102	Direction du patrimoine et des moyens généraux	DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT - Acquisition auprès de particuliers d'un ensemble immobilier à Louhans jouxtant le centre d'exploitation	6
103	Direction du patrimoine et des moyens généraux	MOYENS IMMOBILIERS DU DEPARTEMENT - Subvention d'équipement exceptionnelle - Vidéoprotection des collèges à Chalon-sur-Saône	9
104	Direction du patrimoine et des moyens généraux	DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT - Désaffectation et déclassement de l'ancien site DDT situé 2 promenade des Cordeliers à Louhans	14
105	Direction du patrimoine et des moyens généraux	DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT - Acquisition du bâtiment de la Maison Départementale des Solidarités du Creusot auprès de la Ville	16
106	Direction des systèmes d'information et du digital	ADHESION AU GIP TERRITOIRES NUMÉRIQUES BOURGOGNE FRANCHE COMTE -	18
107	Direction des systèmes d'information et du digital	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UGAP ET LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE -	80
108	Direction des systèmes d'information et du digital	CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA MESSAGERIE INSTANTANEE "TCHAP" -	99
109	Direction des affaires juridiques	INDEMNITES DE SINISTRE - Information du Conseil départemental	103

Commission finances

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
110	Direction des affaires juridiques	REPRESENTATION EN JUSTICE - Information du Conseil départemental relative aux contentieux intentés par ou contre le Département	107
111	Direction des affaires juridiques	MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT - Information du Conseil départemental	116
112	Direction des finances	BUDGET DEPARTEMENTAL 2020 - Décision modificative n°2 2020	142
113	Direction des finances	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AGENCE FRANCE LOCALE - Année 2020	149
114	Direction des finances	ADMISSION EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES -	177
115	Direction des finances	COMPTE DE GESTION 2019 -	184
116	Direction des finances	COMPTE ADMINISTRATIF 2019 -	195
117	Direction des finances	AFFECTATION DES RESULTATS 2019 -	224
118	Direction des finances	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) - Créations, révisions et clôtures	227
119	Direction des ressources humaines et des relations sociales	REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL - Incidence de l'indisponibilité physique sur les droits à congéCongés liés au soutien familial	233
120	Direction des ressources humaines et des relations sociales	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Emplois permanents et transformation de postes	236

Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 18 juin 2020

N° 101

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX POUR L'ANNEE 2019

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année, le président rend compte au conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du conseil départemental et la situation financière du département.

Ce rapport spécial donne lieu à un débat.

• Présentation de la demande

Le rapport d'activité des services départementaux est conçu avec la collaboration de l'ensemble des services. Outre la présentation générale et globale du territoire et de l'institution départementale, il retrace l'activité des différentes directions de la collectivité.

Au-delà de sa dimension légale, ce document permet d'apprécier concrètement la portée des principales actions mises en œuvre par les directions du Département suite aux décisions du Conseil départemental.

Etabli sous une forme renouvelée et plus synthétique, il présente tout d'abord des chiffres clefs par domaine de compétence, le territoire départemental, l'assemblée départementale et quelques temps forts du Département en 2019.

Figure ensuite une présentation par priorités des missions et actions conduites en 2019 par les différentes directions du Département démontrant ainsi la proximité de la collectivité qui intervient quotidiennement auprès de ses habitants que ce soit dans le domaine des solidarités, des routes, des collèges, de l'aménagement numérique, de l'agriculture, de l'eau, de l'environnement, du tourisme, ou de la culture, ... ainsi que l'organigramme au 1^{er} janvier 2020.

Les priorités retenues pour l'année 2019 sont les suivantes :

- Agir au plus près des habitants
- Préserver l'environnement
- Agir pour l'enfance et la jeunesse
- Favoriser l'autonomie
- Développer l'attractivité de la Saône-et-Loire
- Assurer une gestion responsable du budget et un service de qualité

Ce rapport retrace également les informations liées aux ressources et au fonctionnement de la collectivité (budget, personnel, moyens généraux et informatiques, ...).

Je vous demande de bien vouloir en débattre et en prendre acte.

Le Président,

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Service gestion immobilière

Réunion du 18 juin 2020

N° 102

DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT

Acquisition auprès de particuliers d'un ensemble immobilier à Louhans jouxtant le centre d'exploitation

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Service Territorial d'Aménagement (STA) du Louhannais dont le siège est à Saint-Germain du Bois gère ses missions à partir de trois centres d'exploitation à Saint-Germain du Bois, Cuisery et Louhans.

Le Centre d'exploitation (CE) de Louhans a la particularité d'être réparti en deux sites distants de 500 mètres, cette situation est issue du transfert des routes entre l'Etat et le Département :

- avenue des Tilleuls : agents dont responsables viabilité, véhicules, panneaux, matériels, sel, cuve à saumure
- rue du Port : un appartement, bâtiments de stockage des saleuses et lames et des camions, abri à sel, atelier de réparation des véhicules DPMG

Cette organisation est contraignante au quotidien tant pour le CE qu'entre le CE et le STA, du fait de nombreux allers-retours d'agents et de matériels.

• Présentation de la demande

Une parcelle de terrain AS N°223 avec bâtiment d'activité et hangar jouxtant le site de l'avenue des Tilleuls est à vendre par des particuliers, M. et Mme CLEAUX, par l'intermédiaire de l'Agence Century 21, pour une surface de 3 621 m² au prix de 88 880 € dont 80 000 € nets vendeurs.

Le site se compose d'un bâtiment d'environ 1040 m² intérieur et de parkings pour véhicules lourds et légers avec une plate-forme en gravier stabilisé sur remblai qui constitue le parking et une partie enherbée et arborée. Le bâtiment est agencé en deux locaux distincts mais accolés.

Une proposition a été faite à ce prix afin de garder une option sur le site, en l'attente de la décision de l'Assemblée départementale.

Cette opportunité foncière va permettre d'envisager sereinement non seulement l'extension du site des Tilleuls le regroupement avec celui du Port, voire éventuellement le regroupement du siège du STA qui deviendrait plus central pour son territoire d'action.

ELEMENTS FINANCIERS

Compte tenu du montant d'acquisition, inférieur à 180 000 € HT, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

En sus des frais d'agence et des frais notariés, il est nécessaire d'envisager la prise en charge des coûts de démolition, mais dans le cadre d'une restructuration complète, qui pourrait concerner tant le CE avenue des Tilleuls, que celui du Port et le STA de Saint-Germain. Dans ce cas, la vente des autres sites permettrait de financer pour partie l'achat actuel et les travaux envisagés.

Cette acquisition foncière est ainsi nécessaire afin d'envisager ultérieurement l'opération globale d'investissement contribuant à une mutualisation des moyens matériels et humains du secteur.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Gestion Immobilière », l'opération « Cessions et acquisitions des immobilisations corporelles », l'article 21328.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par le Département auprès de M. et Mme Jean-Claude Cléaux à Louhans, par l'intermédiaire de l'Agence Century 21, d'un site comprenant un terrain, un bâtiment et hangar, situé sur la parcelle AS 0223 d'une superficie de 3 621 m², 14 avenue des Tilleuls à Louhans, pour la somme de 80 000 € nets vendeurs, 88 880 € frais d'agence inclus, et frais d'acte notarié en sus,
- et m'autoriser à signer l'acte notarié correspondant et tout acte nécessaire.

Le Président,

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Service gestion immobilière

Réunion du 18 juin 2020

N° 103

MOYENS IMMOBILIERS DU DEPARTEMENT

Subvention d'équipement exceptionnelle - Vidéoprotection des collèges à Chalon-sur-Saône

OBJET DE LA DEMANDE

• Présentation de la demande

La Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité déployer sur l'ensemble de son territoire un dispositif de vidéoprotection des personnes et des biens.

Parmi ceux-ci les quatre collèges gérés par le Département sur le territoire communal sont concernés.

Les éléments du dossier spécifique à ces quatre établissements font apparaître un montant d'investissement de 58 358,20 € HT.

Il apparaît que cet investissement sous maîtrise d'ouvrage communale contribue à la sécurité du patrimoine départemental et des personnels et élèves des collèges. C'est pourquoi le Département entend prendre en charge en grande partie ces installations par l'octroi d'une subvention d'équipement exceptionnelle.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

La subvention d'investissement exceptionnelle octroyée par le Département a pour objet la participation financière aux travaux d'installation des systèmes de vidéoprotection pour les quatre collèges gérés par le Département.

Les travaux d'installation et de raccordement sont estimés à 58 358,20 € HT. Le Département s'engage à les financer à hauteur de 80%, soit un financement maximal par le Département de 46 686,56 €.

La subvention est versée en une fois, au prorata des dépenses dûment justifiées, sur présentation des documents suivants :

- un tableau récapitulatif des dépenses signé par l'ordonnateur et visé par le comptable de la Ville,
- la copie des factures.

La dépense correspondante est proposée au budget 2020 du Département, sur le programme « COLLEGES PUBLICS – RESTRUCTURATIONS », l'opération « Tous collèges – Imprévus », l'article 204142 subventions d'équipement versées aux Communes pour bâtiments et installations.

La convention d'octroi prévoit les modalités d'octroi et de remboursement éventuel de la subvention.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention d'équipement exceptionnelle à la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'installation de systèmes de vidéoprotection venant sécuriser les quatre collèges chalonnais gérés par le Département étant précisé que le montant maximal de la subvention à verser s'établit à 46 686 €, soit 80% de l'investissement programmé sur ces sites, tel que prévu dans le projet de convention annexé,
- m'autoriser à signer cette convention.

Le Président,

**CONVENTION D'ÉQUIPEMENT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SAÛNE-ET-LOIRE
ET LA VILLE DE CHALON-SUR-SAÛNE**

Aide exceptionnelle 2020

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70 126, 71 026 Mâcon Cedex 9, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du _____,

et

La Ville de Chalon-sur-Saône, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, CS 70 092 71 321 Chalon-sur-Saône cedex, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité

PREAMBULE

La Ville de Chalon-sur-Saône a décidé du déploiement sur le territoire de la commune de Chalon-sur-Saône d'un dispositif de vidéoprotection des personnes et des biens. Parmi ceux-ci les quatre collèges gérés par le Département sur le territoire communal sont concernés.

Il apparaît que cet investissement sous maîtrise d'ouvrage communale contribue à la sécurité du patrimoine départemental. C'est pourquoi, le Département souhaite contribuer à ce projet pour la partie concernant les collèges par une subvention d'équipement exceptionnelle.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi de la subvention attribuée par le Département à la Ville de Chalon-sur-Saône pour la réalisation de son projet de vidéoprotection pour la partie concernant les collèges gérés par le Département.

Les éléments du dossier spécifique à la vidéoprotection de ces quatre établissements font apparaître un montant d'investissement de 58 358,20 € HT.

Article 2 : montant et modalités de calcul de la subvention

Le montant maximum de la subvention du Département pour ce dossier s'élève à 46 686,00 € HT.

Le montant de la subvention pourra être ajusté à la baisse si les dépenses réalisées au titre de ce projet s'avèrent inférieures au coût prévisionnel HT annoncé.

Si l'opération bénéficiait d'autres aides publiques, conduisant à un taux global dépassant le plafond de 80 %, le taux d'aide du Département serait revu à la baisse.

Article 3 : modalités de versement

La subvention est versée en une fois, au prorata des dépenses dûment justifiées, sur présentation des documents suivants :

- un tableau récapitulatif des dépenses signé par l'ordonnateur et visé par le comptable de la Ville,
- la copie des factures.

Article 4 : utilisation de la subvention

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département par titre de recettes émis à l'encontre de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Dans cette éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues à l'article 6 ci-après.

Article 5: obligation de la communication

Par la présente convention, la Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apportée à l'opération réalisée, lors d'une communication la concernant,
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'opération soutenue.

Article 6 : contrôle

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation de l'opération.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. article 1), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel d'une subvention si :

- son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du règlement financier départemental, de la décision d'attribution, et des termes de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire. Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : durée - résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour un an et pourra être prolongée d'un an sur demande dûment motivée.

La convention peut être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis minimum de six mois. Néanmoins, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect des dispositions qu'elle contient ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 : modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il précisera les articles modifiés mais il ne pourra remettre en cause les opérations définies à l'article 1.

Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à leur adresse respective en tête des présentes.

Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties font l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir sera soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Mâcon, le

En double exemplaire original

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Président

Le Maire

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Service gestion immobilière

Réunion du 18 juin 2020

N° 104

DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

Désaffectation et déclassement de l'ancien site DDT situé 2 promenade des Cordeliers à Louhans

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département est propriétaire de la parcelle AI 279 située 2 promenade des Cordeliers à Louhans d'une superficie totale de 3 228 m².

Cette parcelle et le bâtiment étaient affectés à la Direction Départementale de l'Équipement (devenue Direction Départementale des Territoires) par convention de mise à disposition des biens immobiliers, mobiliers, informatiques et archives de l'État et du Département signée le 10 avril 2007, éléments repris de la convention de 1993 qui le précisait déjà.

Par procès-verbal de remise à disposition, le Directeur Départemental des Territoires a rendu ce bâtiment, et l'ensemble de la parcelle AI 279, au Conseil départemental, le 1^{er} février 2016.

Par délibération du 23 juin 2017, le Département a prononcé le déclassement du domaine public de la totalité de la parcelle AI 279, faisant suite à cette désaffectation de fait, n'ayant pas de services départementaux à y installer.

• Présentation de la demande

Cependant, l'État a souhaité préciser que l'ensemble de cette parcelle AI0279 n'était pas affectée qu'à la DDT, mais aussi à la Sous-préfecture, installée sur la parcelle voisine AI 305.

L'État n'a pas souhaité rendre cette partie. Une opération de bornage a été réalisée le 17 février en vue de scinder :

- la parcelle d'assise de l'ancien site DDT, d'une superficie de 2 177 m², sous le nouveau numéro AI 485
- la partie de parcelle paysagère utilisée par la Sous-préfecture, d'une superficie de 1 051 m², sous le nouveau numéro AI 486

Aussi convient-il de rapporter la délibération de juin 2017 et de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement en fonction de cette division parcellaire.

ELEMENTS D'APPRECIATION

Cet élément du patrimoine, la nouvelle parcelle AI 485 d'une superficie de 2 177 m², appartient au domaine public du Département. La perspective de sa cession suppose une désaffectation et un déclassement préalables.

La désaffectation de fait résulte du départ des services de la DDT en 2016 et de leur non-utilisation ultérieure par les services départementaux et de l'Etat, ainsi que d'un avenant à la convention de 2007.

Ces bâtiments, inoccupés, ont perdu leur caractère de dépendance du domaine public et peuvent donc, de ce fait, être déclassés, sans délai.

Cette décision n'emporte aucune incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir :

- rapporter la délibération 117 du 23 juin 2017 prononçant la désaffectation et le déclassement total de l'ancien site DDT, situé 2 promenade des Cordeliers à Louhans sur la parcelle de terrain cadastrée section AI n 279, d'une superficie de 3 228 m², du fait du départ des services de l'Etat (DDT) qui les occupaient,
- constater la désaffectation de la seule parcelle cadastrée section AI N°485, d'une superficie après bornage de 2 177 m², servant de terrain d'assise à l'ancien site DDT, inoccupé depuis le départ des services de la DDT en 2016, le surplus étant affecté à la Sous-préfecture,
- prononcer le déclassement du domaine public du Département de ces locaux désaffectés et du terrain de 2 177 m²,
- et m'autoriser à signer les actes nécessaires.

Le Président,

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Service gestion immobilière

Réunion du 18 juin 2020

N° 105

DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

Acquisition du bâtiment de la Maison Départementale des Solidarités du Creusot auprès de la Ville

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire est locataire de 79,20% du bâtiment de l'actuelle Maison Départementale des Solidarités (MDS) du Creusot suivant la convention du 23 septembre 1980 avec la Ville du Creusot, propriétaire.

Cette convention précise les modalités d'occupation et de prise en charge des deux collectivités, le Département ayant participé à 50% des travaux du bâtiment. Si la mise à disposition s'établit à titre gratuit, le Département doit s'acquitter de 79,20% des charges comprenant les charges de fluides, l'entretien des locaux, et le financement du poste de chargé d'accueil-standard-conciergerie soit un coût entre 75 000 € et 95 000 € annuels. Le reste des locaux est utilisé par la Ville pour le restaurant scolaire et des associations.

Depuis de nombreuses années, l'usage de ce bâtiment montre des failles en matière d'isolation thermique et phonique ; les conditions de travail des agents et d'accueil des usagers s'en trouvent dégradées.

• Présentation de la demande

Après plusieurs hypothèses, il apparaît opportun de conserver la MDS sur l'emplacement actuel, bien repéré par les usagers et de procéder à une réfection d'ensemble du bâtiment.

Les échanges en cours avec la Ville du Creusot ont permis d'envisager une cession à 50 % de la valeur estimée par le service des Domaines soit 240 500 €, prenant en compte le cofinancement initial du Département sur ce bâtiment, situé sur la parcelle AE69 d'une superficie au sol de 3 124 m².

Dans cette perspective d'acquisition, le Département pourra internaliser le poste de chargé d'accueil, assurer l'entretien des locaux et utiliser l'ensemble de la surface du bâtiment, la Ville s'engageant à relocaliser les structures présentes sur d'autres sites.

Cette proposition doit être présentée à un prochain Conseil municipal.

ELEMENTS D'APPRECIATION

Cette acquisition immobilière va permettre d'envisager sereinement une amélioration de l'accueil des usagers du fait d'une restructuration complète du bâtiment entièrement affecté à l'usage de la MDS. Ainsi pourrait-il être envisagé des rénovations des façades avec isolation thermique extérieure et remplacement des menuiseries, améliorant les performances énergétiques, mais aussi un rafraîchissement des locaux, une

redistribution des espaces, un réaménagement des fluides et un aménagement du parking extérieur correspondant mieux aux besoins identifiés ou à identifier des usagers et utilisateurs.

ELEMENTS FINANCIERS

L'avis du service des domaines a été obtenu par la Ville du Creusot et s'établit à hauteur de 481 000 €. Comme indiqué, l'acquisition est proposée à la Ville du Creusot à 50 % de cette valeur, soit 240 500 €, frais d'acte en sus.

Cette acquisition immobilière est ainsi nécessaire afin d'envisager ultérieurement l'opération globale d'investissement, après études pré-opérationnelles et définition des besoins utilisateurs, contribuant à une réduction des coûts de fonctionnement et à une amélioration des conditions d'accueil et de travail.

Les crédits sont proposés au projet de Décision Modificative n°2 2020 du Département sur le programme « Gestion Immobilière », l'opération « Cessions et acquisitions des immobilisations corporelles », l'article 21313

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par le Département auprès de la Ville du Creusot, du site de l'actuelle Maison Départementale des Solidarités, situé sur la parcelle AE69 d'une superficie au sol de 3 124 m², 2 avenue de Verdun au Creusot, pour la somme de 240 500 €, et frais d'acte notarié en sus,
- et m'autoriser à signer l'acte notarié correspondant et tout acte nécessaire.

Le Président,

Direction des systèmes d'information et du digital

Réunion du 18 juin 2020

N° 106

ADHESION AU GIP TERRITOIRES NUMÉRIQUES BOURGOGNE FRANCHE COMTE

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Créée à l'initiative de l'Etat et de la Région dès 2003, e-bourgogne devenu Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté (BFC) en 2017, est constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP). Le Département de Saône-et-Loire, comme les autres Départements bourguignons, a participé, dès l'origine, à ce projet qui s'est constitué en premier lieu autour de la salle régionale des marchés publics, de l'espace «j'entreprends en Bourgogne », de l'expérimentation de dématérialisation des pièces initiales de marchés, des services d'information géographiques de proximité.

Le GIP compte à ce jour près de 1 500 membres constitués, en plus des membres fondateurs, d'une grande partie des collectivités et groupements de communes bourguignons ainsi que des entités chargées d'une mission de service public sur le territoire régional. Il poursuit sa phase de déploiement auprès des organismes publics franc-comtois depuis la fusion des régions.

Afin de mieux répondre dans le futur aux enjeux et contraintes du numérique, le conseil d'administration du Groupement d'intérêt public (GIP) Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté du 16 décembre 2019 a voté à l'unanimité des mesures permettant de décliner concrètement le projet 2020-2030 ; à savoir une cotisation d'adhésion au GIP intégrant une offre de services de base complétée par des services à la carte payants.

• Présentation de la demande

Le Département souhaite renouveler son adhésion au GIP pour la période 2020-2030 suivant la nouvelle formule proposée et bénéficier ainsi des services intégrés dans l'offre de base :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés.
- Pack dématérialisation : Web actes, Tdt Slow2 pour flux juridiques et comptables, iParapheur, Pastell, convocation aux instances, facture chorus,
- Archivage intermédiaire
- Archivage électronique définitif incluant un poids de données de 1,5 téra octets (à titre indicatif, le coût du TO supplémentaire sera facturé au prix de 1 400 € HT)
- Outil RGD
- Outil de gestion de projets

Le Département souhaite également accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle plateforme numérique en apportant un concours financier annuel dans la phase de développement des différents lots constitués et notamment dans l'expertise et l'intégration de nouveaux services

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation seront inscrits au budget primitif chaque année sur le programme « Systèmes d'information », opération « Frais divers», l'article 6281 pour un montant de 200 000 € annuel.

Les crédits nécessaires au concours financier dans la phase de développement sont inscrits au budget primitif 2020 sur le programme « Systèmes d'information », opération « Acquisition et évolution des applications », sur l'article 2041781 pour un montant de 20 000 €.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les nouveaux statuts du GIP Territoire Numériques BFC suivant la nouvelle formule proposée pour la période 2020-2030 et l'adhésion du Département de Saône-et-Loire,
- approuver le versement au GIP Territoire Numériques BFC de la cotisation annuelle d'un montant de 200 000 € et d'un concours financier pour l'année 2020 de 20 000 €.

Le Président,

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC TERRITOIRES NUMERIQUES BFC

- CONVENTION CONSTITUTIVE -

Historique de l'adoption de la convention constitutive et de ses modifications

13 avril 2007	Projet adopté par le COS
27 avril 2007	Projet soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'Association de préfiguration e-bourgogne
18 avril 2008	Convention constitutive approuvée par le Préfet de la Région Bourgogne
14 décembre 2010	Projet modificatif vu par le CAOS
30 juin 2011	Projet modificatif vu par le CAOS
29 septembre 2011	Projet soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du GIP e-bourgogne
2 décembre 2011	Convention constitutive approuvée par le Préfet de la Région Bourgogne
20 juin 2013	Projet modificatif vu par le CAOS
27 septembre 2013	Projet soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du GIP e-bourgogne
20 novembre 2013	Convention constitutive approuvée par le Préfet de la Région Bourgogne
26 mai 2016	Projet modificatif vu par le CAOS
3 octobre 2016	Modification de la Convention constitutive à l'échelle du territoire Bourgogne-Franche-Comté par l'Assemblée Générale
1er décembre 2016	Convention constitutive approuvée par la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
7 octobre 2019	Projet modificatif vu par le CAOS
28 octobre 2019	Modification de la Convention constitutive approuvée par les membres du GIP réunis en Assemblée Générale extraordinaire
29 novembre 2019	Convention constitutive approuvée par Mr le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, par arrêté n° 19530 /BAG en date du 29/11/2019

Sommaire

PRÉAMBULE.....	4
TITRE 1 : OBJET ET DUREE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC	5
TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GIP	10
TITRE 3 : MODALITES D'ORGANISATION ET REGLES DE GOUVERNANCE, MODALITES DE FONCTIONNEMENT	12
A. ORGANISATION ET GOUVERNANCE	12
B. CONTROLE DE L'ETAT	16
C. PROCEDURES D'ACHAT DU GIP	17
D. ORGANISATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE	17
E. PERSONNELS DU GIP	17
F. DIVERS	18

Il est constitué, entre les membres fondateurs suivants :

- ✓ Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- ✓ Le Conseil départemental de Côte d'Or
- ✓ Le Conseil départemental de Saône et Loire
- ✓ Le Conseil départemental de la Nièvre
- ✓ Le Conseil départemental de l'Yonne
- ✓ L'État, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) régi,

- ✓ Par la présente convention et les dispositions prises en application de celle-ci ;
- ✓ Par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Peuvent y adhérer et en devenir membres toutes les personnes visées à l'article 7 de la présente convention.

PRÉAMBULE

En 2003, l'État a adopté un plan stratégique de l'administration électronique et a confié à la région Bourgogne la conduite de l'expérimentation d'une plate-forme électronique de services dématérialisés dont l'objectif final était de fournir aux citoyens, aux entreprises et à l'ensemble des organismes privés ou publics la capacité d'accéder, notamment par l'Internet, à des procédures administratives simplifiées (mesure ADELE 73 portée par l'ADAE).

Les deux premiers volets de la plateforme, dénommée e-bourgogne, ont porté sur la dématérialisation de l'achat public et l'aide publique aux entreprises bourguignonnes, à travers :

- ✓ la création d'un groupement de commandes publiques auquel ont adhéré 1308 entités publiques de Bourgogne, la région ayant la qualité de coordonnateur de ce groupement;
- ✓ l'hébergement de l'« atelier des projets – espace unique d'aides aux entreprises », conçu et réalisé de manière partenariale.

Par la suite, d'autres thématiques de dématérialisation et de services aux citoyens ont été intégrées au périmètre de la plate-forme e-bourgogne, à travers de nouveaux services mutualisés.

La Région Bourgogne a ainsi coordonné l'action de l'ensemble de ces organismes, et en particulier les collectivités territoriales, pour parvenir rapidement à la réalisation de cet important projet visant à moderniser l'administration et à améliorer l'accès de tous aux services publics.

Cette expérimentation menée en Bourgogne avait été lancée avec le double objectif d'évaluer les conditions de mise en œuvre d'une telle plate-forme et d'en partager les enseignements. Au plan européen, e-bourgogne s'est vu décerner le seul label français des « meilleures pratiques » en *e-gouvernement* et a remporté en 2006 un important appel à projet de la Commission Européenne dans le cadre du programme eTEN, qui a donné lieu au projet eTEN Procure.

Le projet a été ainsi mené en positionnant e-bourgogne comme moyen de développement d'une offre de services numériques venant en appui des politiques publiques d'aménagement du territoire et notamment le haut puis le très haut débit.

Une association de préfiguration d'une structure plus pérenne a été créée entre de nombreux acteurs publics du territoire bourguignon. Cette association et les travaux menés en son sein ont permis la création d'un groupement d'intérêt public (ci-après « GIP » ou « groupement ») en 2008 dénommé GIP e-bourgogne.

Afin de satisfaire à son objet premier de développement du territoire à travers le déploiement de l'offre de services numériques pour l'ensemble de la population (citoyens, entreprises, associations, collectivités), le GIP s'appuie sur les principes fondateurs de mutualisation des ressources de ses membres fondateurs et de péréquation couvrant les frais de fonctionnement du groupement, grâce aux cotisations des membres fondateurs.

La fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté décidée par la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, a donné l'occasion au GIP d'accentuer encore la mise en œuvre de ses principes fondateurs, en particulier la mutualisation par le plus grand nombre d'organismes publics ou assimilés des moyens nécessaires au déploiement de l'offre de services numériques, et ce au moyen d'un engagement de solidarité entre ces organismes. Le GIP e-bourgogne est devenu le GIP e-bourgogne-franche-comté puis GIP Territoires Numériques BFC.

La présente convention constitue le texte fondateur du GIP Territoires Numériques BFC.

TITRE 1 : OBJET ET DUREE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Article 1 : Dénomination du GIP et Objet

Le groupement est dénommé « Territoires Numériques BFC ».

Le GIP Territoires Numériques BFC, a pour objet de mettre en œuvre une plate-forme électronique de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations, etc.) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, dans une perspective de modernisation de l'administration, de développement numérique des territoires et d'amélioration de l'accès aux services publics.

La délimitation géographique couverte par le GIP s'étend au territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Missions du GIP

Dans le cadre de son objet d'intérêt général, le groupement exerce les missions suivantes :

- ✓ De manière générale, développer et pérenniser l'administration électronique et les services (usages) numériques en Bourgogne-Franche-Comté afin de répondre aux attentes de simplification et de rapidité exprimées par l'ensemble des usagers de l'administration ainsi qu'à une forte volonté de maîtrise des dépenses publiques ;
- ✓ Déterminer, développer et déployer les services numériques portés par la plate-forme e-bourgogne-franche-comté;
- ✓ Assurer l'information et la formation des membres du groupement relatives aux services d'e-administration de la plate-forme ;
- ✓ Partager et mutualiser les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement de la plate-forme de services numériques. Le groupement se présente comme un organisme acheteur de différentes prestations, essentiellement dans le domaine des services, destinées à la plate-forme, pour le bénéfice des membres du groupement ;
- ✓ Dans le cadre de son objet statutaire, et pour des commandes en lien avec ses activités, le groupement peut être Centrale d'achat pour le compte de ses membres pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices, ou d'autres pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices. En tant que Centrale d'achat, le groupement peut acquérir des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, ou passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices ;
- ✓ Partager les bonnes pratiques issues de la mise en œuvre de la plate-forme avec les autres régions en France et en Europe ;
- ✓ Le groupement peut aussi intervenir, après décision du Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique, dans des domaines d'activités annexes à son objet principal, ou dans le cadre d'expérimentations, pour ses membres ou partie de ses membres ou pour des tiers. Il peut notamment développer des actions de formation, procéder à des achats groupés de matériels liés à son activité pour les revendre à ses membres et d'une façon générale réaliser toute activité liée au savoir-faire du GIP et à l'évolution des technologies de l'information, du traitement des données et de la communication ;
- ✓ En tant que de besoin, le GIP pourra, conformément à l'article 99 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 susvisée, prendre des participations au sein d'entités dont l'objet et l'action complètent, directement ou indirectement, les missions du GIP.

Article 3 : Siège du GIP

Le siège du groupement est fixé au 3 bis rue de Suzon – 21000 DIJON

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité de Gestion.

Article 4 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 5 : Ressources du groupement

Les recettes du groupement sont constituées :

- ✓ Des cotisations versées par les membres, selon les modalités prévues à l'article 11a, dans le respect du principe de solidarité financière entre les membres fondateurs et les autres membres nécessaire à la mise en œuvre d'une offre de services numériques sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté.
- ✓ De toutes subventions publiques ou privées ;
- ✓ Du produit de la vente de ses services;
- ✓ Du produit de l'exploitation de ses biens, notamment des droits de propriété intellectuelle que le GIP peut acquérir ;
- ✓ De toute autre recette obtenue du fait de l'application de la présente convention notamment résultant des prises de participation ;
- ✓ De toute autre recette autorisée par la loi ou les règlements.

L'exercice comptable du GIP dure 12 mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 6 : Objet non lucratif

L'activité du groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices.

Les éventuels excédents annuels de sa gestion sont reportés sur l'exercice suivant.

Article 7 : Répartition des membres en collèges

Les membres du groupement sont inscrits dans l'un des collèges suivants :

- ✓ Premier collège – Membres fondateurs.
Il réunit les représentants des membres fondateurs, la Région de Bourgogne-Franche-Comté et les Départements de Côte d'Or, de Saône et Loire, de la Nièvre et de l'Yonne et le représentant de l'Etat, en la personne du Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté ou son délégué.
Les Départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort peuvent adopter le statut de membre fondateur.
Les organismes publics membres du groupement ou susceptibles de l'être en application de la présente convention pourront demander à acquérir le statut de membre fondateur et les droits et obligations qui s'y attachent.
- ✓ Deuxième collège – Communes de moins de 500 habitants par Départements du territoire Bourgogne-Franche-Comté ;
- ✓ Troisième collège – Communes de 500 à 3 500 habitants par Départements du territoire Bourgogne-Franche-Comté ;
- ✓ Quatrième collège – Communes de plus de 3500 habitants et Etablissement publics de coopération intercommunale de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- ✓ Cinquième collège – SDIS, Syndicats intercommunaux ou mixtes, CCAS, de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- ✓ Sixième collège – Centres Départementaux de Gestion de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- ✓ Septième collège _ Organismes chargés d'une mission d'intérêt général dans les domaines de la recherche, de l'enseignement, des activités de santé, et les organismes consulaires, les organisations professionnelles, les structures associatives, les sociétés

d'économie mixte, les offices HLM, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et les Départements non membres fondateurs du territoire Bourgogne –Franche-Comté

Pour les collèges de 2 à 4, il est précisé que lorsqu'une commune est membre d'un groupement de collectivités adhérent du GIP, au moment de sa demande d'adhésion, elle peut devenir membre du Groupement et intégrer le collège relevant du territoire géographique le plus proche de son lieu d'implantation.

Pour le collège 4, il est précisé que lorsqu'une intercommunalité est composée d'au moins une commune située sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté, elle peut devenir membre du GIP et intégrer le collège correspondant.

Les noms, raison sociale ou dénomination des membres, leur forme juridique, siège social et s'il y a lieu le numéro unique d'identification et la Ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où ils sont immatriculés figurent en annexe 1 de la présente convention constitutive. En cas d'évolution des membres visés à cette annexe, en conséquence d'adhésion, de retrait ou d'exclusion, celle-ci est portée à la connaissance de l'Assemblée Générale la plus proche.

Article 8 : Adhésion, retrait, exclusion

Article 8a : Adhésion des membres

Peut demander à être membre du groupement toute entité ou organisme public ou privé poursuivant une mission d'intérêt général doté de la personnalité morale.

La demande d'adhésion, formulée par écrit par l'autorité territoriale, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant compétent et de la signature d'un formulaire d'adhésion valant signature de la Convention constitutive, est adressée au Président du groupement, accompagnée des documents nécessaires à l'instruction de la demande.

La qualité de membre s'acquiert après agrément de la demande d'adhésion par le Président du groupement.

L'annexe 1 précisant l'identité des membres du GIP est actualisée en conséquence et signée par le Président. Elle fait l'objet d'une communication au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique et à l'Assemblée générale lors de leurs plus proches réunions.

Article 8b: Retrait d'un membre

Un membre a la possibilité de se retirer du groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du groupement et accompagnée de la délibération de retrait adoptée par l'organe délibérant compétent au minimum trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire de l'année civile en cours (soit au plus tard le 30 septembre) et après qu'il se soit acquitté de ses cotisations financières vis-à-vis du groupement pour l'exercice en cours et les précédents. A défaut de respecter le délai de préavis de trois mois visé ci-dessus, la cotisation de l'exercice annuel suivant sera due.

L'annexe 1 précisant l'identité des membres du GIP est actualisée en conséquence et signée par le Président. Elle fait l'objet d'une communication au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique et l'Assemblée générale lors de leurs plus proches réunions.

Article 8c : Exclusion d'un membre

L'exclusion temporaire ou définitive d'un membre peut être prononcée par le Président en cas d'inexécution de ses obligations issues de la présente convention constitutive.

L'exclusion temporaire ou définitive pouvant être prononcée par le Président est précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'au moins 30 jours et adressée par le Président ayant constaté le non-respect par le membre concerné de ses obligations.

Le membre concerné est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et, en cas d'exclusion temporaire, de la durée de l'exclusion retenue.

Le membre exclu reste tenu de ses obligations envers le groupement, notamment financières, au prorata de la durée de son adhésion.

Le membre exclu reste tenu envers le groupement de ses obligations, nées de sa période d'adhésion. S'agissant de ses obligations financières, le montant de sa cotisation annuelle est dû pour l'année au cours de laquelle l'exclusion a été prononcée. A défaut de paiement de la cotisation annuelle restant due, la somme correspondante sera recouvrée par le groupement par toutes les voies de droit à sa disposition.

Article 8d : Interruption de l'accès à la plate-forme en cas d'absence de paiement des cotisations

En cas de non-paiement de sa cotisation après réception d'une mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours et adressée par le Président ayant constaté cette absence de paiement dans le délai visé par le règlement financier du GIP, le membre concerné pourra, sur décision du Président, voir son accès à la plate-forme e-bourgogne-franche-comté provisoirement interrompu, et ce jusqu'à réception du paiement de la cotisation.

En cas de non-paiement persistant pendant un nouveau délai de 60 jours suivant l'interruption de l'accès à la plate-forme e-bourgogne-franche-comté, le Président pourra prononcer l'exclusion définitive du GIP du membre concerné.

Le membre exclu reste tenu envers le groupement de ses obligations, nées de sa période d'adhésion. S'agissant de ses obligations financières, le montant de sa cotisation annuelle est dû pour l'année au cours de laquelle l'exclusion a été prononcée.

Article 8e : Conditions particulières d'adhésion des collectivités et organismes des territoires des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Les collectivités et organismes des quatre départements susvisés peuvent devenir membres du GIP selon les conditions prévues à l'article 8a. Le Règlement financier du GIP précise, en application du principe de solidarité financière entre les membres fondateurs et les autres membres, le mode de calcul des cotisations des conseils départementaux et organismes publics membres fondateurs susvisés, d'une part, et des membres des collèges 2 à 7 en conséquence de l'adhésion ou non desdits conseils ou organismes publics membres fondateurs, d'autre part.

Article 8f : Conséquences du retrait d'un département ou organisme public membre fondateur sur le coût de la cotisation annuelle des membres du GIP situés sur le territoire dudit département

En application des principes fondateurs de mutualisation des ressources de ses membres fondateurs et de péréquation couvrant les frais de fonctionnement du groupement grâce aux cotisations des membres fondateurs, en cas de retrait d'un département ou organisme public visé à l'article 7 – premier collège, le coût de la cotisation annuelle des membres du GIP situés sur le territoire dudit département ou organisme public sera révisé à compter de l'exercice annuel suivant dans les conditions prévues dans le Règlement financier.

Article 9 : Durée du GIP, conditions de dissolution, de liquidation

Article 9a : Durée du GIP

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 9b : Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit en cas d'abrogation de l'arrêté d'approbation

Le groupement peut être dissout par décision de l'Assemblée Générale, par un vote pris à la majorité des deux tiers.

Article 9c : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pendant la période de liquidation.

L'Assemblée Générale fixe les conditions de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs pour la mise en œuvre des opérations de liquidation.

TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GIP

Article 10 : Droits et obligations

Article 10a : Droits

Tous les membres du GIP participent, directement ou par leurs représentants, aux décisions du groupement.

Les membres du groupement exercent leur droit de vote dans le cadre des dispositions prévues à l'article 13.

Article 10b : Obligations

Les membres du groupement s'obligent par la présente convention à :

- ✓ Utiliser le groupement d'intérêt public comme l'outil prioritaire de mise en œuvre de leur politique de modernisation de l'administration, de mise en œuvre de leurs politiques de développement de services (usages) numériques sur leurs territoires et d'amélioration de l'accès au service public, dans les champs de compétences du GIP ;
- ✓ Participer au financement des activités du GIP selon les modalités prévues à l'article 11 ;
- ✓ Participer à l'animation des activités du GIP ;
- ✓ Respecter la présente convention et les décisions qui en découlent.

Article 11 : Cotisations des membres

Le budget, élaboré et adopté chaque année par le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique, inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses pour l'exercice.

Article 11a : Cotisations financières

Les membres du GIP participent au financement du GIP par leurs cotisations.

Pour les membres fondateurs (collège 1), la cotisation annuelle est composée :

- D'une cotisation d'adhésion au Groupement,
- D'une cotisation de péréquation couvrant les frais de fonctionnement du GIP en ce qu'elle inclut l'utilisation de l'offre « services de base ».

Par ailleurs, les membres fondateurs peuvent souscrire à des services « à la carte ».

Pour les membres des autres collèges (collèges 2 à 7), la cotisation annuelle est composée :

- D'une cotisation d'adhésion du Groupement,
- Une cotisation pour l'utilisation de l'offre « services de base » et/ou une cotisation pour chaque service « à la carte » utilisé,

Les règles et principes régissant ces cotisations sont déterminés dans un Règlement financier, adopté par le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique prévu à l'article 14. Le Règlement financier définit le périmètre détaillé de l'offre « services de base » et des services « à la carte ». Leur montant et leurs modalités de facturation sont déterminées par le Règlement financier, par type de collèges, par typologie de membres, strate de populations ou strate budgétaire.

La fixation du montant des cotisations reflète le principe de péréquation grâce aux cotisations des membres fondateurs

Le montant des cotisations sera déterminé pour chaque année civile, en application du Règlement financier.

Par exception et lorsque leur Département ou un organisme public de leur Département est membre fondateur, les membres du collège 2 ne versent pas de cotisation d'adhésion et de cotisation pour l'utilisation de l'offre « services de base ». Ils restent néanmoins redevables des services facturés « à la carte » selon les conditions prévues par le Règlement financier.

Les cotisations des membres sont versées aux dates fixées par le Groupement qui opère par appels de cotisation.

Article 11b : Contributions en nature

Outre le versement des contributions, les membres du groupement peuvent participer au fonctionnement de celui-ci, dans le cadre de conventions particulières, par :

- ✓ Mise à disposition de personnels;
- ✓ Mise à disposition gratuite de locaux ;
- ✓ Mise à disposition gratuite de matériels.

En ce cas les biens et locaux mis à disposition restent la propriété du membre concerné.

L'appréciation de la valeur de ces différentes formes de contributions est faite par expert-comptable du groupement.

Cette appréciation est communiquée à l'assemblée générale lors du vote du budget.

Article 11c : Cotisation aux dettes

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils ne sont responsables des dettes du groupement qu'en proportion des cotisations versées.

Article 12: Propriétés du GIP

Les équipements et services d'e-administration achetés ou développés en commun appartiennent au groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne dispose d'aucun droit de propriété sur ces biens.

Sauf cas particulier soumis à l'appréciation du Président, un membre qui se retire du groupement ne peut plus bénéficier des services proposés par le GIP.

Le règlement intérieur détermine les règles relatives au dépôt, à l'exploitation des brevets, à la constitution des dossiers techniques en ce qui concerne les inventions, marques, dessins et modèles nés des travaux dans le cadre du groupement. Il en va de même s'agissant de tout droit régi par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Le règlement intérieur détermine les règles relatives aux modalités de commercialisation des droits de propriété intellectuelle que le groupement pourrait acquérir.

TITRE 3 : MODALITES D'ORGANISATION ET REGLES DE GOUVERNANCE, MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Article 13 : Assemblée Générale

Article 13a : Composition et règles de vote

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du GIP, qui détermine l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se réunit en formation ordinaire ou extraordinaire.

Elle peut être réunie à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les membres sont convoqués au moins quinze jours à l'avance, délai ramené à 7 jours en cas d'extrême urgence. La convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour, indique la date et le lieu de la réunion. Il sera préféré une convocation par voie électronique.

Le vote par procuration est autorisé au sein d'un même collège, dans la limite de 5 pouvoirs par membre.

A l'exception des réunions de l'Assemblée Générale réunie en formation extraordinaire, le vote par correspondance est admis, uniquement par voie électronique. En ce cas, le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président du GIP.

Article 13b : Compétences

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire :

- ✓ L'expression de ses besoins dans le cadre du programme d'activité décidé par le CAOS, comprenant notamment la mise en perspective des nouveaux services de la plate-forme;
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- ✓ Approbation du rapport annuel sur la gestion et l'activité du groupement, élaboré sous l'autorité du Directeur du groupement ;
- ✓ Information sur la désignation des représentants des membres des collèges au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique.

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale réunie en formation extraordinaire :

- ✓ Modification de la convention constitutive du groupement ;
- ✓ Décision de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- ✓ Décision de transformation du groupement en une autre structure ;

Article 13c : Prise de décisions

L'Assemblée Générale ne délibère valablement en formation ordinaire que si le dixième des membres sont présents ou représentés et en formation extraordinaire que si la moitié des membres sont présents ou représentés, hors le cas de la modification de la convention constitutive où l'Assemblée Générale délibère valablement si le dixième des membres sont présents ou représentés.

En cas de vote par correspondance, l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire ne délibère valablement que si le tiers des membres s'est prononcé. Le vote par correspondance n'est pas admis pour l'Assemblée Générale réunie en formation extraordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire peut être à nouveau convoquée dans un délai de 10 jours sur le même ordre du jour. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion.

Elles sont opposables à tous les membres.

Les décisions de l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire sont prises à la majorité simple des votants. Les décisions de l'Assemblée Générale réunie en formation extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des votants. En cas de partage des voix en formation ordinaire, la voix du Président du GIP est prépondérante.

Article 14 : Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Article 14a: Composition du CAOS

Le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique est constitué au maximum de 36 membres (sous réserve de l'adhésion des organismes publics dans les conditions de l'article 7) :

- ✓ Pour le collège 1 : six à dix représentants (sous réserve de l'adhésion des organismes publics dans les conditions de l'article 7), chaque collectivité membre fondateur désignant un représentant, et le représentant de l'État étant désigné par le Préfet
- ✓ Pour le collège 2 : un représentant pour chaque département à partir du moment où il y a plus de 10% de communes adhérentes, avec un maximum de huit représentants
- ✓ Pour le collège 3 : un représentant pour chaque département à partir du moment où il y a plus de 10% de communes adhérentes, avec un maximum de huit représentants
- ✓ Pour le collège 4 : quatre représentants dont deux issus des communes de +3500 habitants et deux issus des EPCI
- ✓ Pour le collège 5 : trois représentants dont un issu des SDIS, un issu des Syndicats et un issu des CCAS
- ✓ Pour le collège 6 : deux représentants
- ✓ Pour le collège 7 : un représentant

Article 14b : Compétences du CAOS

Le Conseil d'Administration d'Orientation Stratégique a, de manière générale, un rôle d'administration, d'orientation, et de définition des services numériques offerts par la plate-forme e-bourgogne-franche-comté. Il constitue un organe de réflexion, d'évaluation et de proposition à destination des membres de l'assemblée générale pour l'ensemble des actions du groupement.

Dans ses missions, le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique :

- ✓ Adopte un règlement financier qui détermine les modalités et les règles du fonctionnement économique du GIP ;
- ✓ Fixe la cotisation des membres et les tarifs des prestations particulières ;
- ✓ Adopte le programme d'activités ;
- ✓ Adopte le budget du GIP ;
- ✓ Analyse le rapport annuel sur l'activité et la gestion du groupement élaboré sous l'autorité de son Directeur et transmet ce rapport à l'assemblée générale ;
- ✓ Décide de prendre des participations ou de s'associer avec d'autres entités dont les missions complètent, directement ou indirectement les missions du GIP.

Article 14c : Règles de représentation au CAOS

Les représentants au sein du Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique sont désignés ou élus pour une durée de 6 ans, dans les conditions suivantes:

- ✓ Pour le premier collège : chaque membre désigne son représentant et son suppléant selon les modalités qui lui sont propres.
- ✓ Pour les autres collèges : les membres élisent leur représentant et son suppléant, selon des modalités suivantes :
 - Un appel à candidatures par collège est lancé un mois et demi avant l'élection, par le Président du GIP ;
 - Les candidats doivent faire acte de candidature un mois avant la date de l'élection en désignant un titulaire et, sauf impossibilité, un suppléant
 - L'élection se déroule par correspondance, éventuellement par voie électronique ;
 - Le vote par procuration n'est pas admis ;
 - Est élu le candidat, avec son suppléant, recueillant la majorité simple des suffrages exprimés. Si plusieurs candidatures recueillent le même nombre de voix, le candidat est désigné selon la règle du bénéfice de l'âge ;
 - en cas de nombre insuffisant de suppléant, pour les collèges 2 à 7, le candidat arrivé en deuxième position du collège ou sous-collège placé immédiatement avant dans l'ordre d'énumération de l'article 7 est nommé suppléant du représentant titulaire qui en est dépourvu.

Ces mandats durent le temps du mandat détenu par le représentant au sein de la collectivité ou l'organisme qui l'a désigné et six ans au plus. Les mandats sont renouvelables.

Les représentants des membres du GIP ne siègent pas à titre personnel, mais en qualité de représentants de la collectivité ou de l'organisme membre du GIP.

Pour tous les collèges, si la collectivité ou l'organisme membre ne fait plus partie du GIP, le mandat de son représentant cesse. Un nouveau représentant est élu selon les règles fixées par le présent article.

Si la personne perd la qualité qui lui permettait de représenter la collectivité ou l'organisme membre au sein du groupement, le mandat cesse et le membre informe le GIP de ce changement. En ce cas, un nouveau représentant est désigné ou élu selon les règles fixées par le présent article.

Le mandat est exercé gratuitement. Les représentants peuvent se voir rembourser, par le GIP, sur justificatifs, les frais engagés pour leur fonction.

Article 14d : Réunions et décisions

Le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Il est présidé de droit par le Président du GIP.

Le Président de cette instance peut inviter à assister au CAOS toute personnalité qualifiée, siégeant avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres effectivement désignés ou élus sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le CAOS peut être à nouveau convoqué dans un délai de 10 jours sur le même ordre du jour. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis, dans la limite de deux pouvoirs par membre du CAOS.

Article 15 : Comité de Gestion

Le Comité de Gestion est l'instance exécutive du GIP. D'une façon générale il prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du GIP et non réservées à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique.

Le Comité de Gestion se compose des membres fondateurs. Il est présidé par le Président du GIP.

- ✓ Il nomme et révoque le Directeur du groupement et le Directeur adjoint;
- ✓ Il est chargé de la gestion du groupement d'intérêt public et en rend compte devant l'assemblée générale ;
- ✓ Le Comité de Gestion adopte un Règlement Intérieur qui précise la présente convention et les règles de fonctionnement du GIP.

Les représentants des Conseils départementaux au Comité de gestion ont le titre de Vice-président du GIP.

Article 16 : Réunions des collèges des membres du GIP

Les collèges ont un rôle consultatif au sein du groupement.

Chacun d'eux peut être réuni à la demande du Président du GIP, afin de connaître leur opinion sur toute question liée au fonctionnement du groupement et de faire émerger leurs différents besoins en termes d'amélioration ou d'évolution des services de la plate-forme ou encore de création de nouveaux services.

Pour mener ces réunions, les collèges sont assistés des personnels du groupement.

Les comptes rendus de ces réunions sont consignés dans un procès-verbal transmis au CAOS et au Comité de Gestion.

Article 17 : Commissions locales et instances consultatives

17a « Commissions numériques » (COM-NUM) de proximité

Il est constitué des commissions de proximité dénommées « Commission numériques » (COM-NUM).

Les COM-NUM sont des instances locales obligatoires ayant vocation à renforcer les liens entre le GIP et ses membres.

Leur objet est a minima de recueillir les attentes des membres, de les sensibiliser aux évolutions réglementaires et/ou techniques liées aux usages numériques et de proposer tout nouveau service, de réagir à l'actualité. Le règlement intérieur peut assigner aux COM-NUM des objectifs complémentaires dans le respect de la présente convention constitutive.

Le travail des COM-NUM fait l'objet de rapports aux CAOS et d'un rapport annuel à l'assemblée générale du groupement.

Les COM-NUM réunissent les membres du groupement à une l'échelle territoriale infra-départemental. Le périmètre géographique de chaque COM-NUM (un ou plusieurs EPCI) est fixé par le règlement intérieur du groupement

Les COM-NUM sont constituées sous réserve qu'au moins 10% des communes du département concerné soient membres du groupement

Les COM-NUM se réunissent au moins deux fois par an et autant que de besoin selon les règles fixées dans le règlement intérieur, sur convocation du Président du Gip.

17b Instances consultatives ad hoc

Peut être constitué, par décision du Président, du CAOS ou de la direction du Groupement, une ou plusieurs instances consultatives regroupant des élus, des acteurs métier et/ou les usagers sur l'expression de leurs besoins liés à la conception et l'utilisation de services numériques susceptibles d'être portés par la plateforme.

Article 18: Présidence du groupement

La présidence du groupement est exercée de droit par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui désigne son représentant et un suppléant.

Le Président assure la présidence de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique et du Comité de Gestion.

Il convoque l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique et le Comité de Gestion et détermine l'ordre du jour de ces instances.

En cas de partage des voix, lors de toute réunion des instances du GIP, il a voix prépondérante.

Il signe les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale, du Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique et du Conseil de Gestion.

Il décide de l'approbation des demandes d'adhésion des membres du Groupement, au sein de leurs collègues.

Il peut solliciter le commissaire du gouvernement afin d'arbitrer les litiges mettant en cause le bon fonctionnement du groupement.

Il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, à la seule condition d'en informer les plus prochains Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique et Comité de Gestion.

Il a le pouvoir de conclure toute transaction pour régler les litiges nés ou à naître.

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du groupement. A ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du groupement).

Il peut donner des délégations de signature, notamment au Directeur du GIP ou au Directeur adjoint.

B. CONTROLE DE L'ETAT

Article 19 : Commissaire du Gouvernement

Un Commissaire du gouvernement peut être désigné par l'autorité administrative ayant approuvé la convention constitutive.

Dans ce cas, il est convoqué à toutes les réunions. Il peut assister ou se faire représenter, avec voix consultative, à toutes les séances de toutes les instances de délibération et d'administration du groupement et a droit de regard sur l'ensemble des documents.

Il peut demander la réunion du CAOS en vue de délibérer sur toute décision engageant durablement et financièrement le GIP.

Il dispose d'un droit de veto suspensif de 15 jours à l'égard des décisions ou délibérations mettant en jeu l'existence ou le fonctionnement du groupement.

Il informe les administrations dont relèvent les services et les établissements publics participant au groupement.

Il peut être sollicité par le Président du groupement afin d'arbitrer les litiges mettant en cause le bon fonctionnement du groupement.

En cas de décision de modification de la convention constitutive ou de dissolution, le commissaire du gouvernement transmet son avis à l'autorité administrative ayant approuvé la convention constitutive.

Son avis est réputé rendu à l'expiration d'un délai franc de 20 jours à compter du jour où il reçoit de la part de cette autorité administrative les documents et informations exigés.

C. PROCEDURES D'ACHAT DU GIP

Article 20 : Contrats passés par le groupement

Les contrats passés par le groupement pour ses achats sont soumis aux dispositions du droit des marchés publics.

D. ORGANISATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Article 21 : Budget

Le budget, adopté chaque année par le CAOS inclut l'ensemble des opérations de produits et de charges pour l'exercice.

Il comporte le montant total des cotisations annuelles, en application du règlement financier.

Il fixe le montant des produits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en fonction de l'ensemble de ses charges.

Le Groupement ne donnant lieu ni à réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant.

En cas de déficit, le CAOS doit décider des modalités du report du déficit sur le ou les exercices suivants ou toute autre solution juridiquement recevable.

Article 22 : Tenue des comptes

Le règlement financier du Groupement est arrêté par le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique.

Le groupement tient une comptabilité de droit privé.

Ses comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes.

E. PERSONNELS DU GIP

Article 24 : Direction du groupement

Sur proposition du Président du GIP, le Comité de Gestion nomme un directeur et un directeur adjoint qui composent la direction du Groupement.

Il ne peut s'agir de personnes siégeant au Comité de Gestion ou au Conseil d'Administration d'Orientation stratégique (CAOS).

La direction participe avec voix consultative au Comité de Gestion, au CAOS et à l'Assemblée Générale.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement, l'animation et la coordination des activités du groupement, sous l'autorité du Président du GIP et du CAOS. Il assure également le pilotage stratégique du projet e-bourgogne-franche-comté, dans toutes ses composantes,

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement représente le groupement dans tous les actes de la vie civile. Pour ester en justice il doit recevoir délégation du Président.

Il assure la gestion de l'équipe du GIP et procède aux recrutements dans le cadre des directives du Comité de Gestion et du budget voté par le CAOS.

Le directeur adjoint accompagne le directeur du Groupement sur ses missions de pilotage stratégique du GIP, dans toutes ses composantes.

En cas de vacance du poste de directeur, le directeur adjoint assure l'intégralité des attributions de la direction.

Article 25 : Détachement et mise à disposition de personnels

Des agents de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics membres ou non membres du groupement peuvent être détachés auprès du GIP conformément à leurs statuts, ou mis à disposition par voie de convention.

Les personnels détachés sont soumis au régime applicable au personnel propre du groupement, dans le respect des dispositions législatives relatives aux droits et obligations des fonctionnaires, qui leurs sont applicables.

Les agents mis à disposition conservent leur statut d'origine.

Lorsque leur employeur d'origine, membre du groupement, garde à sa charge leurs salaires et indemnités, leur couverture sociale et leurs assurances, cette prise en charge relève de sa participation, hors cotisation, conformément à l'article 11 b de la présente convention.

Ces personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du groupement.

Ils peuvent être remis à la disposition de leur organisme d'origine :

- ✓ Par décision du Directeur
- ✓ À leur demande ou à celle de l'organisme d'origine.

Article 26 : Personnel propre du groupement

Outre les personnels mis à disposition ou détachés, le GIP peut recruter, lorsque ses missions et ses activités le justifient, et après publication sur le ou les supports appropriés d'un avis de création ou vacance d'emploi destinés aux candidats à la mise à disposition ou au détachement, des personnels propres pour exercer les tâches nécessaires au service.

Ces personnels pourront être recrutés par voie de contrat de droit privé soumis au code du travail.

Les personnels ainsi recrutés, n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les collectivités et établissements participant à celui-ci.

La création de ces emplois est soumise à l'approbation du Conseil de Gestion.

F. DIVERS

Article 27 : Commission de résolution des conflits

Il est institué, par le Règlement intérieur, une commission de résolution des conflits afin de régler de façon amiable les difficultés pouvant survenir au sein du GIP, entre celui-ci et ses membres ou entre ceux-ci.

L'organisation de cette commission respecte les droits de la défense et le principe du contradictoire. Elle ne vaut pas pour les conflits de travail.

Article 28 : Condition Suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Dijon,
Le 16 décembre 2019

Le Président du GIP Territoires Numériques BFC



Patrick MOLINOZ

Annexe 1

Noms, raison sociale, dénomination, forme juridique, siège social des membres et s'il y a lieu le numéro unique d'identification et la Ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où ils sont immatriculés.



Règlement financier du Groupement d'Intérêt Public Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté

Préambule

Le présent règlement financier a été adopté dans sa forme initiale lors de la réunion du Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS) en date du 23 mai 2008 conformément à la Convention constitutive (CC) du groupement aux termes duquel :

« Le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique adopte un Règlement Financier qui détermine les modalités et les règles du fonctionnement économique du GIP (Article 14b de la Convention constitutive) ».

Il est révisé par le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS), en tant que de besoin.

Les modifications apportées au présent règlement devront être adoptées par le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique.

Le cas échéant, le présent règlement financier peut être précisé par notes de service du Président du groupement.

Table des matières

Préambule.....	1
1. CONSTRUCTION DU MODELE ECONOMIQUE ET SES PRINCIPES.....	3
2. REGLES D'APPROBATION DU BUDGET DU GIP.....	3
3. ORGANISATION BUDGETAIRE DU GIP.....	3
4. ORGANISATION COMPTABLE DU GIP.....	4
5. CONTROLE FINANCIER DE L'ETAT.....	4
6. REGIME DE TVA APPLICABLE AU GIP.....	4
7. PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES CREANCES.....	5
7.1. Recouvrement des cotisations annuelles.....	5
7.2. Recouvrement des autres prestations.....	5
8. PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES.....	5
9. PROCEDURE DE RECOURS AU CONCOURS BANCAIRE.....	5
10. FRAIS DE DEPLACEMENT POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DELIBERATIVES.....	6
11. FRAIS DE MISSIONS.....	6
12. FRAIS DE REPRESENTATION.....	6
ANNEXE : MODALITES DE CALCUL DES COTISATIONS ET GRILLES TARIFAIRES.....	7
A. Services proposés aux adhérents.....	7
B. Mode de calcul des cotisations : généralités.....	7
C. Cotisations des membres fondateurs (collège 1).....	8
D. Grilles tarifaires pour les adhérents situés sur département avec membre fondateur.....	11
Collège 2 : communes de moins de 500 habitants par départements.....	11
Collège 3 : communes entre 500 et 3500 habitants par départements.....	11
Collège 4 : communes de plus de 3 500 habitants et EPCI de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	12
Collège 5 : SDIS, Syndicats intercommunaux ou mixtes, CCAS, de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	14
Collège 6 : Centres de gestion de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	16
Collège 7 : Autres organismes de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	17
E. Grilles tarifaires pour les adhérents situés sur un département sans membre fondateur.....	22
Collège 2 : communes de moins de 500 habitants.....	22
Collège 3 : communes entre 500 et 3500 habitants.....	22
Collège 4 : communes de plus de 3500 habitants et EPCI.....	23
Collège 5 : SDIS, Syndicats intercommunaux et CCAS.....	24
Collège 6 : Centres de gestion de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	25
Collège 7 : Autres organismes de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Départements non membres fondateurs du territoire de Bourgogne Franche-Comté.....	26
F. Tarifs des interventions.....	29
G. Règles d'indexation des tarifs.....	30
H. Glossaire.....	31

1. CONSTRUCTION DU MODELE ECONOMIQUE ET SES PRINCIPES

Le modèle économique se fonde sur les valeurs du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté (BFC) : solidarité et coopération entre entités publiques, mutualisation des moyens (infrastructures, ressources et outils), partage des pratiques et des connaissances (prestations de formation et d'accompagnement mutualisées), respect du principe de libre administration de chaque entité. Ces principes permettent d'adapter la quote-part budgétaire des membres à leur périmètre de compétences et à leur capacité de financement.

Les recettes principales du GIP sont issues des cotisations annuelles d'adhésion, des cotisations pour l'utilisation des offres de « services de base » et/ou des services à la carte utilisée par les adhérents. Ces cotisations sont calculées selon les grilles tarifaires décrites en annexe du présent document, par type de collège, par typologie de membres ou strates budgétaires.

La réévaluation annuelle du montant des cotisations permet d'assurer l'équilibre budgétaire, étant rappelé que le GIP, dans le cadre de son objet d'intérêt général à but non lucratif ne donne pas lieu à la réalisation de bénéfices.

Le GIP peut recevoir des produits supplémentaires, issues de subventions, de la vente de prestations à façon, de cession partielle ou totale de ses droits de propriété, notamment ses droits de propriété intellectuelle, et de tout autre revenu provenant d'activités approuvées par le CAOS.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement couvrent essentiellement les postes suivants :

- Le fonctionnement du GIP,
- La communication,
- La mise en œuvre des e-services et leur maintenance,
- La construction et la gestion de la plate-forme technique ainsi que sa maintenance,
- L'hébergement de la plate-forme technique,
- Les services de support fonctionnel et technique,
- Les services de formation et d'accompagnement aux utilisateurs,
- Et toutes autres dépenses favorisant l'activité et le bon fonctionnement du GIP.

2. REGLES D'APPROBATION DU BUDGET DU GIP

Conformément à l'Article 14b de la Convention constitutive, le CAOS adopte le budget relatif à son offre de services et à la réalisation de son programme d'activités.

Chaque année, le CAOS présente dans son budget le montant des produits correspondant à son projet d'activités et les prévisions de ses charges en investissement et en fonctionnement.

Chaque année, le CAOS adopte les règles de calcul et de révision du montant des cotisations de ses membres.

3. ORGANISATION BUDGETAIRE DU GIP

Conformément à l'Article 21 de la Convention constitutive, le budget, adopté chaque année par le CAOS, inclut l'ensemble des opérations de produits et charges pour l'exercice.

Le budget fixe annuellement :

- Le montant des cotisations annuelles d'adhésion,
- Le montant des cotisations annuelles pour l'utilisation des offres de « services de base »,
- Le montant des cotisations pour services à la carte annuels ou unitaires.

Les montants de ces cotisations sont calculés selon les grilles tarifaires décrites en annexe du présent document, par type de collège, par typologie de membres ou strates budgétaires.

Le Groupement ne donnant lieu ni à réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant.

En cas de déficit, le CAOS décide des modalités du report du déficit sur le ou les exercices suivants ou toute autre solution juridiquement recevable.

4. ORGANISATION COMPTABLE DU GIP

Conformément à l'Article 22 de la Convention constitutive, le groupement tient une comptabilité de droit privé. Ses comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes.

Les normes comptables applicables au groupement sont celles issues du plan comptable général de droit privé.

Conformément à l'Article 15 de la Convention constitutive, le Comité de gestion est chargé de la gestion du groupement et rend compte devant l'Assemblée générale.

La comptabilité est tenue par un Expert-comptable désigné à cet effet dans le cadre des procédures d'achat du groupement.

L'Expert-comptable rend compte au GIP et à la Direction du groupement de la situation financière du groupement.

Les opérations de comptabilité (appels de cotisation des membres, écritures comptables, règlement des dépenses, etc.) du groupement sont effectuées, en principe en interne au groupement, par un gestionnaire comptable et financier, sous la responsabilité de la Direction du GIP et de l'Expert-comptable.

Le Président du groupement ou la Direction du GIP peut demander à l'Expert-comptable de prendre en charge, temporairement ou pour une durée à préciser, ces opérations de tenue de la comptabilité dans le cadre de sa mission.

L'Expert-comptable conseille le Président pour toute question relative à l'organisation comptable du groupement.

Au titre du groupement, la comptabilité est contrôlée et validée par un Commissaire aux comptes désigné à cet effet dans le cadre des procédures d'achat du groupement.

Avant l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels, le Commissaire aux comptes établit son rapport qui sera annexé aux Comptes du Groupement.

Le Commissaire aux comptes présente son rapport à l'Assemblée générale.

5. CONTROLE FINANCIER DE L'ETAT

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans les conditions prévues par l'article L.133-2 du code des juridictions financières. Comme le prévoit l'article 6 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, les ministres chargés de l'économie et du budget peuvent décider, par arrêté, de soumettre le groupement d'intérêt public ayant pour membre l'État ou un organisme soumis au contrôle économique et financier de l'Etat ou au contrôle financier de l'État, au contrôle économique et financier de l'État.

Comme le prévoit l'arrêté du 9 juin 2008 portant désignation de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur le GIP « e-bourgogne » le contrôleur d'État nommé par les ministres chargés de l'économie et du budget auprès du groupement, participe avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale, du CAOS et du Comité de gestion.

6. REGIME DE TVA APPLICABLE AU GIP

Les cotisations de péréquation couvrant les frais de fonctionnement du GIP apportées par ses membres fondateurs et les cotisations annuelles d'adhésion des autres membres bénéficient d'une exonération de TVA au titre de l'article 256 B du Code général des impôts.

Les cotisations annuelles pour l'utilisation des offres de « services de base » et celles pour l'utilisation des services à la carte rentrent dans le champ de la concurrence et sont soumises au taux de TVA applicable tel que défini par le Code général des impôts.

Les subventions perçues par le Groupement en provenance de divers Organismes de soutien publics ou privés le sont en exonération de TVA.

7. PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES CREANCES

Le Président du Groupement est responsable des charges et des produits du groupement.

À ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du groupement).

Pour le recouvrement des créances et pour l'encaissement des effets bancaires, le Président peut donner des délégations de signature, notamment au directeur du groupement et au directeur adjoint du groupement.

7.1. Recouvrement des cotisations annuelles

Le Président, ou son représentant, met en place une procédure annuelle destinée à l'appel des cotisations et au suivi de leur recouvrement.

L'ensemble des cotisations sont dues au plus tard deux mois après notification écrite au membre concerné.

Le montant des cotisations annuelles (cotisation d'adhésion, cotisation pour l'offre de services de base, cotisations pour l'utilisation des services à la carte) est calculé sur la base des tarifs annuels. Aucun prorata n'est appliqué en fonction de la date d'adhésion, de la date de souscription à une offre de services de base ou services à la carte. Sont concernés :

- Les adhérents du groupement qui souscrivent à un nouveau service à la carte
- Les nouveaux adhérents

7.2. Recouvrement des autres prestations

Le Président, ou son représentant, précise les modalités de recouvrement des autres formes de créances.

8. PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES

Le Président du Groupement est responsable des produits et charges du groupement.

À ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du groupement).

Pour l'engagement des dépenses, le Président peut donner des délégations de signature, notamment au directeur du groupement et au directeur adjoint du groupement.

Pour la signature des effets bancaires destinés à honorer les dépenses, le Président peut donner des délégations de signature, notamment au directeur du groupement et au directeur adjoint du groupement.

Les contrats passés par le groupement pour ses achats sont soumis aux dispositions du droit des marchés publics.

9. PROCEDURE DE RECOURS AU CONCOURS BANCAIRE

Le Président du Groupement est responsable des charges et des produits du groupement.

À ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du groupement).

Le groupement peut être amené à recourir au concours bancaire pour faire face à ses dépenses ou réaliser des investissements.

Sur proposition du Président, la décision de recours au concours bancaire est prise par le Comité de gestion.

10. FRAIS DE DEPLACEMENT POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DELIBERATIVES

Sauf disposition contraire mentionnées aux articles 13, 14 et 15 de la convention constitutive, le remboursement des frais sur justificatifs engagés par les représentants des membres pour siéger au sein des instances délibératives du groupement (Assemblée générale, Conseil d'administration et d'orientation stratégique, Comité de gestion et Commission des achats) est à la charge des organismes adhérents : à la demande du représentant, ces organismes prennent en charge les frais de transport (intégrant l'utilisation du véhicule personnel, voitures de location, taxis) et de séjour (comprenant nuitées et repas) dans les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales ou par leurs dispositifs réglementaires internes.

11. FRAIS DE MISSIONS

Le remboursement des frais de mission éventuellement confiées par le groupement aux représentants des entités membres (séjour comprenant les nuitées et repas, transport comprenant l'utilisation du véhicule personnel, voitures de location ou taxis) sera pris en charge par le groupement sur présentation de pièces justificatives.

Le remboursement des frais engagés par le Président ou son représentant, pour l'exercice de ses fonctions (séjour comprenant les nuitées et repas, transport comprenant l'utilisation du véhicule personnel, taxis, voitures de location) et hors participation aux instances délibératives, sera pris en charge par le groupement sur présentation de pièces justificatives.

Les frais kilométriques seront évalués selon les conditions réglementaires fixées par le barème des impôts.

Avant leur remboursement, les états de frais seront signés par le Président ou son représentant.

12. FRAIS DE REPRESENTATION

Dans le cadre de leur mission au sein du groupement, le Président, les membres du Comité de gestion et certains membres du personnel peuvent être amenés à engager des frais de représentation dans l'intérêt du groupement.

Pour l'engagement de frais de représentation, le Président peut donner des délégations de signature, notamment à la Direction du groupement.

Ces frais n'étant pas directement assimilables à des frais de déplacement, les règles de prise en charge par le groupement sont les suivantes : préalablement à tout engagement de frais de représentation, établissement d'un ordre d'engagement de frais de représentation précisant la nature de la dépense prévue, l'intérêt pour le groupement, le montant estimé ou le montant maximum autorisé, éventuellement le ou les bénéficiaires, et l'accord daté et signé par le Président ou son représentant, pour cet engagement de frais.

Le remboursement des frais de représentation pris en charge par le groupement est effectué au reçu des documents : ordre d'engagement de frais de représentation, signés par le Président ou son représentant, et justificatifs des frais engagés, signés par la personne ayant avancée la dépense correspondant à ces frais de représentation et par le Président ou son représentant.

ANNEXE : MODALITES DE CALCUL DES COTISATIONS ET GRILLES TARIFAIRES

Les cotisations de péréquation apportées par les membres fondateurs servent à couvrir les frais de fonctionnement du GIP.

Les cotisations des adhérents servent à couvrir les frais de construction, de maintenance et d'exploitation de la plateforme de services www.ternum-bfc.fr

Ces cotisations sont calculées selon les grilles tarifaires décrites comme suit, par type de collège, par typologie de membres ou strates budgétaires.

Les cotisations calculées en application du présent règlement financier sont arrondies à l'euro le plus proche.

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base.

A. Services proposés aux adhérents

A ce jour, les services proposés aux adhérents sont les suivants :

- Pack accompagnement : formation, support téléphonique, prise en main à distance, bibliothèque documentaire
- Pack commande publique : profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés
- Pack dématérialisation : Web actes, Tdt Slow2 pour flux juridiques et comptables, iParapheur, Pastell, convocation aux instances, facture chorus
- Archivage électronique intermédiaire
- Pack services aux citoyens : générateur de sites web, annuaires, payfip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaires
- Autres services :
 - Portail de la donnée et de la connaissance
 - Outil RGPD : Super Chef
 - Outils collaboratifs
 - Outil de cartographie : Cmacarte
 - Boites courriels

Ce catalogue de services a pour vocation à s'enrichir au fil du temps pour répondre aux nouveaux usages numériques des adhérents, selon les ressources dont disposera le GIP pour ces projets de développement (subventions d'investissement, etc.). Ces services seront mis à disposition des adhérents au fur et à mesure de leur déploiement. Ils feront l'objet d'un modèle économique traduit dans le règlement financier.

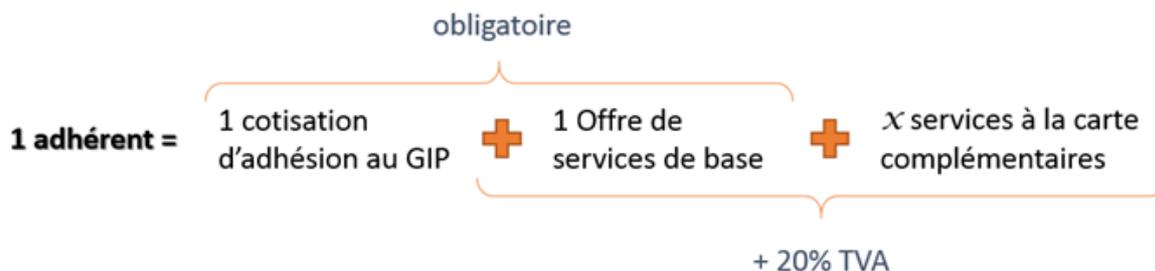
B. Mode de calcul des cotisations : généralités

Les modalités de calcul des cotisations et le contenu de l'offre de services de base dépend de la typologie de l'organisme adhérent.

Pour chaque typologie d'adhérents il existe une à neuf strates permettant **la progressivité du prix et de l'offre de services de base**.

Les strates sont déterminées soit sur la base de critères tels que le nombre d'habitants rattachés à l'entité ou le budget de fonctionnement de l'année N-1 de l'organisme, soit sur la base d'un forfait unique.

Selon sa strate, chaque adhérent est redevable d'une cotisation annuelle d'adhésion au groupement (non soumise à TVA) à laquelle s'ajoute le prix de l'offre de services de base (soumis à TVA) et/ou d'éventuels services complémentaires souscrits à la carte (soumis à TVA).



Il est rappelé que **les cotisations de péréquation apportées par les membres fondateurs servent à couvrir les frais de fonctionnement du GIP** (cf. §C). En conséquence, l'adhérent est ou non dans un département membre fondateur du GIP ce qui implique deux dispositifs tarifaires distincts, décrits ci-après (cf. §D et §E).

C. Cotisations des membres fondateurs (collège 1)

Pour les membres fondateurs, la cotisation annuelle est composée :

- D'une cotisation d'adhésion au groupement,
- D'une cotisation de péréquation couvrant les frais de fonctionnement du GIP en ce qu'elle inclut l'utilisation de l'offre de services de base.

Par ailleurs, les membres fondateurs peuvent souscrire à des services « à la carte ».

L'ensemble de la cotisation est indexé chaque année sur l'indice de l'inflation nationale publiée par l'INSEE.

Une clause de revalorisation de la cotisation annuelle sera également étudiée à l'issue d'un cycle triennale.

Pour l'Etat et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (effort de péréquation régional) :

	Adhésion	Péréquation	Total
Conseil Régional BFC	30 000 €	700 000 €	730 000 €
Etat	30 000 €	220 000 €	250 000 €

Même offre de services de base que pour les Départements-Membres fondateurs.

Pour les membres fondateurs à échelle départementale (effort de péréquation départemental) :

Cotisation d'adhésion : part fixe de 17 100 €

+ Cotisation de péréquation : 118,10 € x nombre de communes de moins de 500 habitants du département + 0,28 € x nombre d'habitants du département

Le nombre d'habitants et de communes servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Cotisations calculées pour l'année 2020 :

	Rappel cotisations 2019	Adhésion	Péréquation		Total 2020 avant plafond	Total 2020 après plafond*
			Part / habitants	Part/ communes < 500 hab.		
Côte-d'Or (21)	250 000 €	17 100 €	149 212 €	64 719 €	231 031 €	231 031 €
Nièvre (58)	110 000 €	17 100 €	56 425 €	26 336 €	99 861 €	99 861 €
Saône-et-Loire (71)	250 000 €	17 100 €	153 934 €	37 438 €	208 472 €	220 000 €*
Yonne (89)	150 000 €	17 100 €	94 229 €	30 352 €	141 681 €	141 681 €

*Plafond limité à -12% de diminution des cotisations par rapport à 2019. Le montant de 220 000 € intègre une enveloppe de 20 K€ en subvention d'investissement sur les développements des services de la plateforme, à venir (imputation compte 757).

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés.
- Pack dématérialisation : Web actes, Tdt Slow2 pour flux juridiques et comptables, iParapheur, Pastell, convocation aux instances, facture chorus.
- Archivage électronique définitif incluant un poids de données de 1,5 tétra octets (à titre indicatif, le coût du TO supplémentaire sera facturé au prix annuel de 1 400 € HT)
- Pack services aux citoyens : générateur de sites web, annuaires, payfip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaire
- Outil RGPD
- Outil de cartographie : Cmacarte
- Outils collaboratifs

Pour rappel, **pour éviter tout risque de défaut de trésorerie du GIP**, l'ensemble des cotisations sont dues au plus tard deux mois après notification écrite au membre concerné.

Pour les autres organismes publics souhaitant acquérir le statut de membre fondateur, la même règle de calcul s'applique.

Grilles tarifaires pour les adhérents situés sur un département **avec** membre fondateur



Adhésion dans un territoire **avec** Membre Fondateur



Cotisation annuelle d'adhésion



Offre de services de base

Gratuité pour les communes de - de 500 habitants

Prix forfaitaire pour les autres

Donne accès à l'offre de services de base et ouvre droit à la souscription de services à la carte

Gratuité pour les communes de - de 500 habitants

Cotisation annuelle HT calculée en :

- € / habitant
- € / budget fonctionnement n-1
- € / forfait

Constituée d'un **ensemble de services à périmètre variable** en fonction de la typologie de l'adhérent et du collègue



Portail de la donnée et de la connaissance



Services à la carte

Services non inclus dans l'offre de services de base

Prix HT pour chaque service utilisé

D. Grilles tarifaires pour les adhérents situés sur département avec membre fondateur

Collège 2 : communes de moins de 500 habitants par départements

Les strates sont déterminées selon le nombre d'habitants de la commune.

Le nombre d'habitants de la commune servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion et à l'offre de services de base sont les suivants :

	Adhésion	Prix / hab. HT
0 à 500 hab. (*)	0 €	0 €

(*) Conformément aux dispositions de l'article 11a de la Convention Constitutive du GIP adopté en assemblée générale extraordinaire réunie le 28 octobre 2019.

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique (hors passation de marchés, voir plus bas)
- Pack dématérialisation
- Outils Services aux citoyens : inclus pour les adhérents au GIP à la date du 31 /12/2019 ; Service à la carte pour les nouveaux adhérents ?
- Outil RCPD
- Archivage électronique intermédiaire
- Outils collaboratifs
- Outil de cartographie

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix HT) :

	0 à 500 hab.
Passation d'un marché public	90 € / marché publié
Nouveaux outils à venir	A définir

Collège 3 : communes entre 500 et 3500 habitants par départements

Les strates sont déterminées selon le nombre d'habitants de la commune.

La cotisation d'adhésion est un forfait unitaire par strate de population correspondante.

La cotisation de l'offre de services de base est calculée selon le nombre d'habitants de la commune, multiplié par le tarif unitaire par habitant de la strate applicable à la commune.

Le nombre d'habitants de la commune servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion et à l'offre de services de base sont les suivants :

	Adhésion	Prix / hab. HT
501 à 1000 hab.	50 €	0,95 €
1 001 à 2 000 hab.	100 €	1,05 €
2 001 à 3 500 hab.	200 €	1,06 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : salle des marchés, focus marchés
- Pack dématérialisation
- Outil RGPD
- Outils services aux citoyens
- Boites courriels
- Archivage électronique intermédiaire

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire HT) :

	501 à 1000 hab.	1 001 à 2 000 hab.	2 001 à 3 500 hab.
Outils collaboratifs	100 €	100 €	100 €
Outil de cartographie	100 €	200 €	300 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Collège 4 : communes de plus de 3 500 habitants et EPCI de la Région Bourgogne-Franche-Comté

La cotisation annuelle est calculée selon le nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI.

La cotisation d'adhésion est un forfait unitaire, appliqué selon la strate de population correspondante.

La cotisation de l'offre de services de base est calculée selon le nombre d'habitants de la commune, multiplié par le tarif unitaire par habitant de la strate applicable à la commune.

Le nombre d'habitants de la commune servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base.

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion et à l'offre de services de base sont les suivants :

Les communes

	Adhésion	Prix / hab. HT	Plafond HT
3 501 à 5 000 hab.	350 €	1,07 €	NA
5 001 à 8 500 hab.	500 €	1,08 €	7 500 €
8 501 à 15 000 hab.	850 €	1,09 €	13 000 €
15 001 à 30 000 hab.	1 500 €	-	15 000 €
30 001 à 50 000 hab.	3 000 €	-	18 000 €
50 001 hab. et plus	5 000 €	-	40 000 €

Pour les communes de 3 500 à 8 500 habitants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés
- Pack dématérialisation
- Outils services aux citoyens
- Boites courriels
- Archivage électronique intermédiaire

Pour les communes de 8 500 habitants et plus :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés
- Pack dématérialisation

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire HT) :

Pour les communes de 3 501 à 15 000 habitant :

	3 501 à 5 000 hab.	5 001 à 8 500 hab.	8 501 à 15 000 hab.
Boîtes courriels	-	-	1 000 €
Outils services aux citoyens	-	-	1000 €
Outil RGPD	100 €	300 €	500 €
Outils collaboratifs	150 €	250 €	300 €
Outil de cartographie	300 €	500 €	750 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Pour les communes de 15 001 habitants et plus :

	15 001 à 30 000 hab.	30 001 à 50 000 hab.	50 001 hab. et plus
Pack dématérialisation	-	-	7 000€
Outil RGPD	600 €	750 €	1 000 €
Outils services aux citoyens	1 200 €	1 500 €	2 000 €
Boîtes courriels	1 500 €	2 500 €	4 000 €
Archivage électronique intermédiaire	1 000 €	1 500 €	2 000 €
Outils collaboratifs	500 €	1 000 €	1 500 €
Outil de cartographie	1 500 €	2 000 €	2 500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les EPCI

	Adhésion	Prix / hab. HT	Plafond HT
Communautés de communes < 20 000 hab.	1 000 €	0,60 €	
Communautés de communes > 20 001 hab.	2 000 €	0,55 €	15 000 €
Communautés d'agglomération et urbaine < 75 000 hab.	3 000 €	-	11 000 €
Communautés d'agglomération et urbaine > 75 001 hab.	4 000 €	-	15 000 €
Métropole	5 000 €	-	18 000 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés
- Pack dématérialisation

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Communautés de communes < 20 000 hab.	Communautés de communes > 20 001 hab.	Communautés d'agglomération et urbaine < 75 000 hab.	Communautés d'agglomération et urbaine > 75 001 hab.	Métropole
Outil RGPD	-	500 €	600 €	1 000 €	1 500 €
Outils services aux citoyens	-	1 000 €	1 200 €	1 500 €	3 000 €
Boîtes courriels	-	1 000 €	1 500 €	2 500 €	-
Archivage électronique intermédiaire	1000€	1500 €	1 500 €	2 000 €	5 000 €
Outils collaboratifs	250 €	300 €	500 €	1 500 €	2 000 €
Outil de cartographie	500 €	750 €	1 500 €	2 500 €	3 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir

Collège 5 : SDIS, Syndicats intercommunaux ou mixtes, CCAS, de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Les SDIS

La cotisation d'adhésion et la cotisation de l'offre de services de base sont calculés sur la base d'un forfait par strate.

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base.

	Adhésion	Forfait HT
Moins de 200 000 hab.	100 €	4 000 €
200 001 à 500 000 hab. (Dpt. 58, 89)	500 €	8 000 €
500 001 hab. et plus (Dpt. 21, 71)	1 000 €	20 000 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique: profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés
- Pack dématérialisation
- Outil RGPD

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Moins de 200 000 hab.	200 001 à 500 000 hab.	500 001 hab. et plus
Outils services aux citoyens	500 €	1 000 €	1 500 €
Boîtes courriels	500 €	1 000 €	2 500 €
Archivage électronique intermédiaire	500 €	1 500€	2 000€
Outils collaboratifs	300 €	500 €	1 000 €
Outil de cartographie	500 €	1 000 €	2 500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les syndicats intercommunaux

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate. La cotisation de l'offre de services de base est calculée sur la base d'un pourcentage du budget de fonctionnement de l'année N-1.

En cas de non transmission des pièces justificatives demandées dans un délai de 3 mois après réception de l'appel à cotisation, le plafond maximal de cotisation sera appliqué par défaut.

	Adhésion	Forfait HT	Plafond HT
Moins de 100 000 €	50 €	50 €	NA
De 100 0001 € à 500 000 €	100 €	150 €	NA
De 500 001 € à 1 000 000 €	200 €	300 €	NA
De 1 000 001 € à 3 000 000 €	400 €	1 500 €	NA
Plus de 3 M €	800 €	5 000 €	NA

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés
- Pack dématérialisation
- Outil RGPD

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Moins de 100 000 €	De 100 001 € à 500 000 €	De 500 001 € à 1 000 000 €	De 1 000 001 € à 3 000 000 €	Plus de 3 M €
Outils services aux citoyens	-	200 €	200 €	500 €	1 000 €
Boîtes courriels	-	100 €	100 €	500 €	1 000 €
Archivage électronique intermédiaire	150 €	150 €	150 €	500 €	1 000 €
Outils collaboratifs	150 €	150 €	150 €	300 €	500 €
Outil de cartographie	300 €	300 €	300 €	500 €	1 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir

Les CCAS

La cotisation annuelle est calculée selon le nombre d'habitants de la commune rattachée au CCAS.

La cotisation d'adhésion est un forfait unitaire, appliqué selon la strate de population correspondante.

La cotisation de l'offre de services de base est calculée selon le nombre d'habitants, multiplié par le tarif unitaire par habitant de la strate applicable au CCAS.

Le nombre d'habitants servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base.

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion et à l'offre de services de base sont les suivants :

	Adhésion	Prix / hab. HT	Plafond base HT
0 à 3 500 hab.	50 €	0,02 €	NA
3 501 à 20 000 hab.	100 €	0,03 €	NA
20 001 hab. et plus	200 €	0,04 €	1 100 €

Le plafond s'applique à partir de 20 000 habitants.

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés
- Pack dématérialisation
- Outil RGPD

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	0 à 3 500 hab.	3 501 à 20 000 hab.	20 001 hab. et plus
Outils services aux citoyens	750 €	750 €	1 000 €
Boîtes courriels	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Archivage électronique intermédiaire	150 €	300 €	500 €
Outils collaboratifs	150 €	300 €	300 €
Outil de cartographie	300 €	400 €	500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Collège 6 : Centres de gestion de la Région Bourgogne-Franche-Comté

La cotisation d'adhésion et la cotisation de l'offre de services de base sont calculés sur la base d'un forfait par strate.

	Adhésion	Forfait HT
Moins de 250 000 hab.	50 €	1 500 €
De 250 000 à 500 000 hab. (Dpt. 58, 89)	100 €	2 500 €
De 500 001 hab. et plus (Dpt. 21, 71)	250 €	3 500 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés
- Outil RGPD

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Moins de 250 000 hab.	De 250 000 à 500 000 hab. (Dpt. 58, 89)	De 500 001 hab. et plus (Dpt. 21, 71)
Pack dématérialisation	500 €	1 000 €	1 500 €
Outils services aux citoyens	300 €	500 €	1 000 €
Boîtes courriels	300 €	500 €	1 000 €
Archivage électronique intermédiaire	150 €	500 €	1 000 €
Outils collaboratifs	300 €	500 €	1 000 €
Outil de cartographie	300 €	500 €	1 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Collège 7 : Autres organismes de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Les organismes d'enseignement

	Adhésion	Forfait HT
Collège	50 €	120 €
Lycée	100 €	200 €
Université	200 €	2 500 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : salle des marchés, focus marchés
- Outil RGPD

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Collèges	Lycées	Enseignement Sup
Outils services aux citoyens	500 €	500 €	750 €
Archivage électronique intermédiaires	150 €	300 €	1000 €
Outils collaboratifs	300 €	300 €	300 €
Outil de cartographie	300 €	300 €	500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les maisons de retraite

	Adhésion	Forfait
Maisons de retraite	50 €	250 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : salle des marchés, focus marchés
- Outil RGPD

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Maisons de retraite
Boites courriels	500 €
Outils services aux citoyens	300 €
Outils collaboratifs	150 €
Outil de cartographie	300 €
Nouveaux outils à venir	A définir

Les hôpitaux et établissements de santé

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate. La cotisation de l'offre de services de base est calculée sur la base d'un pourcentage du budget de fonctionnement de l'année N-1.

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base.

	Adhésion	Prix / budget	Plafond base HT
< 1 M €	100 €	0,01%	NA
1 M € - 5 M €	500 €	0,01%	NA
> 5 M €	1 000 €	0,01%	8 000 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie

	Adhésion	Forfait HT
Chambre Régionale	500 €	18 000 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : salle des marchés, focus marchés

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
Outils collaboratifs	1 000 €
Outil de cartographie	1 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir

Les associations d'élus

	Adhésion	Forfait HT
Associations d'élus	25 €	200 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Outils services aux citoyens
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : salle des marchés, focus marchés
- Outil RGPD

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Associations d'élus
Outils collaboratifs	150 €
Outil de cartographie	100 €
Nouveaux outils à venir	A définir

Les Régies, sociétés et autres établissements publics

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate. La cotisation de l'offre de services de base est calculée sur la base d'un pourcentage du budget de fonctionnement de l'année N-1.

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base.

	Adhésion	Budget	Plafond base HT
< 150 000 €	100 €	0,05%	NA
150 000 € - 2 000 000 €	250 €	0,05%	NA
> 2 000 001	500 €	0,05%	4 000 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : salle des marchés, focus marchés
- Pack dématérialisation
- Outil RGPD

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	< 2M€	2 à 5M€	>5 M€
Outils services aux citoyens	300 €	500 €	600 €
Outils collaboratifs	300 €	500 €	600 €
Outil de cartographie	300 €	400 €	500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les Offices Publics de l'Habitat (OPH)

	Adhésion	Forfait HT
Moins 200 000 hab.	100 €	4 000 €
200 001 à 500 000 hab. (Dpt. 58, 89)	500 €	6 000 €
500 001 hab. et plus (Dpt. 21, 71)	1 000 €	10 000 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : salle des marchés, focus marchés
- Pack dématérialisation
- Outil RGPD

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Moins 200 000 hab.	200 001 à 500 000 hab. (Dpt. 58, 89)	500 001 hab. et plus (Dpt. 21, 71)
Outils services aux citoyens	300 €	500 €	1 000 €
Outils collaboratifs	300 €	500 €	1 000 €
Outil de cartographie	300 €	500 €	1 000 €
Archivage électronique intermédiaire	500 €	1 000 €	1 500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Grilles tarifaires pour les adhérents situés sur un département **sans** membre fondateur



Adhésion dans un territoire **sans** Membre Fondateur



Cotisation annuelle d'adhésion incluant l'offre de services de **base limitée**

Prix forfaitaire **x 2** par rapport aux adhérents dans un territoire avec membre fondateur

Prix d'adhésion majoré pour les départements sur un territoire sans membre fondateur

Donne accès à l'offre de services de **base limitée** et ouvre droit à la souscription de services à la carte

Offre de services de **base limitée** :

Pack accompagnement



Portail de la donnée et de la connaissance



Services à la carte

Services non inclus dans l'offre de services de base

Prix HT pour chaque service utilisé

E. Grilles tarifaires pour les adhérents situés sur un département sans membre fondateur

Pour toutes les typologies d'adhérents relevant du Territoire de Franche-Comté, la cotisation annuelle d'adhésion inclut l'offre de services de base limitée comme suit :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance

Tous les autres services sont à souscrire à la carte et en euros HT.

Collège 2 : communes de moins de 500 habitants

	Adhésion
-de 500 hab.	75 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire HT) :

	Services à la carte (HT)
Pack commande publique	150 €
Pack dématérialisation	150 €
Outils services aux citoyens	150 €
Archivage électronique intermédiaire	NA
Outil RGPD	50 €
Outils collaboratifs	50 €
Outil de cartographie	100 €
Nouveaux outils à venir	A définir

Collège 3 : communes entre 500 et 3500 habitants

	Adhésion
500 à 1 000 hab.	100 €
1 000 à 2 000 hab.	200 €
2 001 à 3 500 hab.	400 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire HT) :

	500 à 1 000 ha.	1 001 à 2 000 hab.	2 001 à 3 500 hab.
Pack commande publique	300 €	300 €	1 500 €
Pack Démat	500 €	1 000€	1 500€
Boîtes courriels	100 €	150 €	250 €
Outils RGPD	100 €	100€	100€
Services aux citoyens	200 €	350€	500€
Outils collaboratifs	100 €	100€	100€
Outils de cartographie	100 €	200€	300€
Archivage électronique intermédiaire	0 €	0 €	0 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Collège 4 : communes de plus de 3500 habitants et EPCI

Communes de +3 500 habitants

	Adhésion
3 501 à 5 000 hab.	700 €
5 001 à 8 500 hab.	1 000 €
8 501 à 15 000 hab.	1 700 €
15 001 à 30 000 hab.	3 000 €
30 001 à 50 000 hab.	6 000 €
50 001 hab. et plus	12 000 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire HT) :

Communes de 3 500 à 15 000 habitants

	3 500 à 5 000 hab.	5 001 à 8 500 hab.	8 501 à 15 000 hab.
Pack commande publique	1 500 €	4 000 €	4 000 €
Pack Démat	1 500 €	2 500 €	3 500 €
Outils RGPD	100 €	300 €	500 €
Services aux citoyens	500 €	750 €	1 000 €
Courriels	250 €	500 €	1 000 €
Outils collaboratifs	150 €	250 €	300 €
Outils de cartographie	300 €	500 €	750 €
Archivage électronique intermédiaire	0€	0€	0€
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Communes de 15 000 habitants et plus

	15 000 à 30 000 hab.	30 001 à 50 000 hab.	50 001 hab. et plus
Pack commande publique	9 000 €	9 000 €	17 000 €
Pack Démat	4 500 €	6 000 €	7 000 €
Outils RGPD	600 €	750 €	1 000 €
Services aux citoyens	1 200 €	1 500 €	2 000 €
Courriels	1 500 €	2 500 €	4 000 €
Outils collaboratifs	500 €	1 000 €	1 500 €
Outils de cartographie	1 500 €	2 000 €	2 500 €
Archivage électronique intermédiaire	1 000 €	1 500 €	2 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

EPCI

	Adhésion
Communautés de communes < 20 000 hab.	2 000 €
Communautés de communes > 20 001 hab.	4 000 €
Communautés d'agglomération et urbaine < 75 000 hab.	6 000 €
Communautés d'agglomération et urbaine > 75 001 hab.	8 000 €
Métropole	10 000 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire HT) :

	Communautés de communes < 20 000 hab.	Communautés de communes > 20 001 hab.	Communautés d'agglomération et urbaine < 75 000 hab.	Communautés d'agglomération et urbaine > 75 001 hab.	Métropole
Pack commande publique	5 000 €	9 000 €	9 000 €	17 000 €	20 000 €
Pack Démat	2 500 €	3 500 €	4 500 €	6 000 €	8 000 €
Outils RGPD	300 €	500 €	600 €	1 000 €	-
Services aux citoyens	750 €	1 000 €	1 200 €	1 500 €	-
Courriels	500 €	1 000 €	1 500 €	2 500 €	-
Outils collaboratifs	250 €	300 €	500 €	1 500 €	-
Outils de cartographie	500 €	750 €	1 500 €	2 500 €	-
Archivage électronique intermédiaire	1 000 €	1 500 €	1 500 €	2 000 €	5 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir

Collège 5 : SDIS, Syndicats intercommunaux et CCAS

Les SDIS

	Adhésion
Moins de 200 000 hab. (Dpt. 90)	200 €
200 001 à 500 000 hab. (Dpt. 39, 70)	1 000 €
500 001 hab. et plus (Dpt. 25)	2 000 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Moins de 200 000 hab.	200 001 à 500 000 hab.	500 001 hab. et plus
Pack commande publique	5 000 €	10 000 €	15 000 €
Pack Démat	1 500 €	3 500 €	6 000 €
Courriels	500 €	1 000 €	2 500 €
Outils RGPD	300 €	600 €	1 000 €
Services aux citoyens	500 €	1 000 €	1 500 €
Outils collaboratifs	300 €	500 €	1 000 €
Outils de cartographie	500 €	1 000 €	2 500 €
Archivage électronique intermédiaire	500 €	1 500 €	2 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les syndicats intercommunaux

	Adhésion
Moins de 100 000 €	100 €
De 100 000 € à 500 000 €	200 €
De 500 001 € à 1 000 000 €	400 €
De 1 000 001 € à 3 000 000 €	800 €
Plus de 3 000 001 €	1 600 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Moins de 100 000 €	De 100 000 € à 500 000 €	De 500 001 € à 1 000 000 €	De 1 000 001 € à 3 000 000 €	Plus de 3 000 001 €
Pack commande publique	300 €	500 €	500 €	2 500 €	5 000 €
Pack Démat	500 €	500 €	500 €	1 000 €	1 500 €
Outils RGPD	100 €	100 €	100 €	250 €	500 €
Services aux citoyens	200 €	200 €	200 €	500 €	1 000 €
Courriels	100 €	100 €	100 €	500 €	1 000 €
Outils collaboratifs	150 €	150 €	150 €	300 €	500 €
Outils de cartographie	300 €	300 €	300 €	500 €	1 000 €
Archivage électronique intermédiaire	150 €	150 €	150 €	500 €	1 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir

Les CCAS

	Adhésion
0 à 3 500 hab.	100 €
3 501 à 20 000 hab.	200 €
20 001 hab. et plus	400 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	0 à 3 500 hab.	3 501 à 20 000 hab.	20 001 hab. et plus
Pack commande publique	500 €	500 €	500 €
Pack Démat	500 €	500 €	500 €
Outils RGPD	500 €	500 €	600 €
Services aux citoyens	750 €	750 €	1 000 €
Courriels	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Outils collaboratifs	150 €	300 €	300 €
Outils de cartographie	300 €	400 €	500 €
Archivage électronique intermédiaire	150 €	300 €	500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Collège 6 : Centres de gestion de la Région Bourgogne-Franche-Comté

	Adhésion
Moins de 250 000 hab. (Dpt. 90)	100 €
250 001 à 500 000 hab. (Dpt. 39, 70)	200 €
500 001 hab. et plus (Dpt. 25)	500 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Moins de 250 000 hab. (Dpt. 90)	250 001 à 500 000 hab. (Dpt. 39, 70)	500 001 hab. et plus (Dpt. 25)
Pack commande publique	1 500€	2 500 €	3 500 €
Pack Démat	500 €	1 000 €	1 500 €
Courriels	300 €	500 €	1 000 €
Outils RGPD	100 €	300 €	500 €
Services aux citoyens	300 €	500 €	1 000 €
Outils collaboratifs	300 €	500 €	1 000 €
Outils de cartographie	300 €	500 €	1 000 €
Archivage électronique intermédiaire	150 €	500 €	1 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Collège 7 : Autres organismes de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Départements non membres fondateurs du territoire de Bourgogne Franche-Comté

Les organismes d'enseignement

	Adhésion
Collège	100 €
Lycée	200 €
Université	400 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Collège	Lycée	Université
Pack commande publique	300 €	500 €	3000 €
Services aux citoyens	500 €	500 €	750 €
Outils collaboratifs	300 €	300 €	300 €
Outils de cartographie	300 €	300 €	500 €
Archivage électronique intermédiaire	150 €	300 €	1 000€
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les maisons de retraite

	Adhésion
Maisons de retraite	100 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Maison de retraite
Pack commande publique	300 €
Pack Démat	500 €
Courriels	500 €
Outils RGPD	300 €
Services aux citoyens	300 €
Outils collaboratifs	150 €
Outils de cartographie	300 €
Nouveau outils à venir	A définir

Les hôpitaux et établissements de santé

	Adhésion
< 1 M €	200 €
1 M € - 5 M €	1 000 €
> 5 M €	2 000 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	< 1 M €	1 M € - 5 M €	> 5 M €
Pack commande publique	1 500 €	5 000 €	10 000 €
Nouveaux services à venir	A définir	A définir	A définir

Les associations d'élus

	Adhésion
Associations d'élus	50 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Associations d'élus
Pack commande publique	90 €
Pack Démat	150 €
Courriels	50 €
Outils RGPD	50 €
Services aux citoyens	200 €
Outils collaboratifs	150 €
Outils de cartographie	100 €
Nouveaux services à venir	A définir

Les Régies, sociétés et autres établissements publics

	Adhésion
< 150 000 €	200 €
150 001 € - 2 000 000 €	500 €
> 2 000 001 €	1 000 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	< 150 000 €	150 001 € - 2 000 000 €	> 2 000 001 €
Pack commande publique	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Pack Démat	500 €	1 000 €	1 500 €
Services aux citoyens	300 €	500 €	600 €
Outils RGPD	100 €	100 €	100 €
Outils collaboratifs	300 €	500 €	600 €
Outils de cartographie	300 €	400 €	500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les Offices Publics de l'Habitat (OPH)

	Adhésion
Moins de 200 000 hab. (Dpt. 90)	200 €
200 001 à 500 000 hab. (Dpt. 39, 70)	1 000 €
500 001 hab. et plus (Dpt. 25)	2 000 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Moins de 200 000 hab. (Dpt. 90)	200 001 à 500 000 hab. (Dpt. 39, 70)	500 001 hab. et plus (Dpt. 25)
Pack commande publique	3000 €	5 000 €	7 000 €
Pack Démat	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Services aux citoyens	300 €	500 €	1 000 €
Outils RGPD	300 €	500 €	1 000 €
Outils collaboratifs	300 €	500 €	1 000 €
Outils de cartographie	300 €	500 €	1 000 €
Archivage électronique intermédiaire	500 €	1 000 €	1 500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les Conseils départementaux (non membres fondateurs)

Leur cotisation d'adhésion annuelle leur donne accès au portail de la donnée et de la connaissance.

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Adhésion	Portail de la données et de la connaissance	Pack commande publique	Pack dématérialisation	Archivage électronique(*)
Doubs (25)	25 000 €	0 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €
Jura (39)	25 000 €	0 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €
Haute-Saône (70)	25 000 €	0 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €
Territoire de Belfort (90)	25 000 €	0 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

(*) Le prix du service Archivage électronique « intermédiaire et définitif » est constitué de l'utilisation des outils Libriciel As@lae. Ce prix inclut un poids de données de 1,5 téra octets (à titre indicatif, le coût du TO supplémentaire sera facturé au prix de 1 400 € HT)

Tarifs des interventions

F. Tarifs des interventions

Au-delà du pack accompagnement, les tarifs forfaitaires sont fixés comme suit :

Service	Tarif HT	A savoir
Formation, ½ journée sur place	200 €	Inclus frais de déplacement
Formation, 1 journée sur place	350 €	Inclus frais de déplacement
Expertise (conseil, audit, pilotage), 1 journée	550 €	Nécessite une note de cadrage

Indexation des tarifs

G. Règles d'indexation des tarifs

Pour l'ensemble des adhérents des collèges 2 à 7, les tarifs de l'offre de services de base et les services à la carte sont révisés annuellement. Les prix révisés sont applicables à compter du 1^{er} janvier et pour une durée d'un an.

L'indice de référence est l'indice mensuel SYNTEC sur la base du dernier indice publié au moment de la révision.

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times (F_n/F_o)$$

Dans laquelle :

- P_n est le prix révisé pour l'année n
- P_o est le prix initial n-1
- F_n est la dernière valeur non provisoire de l'indice de référence connues à la date d'entrée en application du prix révisé
- F_o est la valeur de l'indice de référence initiale n-1

H. Glossaire

Adhésion au Groupement :

Cotisation versée annuellement par chaque adhérent qui lui donne accès, en fonction du collège dont il dépend :

- A l'offre de « services de base »
- Aux services à la carte

Offres de « services de base » :

Elles sont constituées de l'accès à un ensemble de services numériques, dont le périmètre est variable en fonction de la typologie de l'adhérent et du collège dont il relève.

A chaque offre de services de base correspond un prix HT de cotisation annuelle calculé en €/habitants ou €/budget fonctionnement n-1 ou €/forfait.

Services à la carte :

Ces services ne sont pas inclus dans les offres de services de base et font l'objet d'une tarification/cotisation annuelle HT ; variable selon la nature du service à la carte.

Péréquation de fonctionnement des membres fondateurs :

Cotisation versée annuellement qui sert à couvrir les frais de fonctionnement du Groupement

Indexation des services :

Pour les membres fondateurs : sur la base de l'indice INSEE

Pour les autres adhérents : sur la base de l'indice SYNTEC



**Territoires
NUMÉRIQUES**
BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'ORIENTATION STRATEGIQUE – 16 décembre 2019

PROCES VERBAL

Représentants des membres fondateurs :

	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir	Nom du membre ayant donné pouvoir
Représentants de la Préfecture de Région : M Pierre Adami, Chargé de mission	✓			
Monsieur Patrick Molinoz, Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, Président du GIP	✓		✓	M. Guy Hourcacie
Monsieur Ludovic Rochette, Conseil départemental de la Côte d'Or		✓		
Monsieur Guy Hourcacie, Conseil départemental de la Nièvre		✓		
Monsieur Anthony Vadot, Conseil départemental de la Saône-et-Loire	✓		✓	M. Jacky Rodot
Monsieur Yves Vecten, Conseil départemental de l'Yonne	✓		✓	M. Ludovic Rochette

Représentants des membres élus :

	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir	Nom du membre ayant donné pouvoir
Monsieur Roger Ganée (collège 2)		✓		
Monsieur René Marcellot (collège 3)		✓		
Monsieur Jacky Rodot (collège 4)		✓		
Monsieur Emmanuel Bougerolle (collège 5)	Dém.			
Monsieur Gilles Prost (collège 6)	✓		✓	M. René Marcellot
Monsieur Guillaume MAILLARD (collège 7)		✓		

Monsieur Daniel Duplessis (collège 8)	✓			
Monsieur Pierre Poillot (collège 9)	✓			
Monsieur Gilles Beaufiles (collège 10)				
Monsieur Cyrille Politi (collège 11)	Dém.			
Monsieur Guy Hourcabie (collège 12)	Cessation mandat			
Monsieur Michel Neugnot (collège 13)	Cessation mandat			

Représentants de l'État :

Commissaire du Gouvernement	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir	
Madame Sylvie Desnouvaux	✓			
Contrôleur budgétaire régional	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir	
Monsieur Jacques Ambrazé	✓			

Personnes invitées :

Madame Sophie Valdenaire-Ratto, Déléguée au numérique, CRBFC

Monsieur Jean-Michel Martin, DSI, CD 71

Monsieur Laurent Venin, Chargé de mission auprès du DGS, CD 58

Représentants de l'équipe du GIP e-bourgogne-franche-comté :

Monsieur Gilles Delamarche, Directeur

Monsieur Patrick Ruestchmann, Directeur-adjoint

Monsieur Juliette Kurtzmann, Cheffe de projets

Melle Jennifer Pierre, Responsable relations adhérents et communication

ORDRE DU JOUR

- I. Accueil des membres et ouverture de la séance du CAOS par Patrick MOLINOZ du GIP et désignation d'un secrétaire de séance
- II. Examen et adoption du programme d'activités 2020
- III. Examen et adoption du règlement financier 2020
- IV. Examen et adoption du projet de budget primitif 2020
- V. Questions diverses

DEROULE DE L'ORDRE DU JOUR

- I. **Accueil des membres et ouverture de la séance du CAOS par Patrick Molinoz, Président du GIP et désignation d'un secrétaire de séance :**

→ **Le conseil d'administration et d'orientation stratégique est composé de 14 membres désignés ou élus. 11 d'entre eux sont présent ou représentés (pouvoirs). En application des règles de quorum, le CAOS peut délibérer valablement.**

Le support de présentation utilisé en séance sera joint au présent procès-verbal.

Patrick Molinoz introduit la séance en indiquant qu'il s'agit d'un conseil d'administration majeur portant sur le **projet 2020-2030 TerNum BFC**.

Dans un contexte d'évolution des usages numériques pour les communes, en particulier pour les plus petites d'entre elles, un accompagnement de proximité est de plus en plus indispensable.

En ce sens, le GIP a choisi de donner une plus grande place aux communes, dans le cadre d'une gouvernance redessinée, et d'instaurer une plus grande proximité avec ses adhérents en initiant des **COMmissions NUMériques locales**.

Il est rappelé que le projet de modèle économique qui a été retenu par les membres fondateurs (scenario 1 dynamique progressive) permet au GIP de poursuivre son activité, d'absorber une partie de la TVA, mais ne permet pas un développement ambitieux de son rôle d'opérateur numérique.

S'agissant des Départements bourguignons membres fondateurs, le GIP a tenu ses engagements en proposant une baisse moyenne de 9% de leurs cotisations.

Le règlement financier 2020 a gagné en clarté et affiche un effort d'équité.

En synthèse, les principales décisions prises par le conseil d'administration de ce jour sont les suivantes :

- **Le renforcement de la place et du rôle des communes** avec la **gratuité d'adhésion pour les plus petites** (moins de 500 habitants) et une représentativité plus grande au Conseil d'Administration (la moitié des sièges leur est dévolue)

- Le **déploiement d'une nouvelle offre de services** pour mieux répondre aux enjeux/contraintes du numérique : conseil aux collectivités (territoires intelligents, services aux citoyens...), nouveaux outils opérationnel (web-SIG-CMaCarte, Super-chef RGD, nouveaux sites web...), ouverture des données etc.
- La mise en place d'un dialogue permanent avec les adhérents par la création de **COMmissions NUMériques locales**. Ces commissions faciliteront l'adaptation de l'offre du GIP aux besoins de ses membres.

Le GIP entre ainsi dans une nouvelle ère. « L'ambition est de faire de TerNum le tiers de confiance, l'interlocuteur numérique naturel de toutes les collectivités qui n'ont pas, ou peu, d'expertise numérique (c'est-à-dire 90% des communes de BFC) » souligne Patrick MOLINOZ.

Lors de la présente séance et conformément à l'ordre du jour, l'examen et adoption du programme d'activités 2020, l'examen et adoption du règlement financier 2020 et l'examen et adoption du projet de budget primitif 2020 sont présentés, font l'objet de débats et d'échanges, avant d'être soumis au vote des membres du CAOS.

Gilles Delamarche est désigné secrétaire de séance.

I. Examen et adoption du programme d'activités 2020

Le **programme d'activités** fait l'objet d'une présentation par Patrick Ruestchmann et Jennifer Pierre.

Les grands objectifs du projet TerNum BFC 2020-2030 sont rappelés :

- Déployer des outils et services mutualisés,
- Conseiller et accompagner les adhérents dans leurs projets « territoires intelligents »,
- Favoriser la généralisation d'outils d'inclusion numérique,
- Valoriser les données publiques.

Le projet 2020-2030 vise ainsi à faire du GIP TerNum BFC l'interlocuteur public régional de référence en matière d'usages numériques :

- En accueillant toutes les collectivités et singulièrement celles qui sont sans ressources numériques (d'où la gratuité pour les communes de moins de 500 habitants),
- En adaptant son offre de services aux différentes typologies d'adhérents avec des offres de base et des services à la carte,
- En renforçant la place du bloc communal au sein du Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique,
- En créant un collège spécifique pour les Centres départementaux de gestion,
- En instaurant des COMmissions NUMériques locales de proximité.

La plateforme Territoires Numériques BFC et ses services :

Certains services vont en 2020 connaître des améliorations :

- Nouvelles fonctionnalités pour WebActes
- Préparation de la migration des sites internet de l'ancien vers le nouveau générateur

De nouveaux services seront également proposés :

- Démarches simplifiées
- Nouvelle messagerie sécurisée pour la salle des marchés publics, en co-financement avec le syndicat mixte Megalis et le GIP Maximilien

A noter que chaque fois que cela est possible, le GIP fait le choix de solutions « open source » pour pouvoir partager ou mutualiser avec des communautés métier et d'autres organismes.

S'agissant de l'archivage électronique, le GIP fera appel à une AMO pour l'aider à élaborer et mettre en œuvre les process et politiques d'archivage à destination des Départements et des Centres départementaux de gestion.

Le portail de la donnée et de la connaissance (objectif de déploiement fin T1 2020) implique une rénovation majeure du dispositif existant :

- Conduite de chantiers de structuration et de normalisation des données avec des observatoires (emploi formation, déchets, ...),
- Acquisition de données de référence de l'IGN (cartes numériques type « SCAN 25® »)
- Accompagnement à la production d'une base de donnée « occupation du sol »
- Poursuite des efforts de sensibilisation aux enjeux de la donnée en lien avec les travaux RGPD sur la protection des données personnelles (travail TerNum)

MedNum BFC :

Patrick Molinoz présente la mission régionale pour la médiation et l'inclusion numérique.

Ce projet est porté par le GIP en partenariat étroit avec la Région BFC et a pour missions de :

- Recenser et coordonner les acteurs de la médiation numérique à l'échelle du territoire,
- Appuyer les acteurs en ingénierie pédagogique,
- Apporter un appui opérationnel en ingénierie financière.

Son programme d'activités 2020 se traduira par :

- L'animation d'un réseau de plus de 300 lieux de médiation numérique,
- Un référentiel commun et des outils pédagogiques,
- Un dispositif de formation permettant d'accompagner les aidants numériques,
- Un ensemble de partenaires engagés sur le territoire régional pour le développement de l'inclusion numérique,
- Un modèle économique pérenne mixant financements publics et privés.

Organisation et fonctionnement du GIP

Les dispositifs de la relation adhérents :

- Mise en œuvre et suivi du programme d'activités annuel des ambassadeurs : déploiement de services, assistance, formation, prospection, animation de terrain ;
- Gratuité pour les communes de moins de 500 habitants : prospection, conseil et accompagnement au déploiement de services ;
- Elections municipales et intercommunales : prospection à destination des nouvelles équipes
- Organisation et animation des *COMmissions NUMériques locales* ;
- Travail étroit avec les Chefs de projets dans les phases d'évolution et de migration de services.

Le plan de communication :

- De nouvelles documentations, papier et numérique, devront être créés pour venir en soutien des campagnes d'information et de prospection,

- Animation du portail web, des réseaux sociaux, envoi des newsletters,
- Relations presse : actions locales renforcées tout au long de l'année,
- Participation à des salons professionnels et autres évènements.

Il s'agit d'une année particulièrement importante en terme de communication, du fait des changements adoptés par le GIP, des nouvelles élections municipales et de l'instauration des *COMmissions NUMériques locales*.

Un travail a déjà été amorcé pour cartographier les Commissions, à raison de 5 ou 6 par départements, qui se réunissent 2 fois par an. Le découpage sera réalisé à l'échelle des intercommunalités mais il se peut qu'il y ait d'autres logiques et habitudes de travail sur les territoires, avec la présence d'un Pays ou d'un SCOT par exemple. Patrick Molinoz propose de soumettre le découpage proposé aux élus du CAOS afin qu'ils puissent apporter leur éclairage sur ce point.

Il ajoute que le GIP se trouve dans une période de transition avant la mise en place de la nouvelle gouvernance fixée par la nouvelle convention constitutive et des élections à organiser pour pourvoir les sièges des représentants des collègues. Celles-ci seront organisées après les élections municipales.

Il souhaite donc que la validation de la cartographie des COMNUM se fasse avec les membres actuels du CAOS.

Concernant le fonctionnement du GIP :

Il est rappelé que le passage du Contrat de Partenariat Public Privé en marché à 5 lots, le changement de modèle économique et de services, le changement de mode de gouvernance engendrent beaucoup de modifications d'ordre structurel.

Les nouvelles modalités d'appel à cotisation, d'accès à l'offre de services, la nouvelle répartition par typologie d'adhérents et de collègues, les nouveaux outils de suivi de la relation adhérents, conduisent à d'importants travaux à mettre en œuvre par l'équipe du GIP.

Pas de questions.

Patrick MOLINOZ du GIP soumet au vote le programme d'activités 2020.

0 abstention, 0 contre.

Le programme d'activités 2020 est adopté.

II. Examen et adoption du règlement financier 2020

Il est rappelé que le territoire de Bourgogne-Franche-Comté n'est pas uniforme car il y a des territoires avec membre fondateur et des territoires sans. Le règlement financier intègre donc ces deux types de situations et fixe un modèle de calcul des cotisations différencié.

L'offre de services de base varie en fonction de la typologie d'adhérents relevant des différents collèges, tels que fixés par la nouvelle convention constitutive.

Globalement, plus la collectivité est petite, plus l'offre de base est large ; plus elle est grande, moins il y a de services dans l'offre de base.

Territoire avec membre fondateur :

- Cotisation annuelle d'adhésion forfaitaire (part obligatoire sur laquelle la TVA ne s'applique pas)
- Cotisation d'accès à une offre de services de base (part obligatoire sur laquelle la TVA s'applique)
- Services à la carte (part facultative avec TVA)

Sur ces territoires, la cotisation annuelle d'adhésion et la cotisation d'accès à l'offre de services de base sont gratuites pour les communes de moins de 500 habitants (hors publication d'un marché à l'acte, facturée 90€ HT).

Territoire sans membre fondateur :

- Cotisation annuelle d'adhésion incluant une offre de services de base limitée avec dispositifs d'accompagnement et accès au portail de la donnée et de la connaissance.
- Services à la carte

Dans les territoires sans membre fondateur, la cotisation d'adhésion pour les adhérents des collèges 2 à 7 est majorée par rapport au coût de cotisation d'adhésion des adhérents relevant d'un territoire avec membre fondateur (dans une fourchette restant à déterminer et allant de x2 à x3) pour tenir compte de la règle de péréquation liée au fonctionnement du Groupement.

A noter qu'un Département peut adhérer au GIP sans être fondateur (collège 7) ; la cotisation d'adhésion donnant accès à l'offre de base est là aussi majorée par rapport à celle d'un Département fondateur et il souscrit ensuite à des services à la carte.

Le Président présente de façon détaillée et par typologie d'adhérents (avec ou sans membre fondateur) le modèle économique et de service. >> cf PowerPoint annexé au présent PV

Le modèle qui s'appliquera aux syndicats intercommunaux reste à affiner. Il existe en effet des structures très diverses, dont les activités et les ressources financières sont également très différentes. A titre d'exemple, le modèle économique des syndicats d'eau est peut-être à rechercher en fonction de la volumétrie de la population desservie.

Il est possible néanmoins d'adopter le règlement financier dans sa globalité, hors dispositions concernant les syndicats, de façon à pouvoir lancer les appels à cotisation en début d'année et assurer au GIP le niveau de trésorerie attendu pour payer ses fournisseurs et assurer les charges de fonctionnement du groupement.

Intervention : Monsieur Prost revient sur l'intégration du service de site web dans l'offre de base pour les communes de moins de 500 habitants et de sa gratuité.

Le GIP sera-t-il en capacité d'absorber la charge de travail attendue si ces communes, après les municipales, manifestent un grand intérêt pour ce service ? Et dispose-t-il des moyens humains nécessaires en terme d'accompagnement ?

Par ailleurs, si ce service était retiré de l'offre de base, quel traitement serait appliqué aux adhérents utilisant déjà ce service ?

Enfin, le prix annuel annoncé de 150€ HT, lorsque le service est souscrit à la carte (cf prix pour les organismes de moins de 500 habitants relevant d'un territoire sans membre fondateur), n'est-il pas trop bas ?

Monsieur Patrick Molinoz indique qu'il est plutôt favorable pour les communes de moins de 500 habitants au dispositif suivant :

- Outils Services aux citoyens : inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP à la date du 31 /12/2019 ; service à la carte pour les nouveaux adhérents.
- Concernant le prix, celui-ci ne doit effectivement pas être trop faible car l'objectif recherché et d'équilibrer les produits encaissés avec les coûts de charge d'accompagnement qui nécessiteront la création d'emplois supplémentaires.
- Le conseil juridique du GIP sera consulté pour sécuriser juridiquement l'éventuelle différence de traitement entre ancien et nouvel adhérent.

Intervention : Monsieur Duplessis souligne une erreur dans le projet de règlement financier, sur la tarification appliquée aux EPCI.

Il est précisé que le projet de règlement financier transmis au moment de l'envoi des documents a fait l'objet de modifications distinguant 3 typologies (communautés de communes, communautés d'agglomération et urbaines, métropole) et fixant les nouvelles grilles de prix qui leurs seraient applicables.

Ces éléments ont été intégrés au support de présentation utilisé lors du présent CAOS.

Monsieur Patrick Molinoz termine en précisant que le règlement financier sera publié sur le portail Territoires Numériques en février dans sa version définitive, après validation par le prochain CAOS des 3 points suivants :

- Communes de moins de 500 habitants (Outils Services aux citoyens : inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP à la date du 31 /12/2019 ; service à la carte pour les nouveaux adhérents ?)
- Le modèle économique et d'offre de services qui s'appliquera aux syndicats intercommunaux
- Le coût de cotisation d'adhésion des adhérents relevant d'un territoire sans membre fondateur (dans une fourchette restant à déterminer et allant de x2 à x3)

Plus de questions.

Pas de remarque de Madame le Commissaire du Gouvernement.

Monsieur le Contrôleur budgétaire indique que les remarques formulées par la mission CBR lors de précédents CAOS ont été prises en compte. Ce règlement financier intègre un volet services à la carte et semble porteur d'attractivité, générant des nouvelles recettes. Il exprime donc un avis favorable.

Patrick MOLINOZ du GIP soumet au vote le règlement financier 2020.

0 abstention, 0 contre.

Le règlement financier 2020 est adopté.

III. Examen et adoption du projet de budget primitif 2020

La Direction du GIP remercie Monsieur le Contrôleur budgétaire régional ainsi que les services du SGAR qui ont participé aux séances de présentation du projet de budget 2020, en amont du présent CAOS.

Le Contrôleur budgétaire régional a émis un avis favorable à ce projet de budget 2020, présenté en équilibre et respectant les règles de la sincérité d'écriture budgétaire (pas de produits inscrits portant sur l'hypothèse de l'adhésion des Départements franc-comtois en qualité de membres fondateurs).

La présentation du budget 2020 relève d'un jeu d'écriture en HT, tant sur les comptes de produits que de charges (contrairement aux années antérieures avec un budget présenté en TTC).

Concernant les effectifs :

Le tableau des effectifs de l'équipe du GIP, dans le cadre du Budget primitif proposé pour l'année 2020, fait ressortir **23 postes budgétaires.**

Equipe TerNum BFC :

- 15 postes permanents dont une création de poste de chargé de mission (communication, instances GIP, COMNUM, études)

- 3 postes non permanents :

- Un poste vacant d'ambassadeur de proximité BFC (Cdd-18 mois) Ce poste sera dédié à l'accompagnement des adhésions nouvelles de communes de moins de 500 habitants.
→ Monsieur Patrick Molinoz précise qu'il est difficile de dire pour le moment quel sera l'impact de cette mesure. Le renforcement de l'équipe sera à apprécier en cours d'année.

- Un poste nouveau de technicien Web (Cdd-8 mois), migration de 600 sites web de l'ancienne plateforme vers le nouveau générateur
- Un technicien « dématérialisation » et support utilisateurs (Cdd-12 mois), en poste

Equipe IDÉO BFC : 3 postes (financement par l'Etat et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de subventions d'exploitation),

Equipe MedNum BFC : 2 postes de chargé de mission (Cdd de 18 mois) (financements de la Banque des Territoires),

Synthèse du Total des produits d'exploitation :

Sur le compte d'exploitation, on note une baisse des produits de l'ordre de 533 K€ entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020.

Cette diminution de produits s'explique par : la non comptabilisation en 2020 de cotisations des CD de Franche-Comté en qualité de membres fondateurs, la gratuité pour les communes de – 500 habitants situées sur un département avec 1 membre fondateur, les effets induits de l'absorption partielle de la TVA sur les cotisations « offres de services de base ».

Synthèse du Total des charges d'exploitation :

Les charges sont en baisse de 118K€ (dû au passage d'un PPP à un marché de services à 5 lots)

Synthèse globale du résultat d'exploitation :

Au global, le résultat d'exploitation de l'exercice budgétaire 2020 est positif et présente un excédent de 108 379 €HT.

Le fond dédié devrait de situer à environ 1,2M d'euros fin 2019 (sous réserve du versement des cotisations du Département de la Saône-et-Loire).

Le Contrôleur Budgétaire en Région avait conseillé que soit inscrite une provision pour licenciement d'une partie des salariés du Groupement dans le cadre du budget 2020.

En ce sens, le GIP a provisionné 300 000 €HT (50% de provision d'indemnités de licenciement + congés payés + frais de contentieux).

- Pas de questions des membres du CAOS.
- Pas de remarques de Madame le Commissaire du Gouvernement.

Monsieur le Contrôleur budgétaire indique que le budget 2020 est présenté en équilibre. Le passage en offre de services est plutôt attractif et facteur d'équilibre des comptes.

Les provisions nécessaires telles que recommandées ont été prises en compte et la soutenabilité financière de l'établissement semble assurée sur l'exercice 2020.

Néanmoins la vigilance pour les années futures est à maintenir notamment en raison des décaissements pour financer les coûts d'investissement liés aux marchés de la plate-forme TerNum BFC qui s'étalent jusqu'à 2021 et de l'incertitude des recettes liées au nouveau modèle économique.

Les prévisions sont prudentes en terme de recettes, plus sincères que les années précédentes.

Les capacités d'autofinancement sont assez importantes, ce qui est positif.

Tous ces points permettent d'émettre un avis favorable sur ce budget prévisionnel 2020, sous réserve de l'encaissement des produits attendus.

Patrick MOLINOZ du GIP soumet au vote le budget primitif 2020.

0 abstention, 0 contre.

Le budget primitif 2020 est adopté.

IV. Questions diverses :

Patrick Molinoz du GIP annonce aux membres du CAOS les départs de :

- Patrick Ruestchmann, Directeur adjoint du GIP quittera ses fonctions le 31 janvier 2020.
- Jennifer Pierre, Responsable des relations adhérents et de la communication également, le 31 janvier 2020.

Il précise également l'absence de Juliette Kurtzmann, Cheffe de projets commande publique, en raison d'un congé maternité du 10 février au 1^{er} juin 2020.

Le début d'année 2020 sera donc compliqué mais la réflexion est en cours sur un nouveau fonctionnement qui intégrerait 2 pôles : un pôle technique et un pôle relations adhérents conseil.

Le prochain CAOS est fixé au lundi 24 février de 14H00 à 16h00.

Fin de la réunion

29 JAN. 2020

Le Secrétaire de séance :

Directeur du GIP Territoires Numériques BFC



Monsieur Gilles DELAMARCHE

Le Président

du GIP Territoires Numériques BFC



Monsieur Patrick MOLINOZ

Direction des systèmes d'information et du digital

Réunion du 18 juin 2020
N° 107

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UGAP ET LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Dans une dynamique de mutualisation et de rationalisation des moyens partagée par les SDIS de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute Saône, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Territoire de Belfort, les Départements de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute Saône, le Département de Saône et Loire ont souscrit un contrat de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) en 2016 pour une durée de 4 ans.

Le principe du partenariat est simple : les collectivités qui adhèrent estiment le montant cumulé de leurs achats sur quatre ans. Si ce montant estimé dépasse un seuil passé par univers de produit (informatique, véhicules, mobilier, services), l'UGAP s'engage, dès la première commande, à plafonner son taux d'intermédiation (sa marge).

Ce partenariat a permis au Département de Saône-et-Loire de bénéficier sur 4 ans d'un gain de 503 454 € pour un volume d'achat de 4 931 033 € HT pour la partie informatique et de 3 394 868 € HT pour la partie véhicules.

Il est important de souligner le caractère non intrusif de ce contrat de partenariat dans la politique globale d'achat de la collectivité. En effet, chaque collectivité est libre de décider en fonction des opportunités du marché de commander à l'UGAP ou de lancer une procédure d'appel d'offres.

L'UGAP a la volonté de favoriser l'économie locale notamment en impliquant dans le processus d'achat des entreprises de la région Bourgogne Franche Comté. En 2018, 25 entreprises dont le siège est en BFC sont titulaires UGAP. Ces 25 entreprises disposent de 43 établissements dans la région et ont généré 33,1 M€ HT de commandes.

• Présentation de la demande

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement de la convention de partenariat pour une durée de 4 ans pour un montant estimatif de 4,75 M€ HT sur l'univers informatique et de 2,7 M€ HT sur l'univers véhicules. En cas de non-respect de l'engagement pris, le Département perdra simplement le bénéfice des tarifs avantageux qui y sont liés. Dans le cas contraire, si les engagements sont dépassés, l'avantage tarifaire pourra être plus important.

Le directeur des systèmes d'information et du digital et le directeur du patrimoine et des moyens généraux seront chargés du suivi de l'exécution de la présente convention. Un comité de suivi réunissant les représentants de chacun des co-partenaires est organisé par l'UGAP *a minima* annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre UGAP.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre l'UGAP et le Département de Saône-et-Loire engagé pour un montant de 4,75 M€ HT sur l'univers informatique et pour un montant de 2,7 M€ HT sur l'univers véhicules à compter de la date de signature de ladite convention et jusqu'au 31 mars 2024, jointe en annexe,
- m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents qui pourraient s'avérer nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Le Président,

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE,
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ET DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Entre : le Département de Saône-et-Loire,
Hôtel du Département
Rue de Lingendes – 71026 Mâcon cedex 9,

représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental ;

ci-après dénommé « **le Département de Saône-et-Loire** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,
Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens [du code de la commande publique]* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions [du code de la commande publique] applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu les courriers des SDIS de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort, ainsi que des Conseils départementaux de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne, par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait, tel que visé par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du _____ autorisant la conclusion de la présente convention »

PREAMBULE

Dans le cadre de leur politique de rationalisation des achats, les SDIS et départements de la région Bourgogne-France-Comté susvisés ont décidé de renouveler le partenariat initié en 2016 leur permettant de satisfaire une partie de leurs besoins, notamment dans les univers « véhicules », « sapeur-pompier », le cas échéant, et « informatique », auprès de l'UGAP.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, leur permet de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

L'UGAP propose que le groupement de fait groupe ses besoins avec ceux d'autres SDIS et départements de la région, de manière à accroître leurs volumes d'engagement et à leur faire bénéficier ainsi de meilleures conditions tarifaires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Département de Saône-et-Loire et ses bénéficiaires, tels que définis à l'article 3.1 ci-dessous, satisfont leurs besoins auprès de l'UGAP, ainsi que les modalités permettant au Département de grouper ses besoins avec les autres SDIS et les Départements de Bourgogne-Franche-Comté visés ci-dessus et ci-après dénommés « co-partenaires ».

Elle définit par ailleurs la tarification applicable audit partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que le Département de Saône-et-Loire et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 2 du présent document.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 2 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

Les estimations portées dans l'annexe susmentionnée sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des autres SDIS et Départements de Bourgogne-Franche-Comté portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 4 ci-dessous.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Chaque univers de produits figurant en annexe 2 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du partenaire et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte, par un ou plusieurs co-partenaires, d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit à l'UGAP. Elle précise la nature des prestations envisagées, ainsi que les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment les modalités particulières d'exécution applicables et la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable au Département de Saône-et-Loire et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 2 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le Département de Saône-et-Loire et ses co-partenaires, pendant la durée d'indisponibilité, de leur engagement relatif à la satisfaction de son besoin.

Article 3 – Association au partenariat

3.1. Intégration d'organismes associés

Le Département peut, à tout moment, solliciter l'intégration au présent partenariat de pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle (organismes associés), sous réserve, pour ces derniers, de leur éligibilité à l'UGAP au regard des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié susmentionné et de son accord.

La demande d'extension est adressée à l'UGAP, par écrit.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le Département de la validation de l'UGAP. Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 3.

Les besoins exprimés par ces bénéficiaires seront comptabilisés dans les volumes d'engagements pris par le Département.

3.2. Groupement d'administrations publiques locales

L'association au partenariat avec l'UGAP, des autres SDIS et départements de Bourgogne et de Franche-Comté, dénommés « co-partenaires », se concrétise par la signature d'une convention entre chacun d'eux et l'UGAP, pour une durée s'étendant jusqu'au 31/03/2024.

Article 4 – Conditions tarifaires

4.1 Conditions tarifaires partenariales

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012 modifiée, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 et en considération des montants d'engagement globaux initiaux précisés en annexe 2 de la présente convention. Seules les annexes pour lesquels l'engagement global des co-partenaires sur l'univers dépasse le premier seuil de tarification sont renseignées des taux, si le Département de Saône-et-Loire s'est lui-même engagé sur l'univers.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Certaines offres sont cependant exclues de la tarification partenariale.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2 ci-dessus. Les co-partenaires sont informés des nouveaux taux applicables par écrit.

Le versement d'avances à la commande ouvre droit à une minoration du taux de marge égale à la moitié de la valeur absolue du taux d'avance versé (exemple, pour le versement d'avance à 60 %, le taux de marge est minoré de 0,3 point). Pour bénéficier de cette minoration, le taux d'avance doit être établi pour une période de 12 mois et s'appliquer à chacune des commandes, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous.

4.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP effectue un bilan des commandes enregistrées, sur l'année écoulée, par le Département de Saône-et-Loire et ses co-partenaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

- 4.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Lorsque le montant total des commandes enregistrées pour un univers donné dépasse l'engagement initial pour atteindre la tranche d'engagement supérieure, l'UGAP applique les nouvelles tarifications plus favorables associées.

A l'issue des deux premières années d'exécution de la présente convention, lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur au quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 2, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 1) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé, sans effet rétroactif.

- 4.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Conformément à l'annexe 1, point 3° - *Minoration des taux nominaux* -, et compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1 par le partenaire, tous univers confondus, et si les résultats de l'UGAP le permettent, le taux de marge nominal (hors univers médical) applicable pour l'année N peut être minoré de 0,1 à 0,5 point. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

Article 5 – Documents contractuels

Les relations entre le Département de Saône-et-Loire et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 6 – Commandes

6.1 Modalités de passation des commandes

Le Département de Saône-et-Loire passe commande selon les trois modalités suivantes, en fonction de la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de l'UGAP ;
- par bons de commande transmis par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

A titre indicatif, à réception de la commande, l'UGAP transmet les commandes aux prestataires dans des délais moyens d'une journée pour les commandes passées en ligne, et de trois jours ouvrés pour les commandes non dématérialisées.

6.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 5 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées.

L'UGAP informe le Département de Saône-et-Loire notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 7 – Résolution des litiges

Les difficultés rencontrées par le Département de Saône-et-Loire, lors de l'exécution des commandes, sont portées à la connaissance du service client de l'UGAP, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se charge du règlement du litige.

Article 8 – Relations financières entre les parties

8.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance à l'UGAP d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée.

Dans le cas particulier des commandes de véhicules industriels, compte tenu des spécificités de ces marchés, pour lesquels l'UGAP verse aux fournisseurs des avances sur approvisionnement correspondant à un montant compris entre 31% et 40% du coût des matériels, le Département de Saône-et-Loire verse à l'UGAP, pour chacune de ses commandes, une avance au moins égale à l'avance versée par l'UGAP au fournisseur.

8.2 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande.

Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Paris, sous le numéro « 10071 75000 0000 100 00 47 36 ». Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

Article 9 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire

L'UGAP informe le Département du calendrier des procédures des marchés objets de la présente convention.

Lorsque le Département et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il s'adresse à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, sa participation à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis au Département dans le cadre de l'intégration de ses besoins aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 10 – Coordination du partenariat et interface

L'UGAP et le Département de Saône-et-Loire désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Un comité de suivi réunissant les représentants de chacun des co-partenaires est organisé par l'UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Article 11 – Retour statistique

L'UGAP adresse annuellement au Département de Saône-et-Loire un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations que le partenaire souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention.

Article 12 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'exemplaire original qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au 31 mars 2024.

Article 13 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 (trois) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postal.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date d'effet de la dénonciation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Mâcon, le

Fait à Champs-sur-Marne, le

**Le Président
du Conseil départemental
de Saône-et-Loire**

**La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics**



Isabelle DELERUELLE
2020.05.19 10:36:29
+02'00'

André ACCARY

Isabelle DELERUELLE

Date de réception par l'UGAP
de la présente convention

ANNEXE N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE, DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES DEPARTEMENTS ET SDIS DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Conditions générales de tarification de l'UGAP

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits au 3°.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

La tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'une collectivité a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, le taux « Grands Comptes » est appliqué au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Le détail des seuils et taux de remise figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations, collectivités ou regroupements volontaires de collectivités territoriales disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérent de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions relatives aux seuils de tarification figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES

Eléments transmis à titre d'information, susceptibles de modification et non contractuels

	Taux 2017
Multimédia	<i>Néant</i>
Bureautique- Machines de bureau	Jusqu'à 2%
Télécommunications et réseaux	<i>Néant</i>
Équipement général	<i>Néant</i>
Vêtements de travail et uniformes	Jusqu'à 2%
Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles et consommables)	Jusqu'à 3%
Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc...)	Jusqu'à 3%
Mobilier scolaire et collectif, textiles	Jusqu'à 7%
Mobilier de bureau	Jusqu'à 5%
Services	Jusqu'à 2%
Fournitures de bureau et Consommables informatiques	Jusqu'à 3%
Véhicules légers, lourds et spéciaux	Jusqu'à 1%
Produits d'hygiène et d'entretien	<i>Néant</i>
Carburants	<i>Néant</i>
Services de télécommunication	<i>Néant</i>

TARIFICATION PARTENARIALE

Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services ⁽¹⁾

Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ⁽³⁾	Mobilier Équipement général		Services ⁽³⁾	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Mobilier		Équipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles informatiques
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations Cde en ligne ⁽⁴⁾	- 0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales ⁽⁵⁾	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP au réception de la commande

(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)

(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.

Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

- 12 € HT / m³ pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)
- 10 € HT / m³ pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas sur l'univers Services.

(5) La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical

Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire

Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.

ANNEXE N°2

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE,
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES DEPARTEMENTS ET SDIS
DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

2.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles informatiques » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de Saône-et-Loire décrits ci-dessus sont estimés à **4 750 000 € HT** sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 27 998 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à 3,5 % pour les matériels informatiques,
- à 3,7 % pour les consommables de bureau,
- à 4,8 % pour les prestations intellectuelles informatiques.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE, DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES DEPARTEMENTS ET SDIS DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

2.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres) ;
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique) ;
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) ;
- transports en commun ;
- drones ;
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de Saône-et-Loire décrits ci-dessus sont estimés à **2 700 000 € HT** sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres Départements co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 17 980 000€ HT.

Taux de Marge Nominal de l'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus et de ceux exposés dans l'annexe 2.5 « Besoins opérationnels du sapeur-pompier », le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », est établi à 2,4 % pour les véhicules et à 3 % pour les lubrifiants.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 10 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 8 €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°2

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE,
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES DEPARTEMENTS ET SDIS
DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

2.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « mobilier » :

- mobilier de bureau
- petite enfance et enseignement
- mobilier de réunion et d'accueil
- mobilier de collectivité
- mobilier urbain

Segments d'achats « équipement général » :

- hygiène et entretien
- équipement général
- restauration professionnelle
- vêtements de travail

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de Saône-et-Loire décrits ci-dessus sont estimés à XXX€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 1 300 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à X % pour le mobilier,
- à X % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE, DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES DEPARTEMENTS ET SDIS DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

2.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Services

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- prestations de propreté et d'hygiène des locaux ;
- prestations d'accueil (accueil de visiteurs et/ou d'accueil téléphonique et/ou d'accueil événementiel) ;
- prestations de surveillance, télésurveillance, gardiennage de bâtiments et de sécurité des personnes ;
- prestations de transfert administratif ou industriel ;
- prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage ;
- prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage) ;
- prestations de maintenance multitechnique des bâtiments ;
- prestations de gestion des déchets ;
- approvisionnement en fioul des bâtiments.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de Saône-et-Loire décrits ci-dessus sont estimés à X€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, X€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à XX%.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de XX €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de XX €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE, DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES DEPARTEMENTS ET SDIS DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

2.5 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Besoins opérationnels du sapeur-pompier

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- solutions de mobilité :
 - les véhicules légers et utilitaires ;
 - les engins pompes (FPTL, FPT, FPT SR, CCR, CCF,...) ;
 - les moyens d'élévation et de sauvetage : les échelles et bras élévateurs (BEA, EPS et EPC) ;
 - les véhicules de secours aux victimes (VSM, VLM, VSAV, VSR, ...) ;
 - les moyens de sauvetage et reconnaissance nautique (BRS, BLS, ERS,...) ;
 - les châssis de véhicules poids lourds ;
 - les châssis de véhicules utilitaires ;
 - embarcations ;
 - les matériels de communication (compatibles Antares) ;
 - drones ;
 - la fourniture de carburants en vrac.
- équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier :
 - les équipements de protection individuelle ;
 - les uniformes et tenues d'intervention ;
 - les accessoires hydrauliques, pièces de jonction, lances, tuyaux... ;
 - les motopompes et matériels d'épuisement ;
 - les échelles ;
 - les outils et accessoires pour interventions diverses ;
 - le matériel de force ;
 - les groupes électrogènes, matériels d'éclairage, de signalisation et de balisage.
- l'ensemble de l'univers médical, notamment :
 - les matériels de transport des victimes, de soins et secours ;
 - les équipements (biomédicaux, de laboratoire, de soins et secours ...) ;
 - les dispositifs médicaux stériles et non stériles ;
 - les consommables (biomédicaux, médicaux, scientifiques, de soins et secours ...).

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins en véhicules du Département de Saône-et-Loire figurent en annexe 2.2.

Les besoins cumulés des SDIS co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, portent le montant d'engagement global à, a minima, 21 210 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux, sur les prix d'achat en euro HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP, sont établis à :

- 2,4 % pour l'acquisition de matériels de l'univers « véhicules »,
- 3 % pour l'acquisition d'équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier.
- 2,7 % pour les équipements lourds et consommables médicaux et 4% pour le mobilier et autres équipements médicaux.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant vrac est de 10 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 8 €/m³ pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE,
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ET DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Liste des bénéficiaires

Direction des systèmes d'information et du digital

Réunion du 18 juin 2020

N° 108

CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA MESSAGERIE INSTANTANEE "TCHAP"

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'État a lancé le 19 avril 2019 Tchap, un service de messagerie instantanée. Développé au sein de l'administration et destinée aux agents de l'État, cette messagerie devient une alternative sécurisée aux applications grand public telles Whatsapp ou Messenger.

Tchap est le « WhatsApp » des agents de l'État. Il a été développé par la DINUM (Direction Interministérielle du Numérique). L'objectif est de proposer un outil innovant aux agents des ministères pour envisager de nouvelles formes de communication. La messagerie Tchap permet de :

- séparer les conversations personnelles (WhatsApp, Messenger) des conversations professionnelles, ce qui évite aussi les erreurs d'envoi (texte, photos...);
- ne pas recevoir de publicité ou de tentative d'escroquerie via des faux-comptes ;
- ne pas confier vos données personnelles (photos, écrits...) à une entreprise privée qui héberge vos données sur des serveurs situés à l'étranger.

Conçue et entièrement maîtrisée par l'État, hébergée sur ses serveurs en France, elle vous apporte les garanties nécessaires en termes de confidentialité et de protection des données.

• Présentation de la demande

L'Etat propose au travers d'une convention une extension du service au-delà du périmètre de l'Etat, elle s'adresse aux assemblées parlementaires, aux collectivités territoriales et aux opérateurs publics à titre expérimental pour la période 2020 et 2021. Un bilan sera réalisé mi-2021 pour définir l'opportunité de pérenniser cette extension, et, le cas échéant, ses modalités de mise en œuvre.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention de service entre la Direction interministérielle du numérique et le Département de Saône-et-Loire, à compter de la date de signature de ladite convention, jointe en annexe,
- m'autoriser à la signer.

Le Président,



CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA MESSAGERIE INSTANTANEE « TCHAP »

Entre,

La Direction interministérielle du numérique
20, avenue de Ségur 75007 Paris
Représentée par Nadi BOU HANNA, directeur

Ci-après dénommé «la DINUM »,

Et le **Département de Saône et Loire**

Représenté par **Monsieur ACCARY, Président du Conseil départemental**

Ci-après dénommé «le Bénéficiaire»,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément aux dispositions du décret 2019-1088 du 25 octobre 2019, et notamment ses articles 6.2, 6.9, 6.10 et 6.12, la DINUM conçoit et opère un service de messagerie instantanée sécurisée, dénommé Tchapp, ci-après dénommé le « Service », destiné à assurer la confidentialité et la sécurité des échanges entre agents de l'Etat, et se substituer aux applications grand public (Whatsapp, Telegram, etc.) pour leurs usages professionnels.

L'extension du Service, au-delà du périmètre de l'Etat, aux assemblées parlementaires, aux collectivités territoriales et aux opérateurs publics est engagée à titre expérimental, en 2020 et 2021. Un bilan sera réalisé mi-2021 pour définir l'opportunité de pérenniser cette extension, et, le cas échéant, ses modalités de mise en œuvre.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention, ci-après dénommée la « Convention » établit la répartition des responsabilités et les modalités financières entre la DINUM et le Bénéficiaire pour l'utilisation du Service, au cours de la phase expérimentale mentionnée en préambule, par les utilisateurs, agents du Bénéficiaire, disposant d'une adresse de messagerie dans les domaines suivants :

@saoneetloire71.fr _____

Le nombre maximal d'utilisateurs pouvant accéder au Service est fixé à **2200**.

Article 2. Durée de la Convention

Le terme de la Convention est fixé au 31 décembre 2021.

Un premier bilan de l'expérimentation sera réalisé par la DINUM, au plus tard six mois avant le terme de la Convention, qui lui permettra de proposer au Bénéficiaire les conditions d'une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du Service.

Article 3. Rôles et responsabilités

Les parties conviennent de la répartition suivante des rôles et actions.

La DINUM :

- répond aux sollicitations du Bénéficiaire relatives au suivi du service à l'adresse tchap.dinum@modernisation.gouv.fr ;
- informe les utilisateurs finaux des conditions d'utilisation du Service, disponibles en ligne à l'adresse <https://www.tchap.gouv.fr/cgu/>, de leurs éventuelles évolutions et assure le respect de celles-ci ;
- se réserve le droit de suspendre ou supprimer un compte utilisateur dans les conditions définies par les CGU.

Le Bénéficiaire :

- garantit que les noms de domaines mentionnés à l'article 1^{er} sont au bénéfice exclusif de ses agents.
- assure la réception des courriels émis par le domaine @tchap.gouv.fr ;
- répond aux sollicitations de la DINUM à l'adresse courriel de contact suivante: dsid@saoneetloire71.fr ;
- assure le support de premier niveau pour ses utilisateurs ;
- est solidaire des décisions de modération dans les salons par leurs créateurs, et des suspensions ou suppressions de comptes utilisateurs par la DINUM, telles que définies dans les CGU.

Article 4. Dispositions financières

Le Service est fourni, dans le cadre de la Convention, à titre gracieux.

Article 5. Résiliation de cette convention

Il peut être librement mis fin à la Convention à l'initiative de l'une des parties moyennant un préavis de deux mois, sans que l'autre partie ne puisse s'y opposer ni se prévaloir d'un quelconque dédommagement. Dans une telle éventualité, il est mis fin à l'accès au service pour tous les utilisateurs relevant de l'article 1.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le

Pour le Bénéficiaire

Pour la DINUM

Le Directeur

Direction des affaires juridiques

Réunion du 18 juin 2020
N° 109

INDEMNITES DE SINISTRE

Information du Conseil départemental

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 a donné délégation à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances du Département quel que soit le type de contrat d'assurance et le montant de l'indemnité.

Le Président en informe le Conseil départemental à chacune de ses réunions.

Cette information est fournie en annexe sous forme de tableau retraçant les indemnités perçues suite aux dommages subis par le Département. Les indemnités sont perçues soit au titre des contrats d'assurance souscrits par le Département, soit au titre des recours directs effectués par les services départementaux.

• Présentation de la demande

Ce tableau présente les indemnités acceptées depuis le 9 octobre 2019.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces acceptations d'indemnités de sinistre.

Le Président,

INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DEPUIS LE 9/10/2019

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
Direction des affaires juridiques					
1/15/2018	Dégâts des eaux au collège Jean Vilar de Chalon-sur-Saône	1/26/2018	4,446.78	PNAS	indemnité définitive
8/6/2019	Câble de fibre optique sectionné sur la commune de Viry	8/9/2019	14,232.95	GROUPAMA	Recours partie adverse
Sous-total			18,679.73		
Direction des achats et moyens généraux (véhicules)					
0% = sinistre sans responsabilité 100 % = sinistre avec responsabilité					
2/11/2019	0% VOL	2/26/2019	498.64	GAN	
6/12/2019	0% BRIS DE GLACE	6/21/2019	512.77		
7/16/2019	100 % MATERIEL	7/22/2019	2,267.10		
7/29/2019	0% BRIS DE GLACE	8/8/2019	1,036.43		
9/2/2019	100% MATERIEL	9/4/2019	1,105.46		
9/4/2019	0% MATERIEL	9/10/2019	2,748.74		
9/5/2019	100% MATERIEL	9/18/2019	1,625.25		
9/5/2019	0% BRIS DE GLACE	9/17/2019	458.96		
9/8/2019	100% MATERIEL	9/9/2019	964.50		
9/25/2019	0% BRIS DE GLACE	10/8/2019	433.92		
9/25/2019	0 % BRIS DE GLACE	10/9/2019	215.92		
9/30/2019	0 % BRIS DE GLACE	9/30/2019	607.42		
10/14/2019	100% MATERIEL	10/16/2019	927.22		
10/15/2019	0% MATERIEL	10/16/2020	4,600.12		
10/17/2019	100% MATERIEL	10/25/2019	798.61		
10/20/2019	0 % BRIS DE GLACE	11/7/2019	715.51		
10/23/2019	100 % BRIS DE GLACE	10/23/2019	445.60		
11/6/2019	0% BRIS DE GLACE	11/12/2019	684.46		
11/14/2019	0% MATERIEL	11/15/2019	1,826.89		
11/19/2019	100 % MATERIEL	11/19/2019	505.37		
12/2/2019	0 % BRIS DE GLACE	12/3/2019	627.12		
12/9/2019	100% BRIS DE GLACE	12/13/2019	469.90		
12/9/2019	50 % MATERIEL	12/10/2019	87.27		
12/10/2019	0% BRIS DE GLACE	12/13/2019	445.60		
12/11/2019	0 % BRIS DE GLACE	12/30/2019	469.90		
12/11/2019	0 % BRIS DE GLACE	12/11/2019	397.06		
12/12/2019	0% BRIS DE GLACE	12/12/2019	567.42		
1/30/2019	100% MATERIEL	2/12/2019	1,174.63		
9/6/2019	100% MATERIEL	9/10/2019	289.60		
10/7/2019	0% BRIS DE GLACE	10/16/2019	369.48		
10/10/2019	100% MATERIEL	10/14/2019	2,996.20		
11/14/2019	100% MATERIEL	11/20/2019	1,610.50		
11/15/2019	0% MATERIEL	11/18/2019	6,206.60		
11/25/2019	50 % MATERIEL	11/27/2019	1,387.74		
12/4/2019	100% MATERIEL	12/12/2019	241.84		

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
12/12/2019	100% MATERIEL	12/13/2019	438.22		
12/13/2019	0% DEGRADATION	12/20/2019	2,188.77		
12/18/2019	100% MATERIEL	12/19/2019	314.89		
12/26/2019	100% MATERIEL	1/7/2020	445.20		
2/13/2020	100% MATERIEL	2/17/2020	1,075.82		
Sous-total			44,782.65		
Direction des routes et infrastructures					
9/19/2019	Nettoyage chaussée	7/31/2019	269.74	Branislava BENCUM	recours direct
8/20/2017	Nettoyage chaussée	5/14/2019	236.26	Gan Assurances	recours direct
1/30/2019	Fuite réseau	9/23/2019	3,414.67	SA SMAACL ASSURANCES	recours direct
11/11/2018	Nettoyage chaussée	9/11/2019	175.66	GMF	recours direct
4/19/2019	Nettoyage chaussée	9/11/2019	852.41	Gan Assurances	recours direct
3/23/2019	Glissières de sécurité	9/11/2019	1,619.63	Groupama	recours direct
6/27/2019	Glissières de sécurité	10/24/2019	1,661.34	BERTO GARNACHE	recours direct
7/23/2019	Panneau de signalisation	10/30/2019	183.72	EURL MACONNERIE Cédric	recours direct
11/23/2018	Nettoyage chaussée	9/23/2019	449.21	SA MAAF ASSURANCES NIORT	recours direct
6/27/2019	Panneau de signalisation	9/23/2019	396.17	SA FILIA MAIF	recours direct
11/23/2019	Nettoyage chaussée	9/23/2019	449.21	MAAF	recours direct
5/31/2019	Panneau	11/14/2019	157.20	Assurances Crédit Mutuel	recours direct
6/21/2018	Accotement et affaissement chaussée	9/27/2019	4,889.73	EUROFOREST	recours direct
3/18/2019	Nettoyage chaussée	7/31/2019	280.08	AVIVA ASSURANCE	recours direct
8/1/2018	Panneau de signalisation	11/8/2019	423.05	MMA IARD ASSURANCES	recours direct
6/14/2019	Nettoyage chaussée	10/18/2019	257.36	MATMUT ROUEN	recours direct
10/7/2018	Panneau de signalisation	11/26/2019	701.98	ALLIANZ IARD	recours direct
5/14/2018	Glissières de sécurité	11/26/2019	1,155.51	MACIF YZEURE	recours direct
6/5/2019	Panneau de signalisation	9/11/2019	249.73	SAS SBTP	recours direct
11/1/2018	Panneau de signalisation	7/30/2019	273.20	MACIF IL DE France	recours direct
5/16/2018	Glissières de sécurité	11/29/2019	1,768.82	ASSURANCES CREDIT MUTUEL	recours direct
12/11/2018	Nettoyage chaussée	7/29/2019	354.50	GROUPAMA MEDITERRANEE	recours direct
5/10/2019	Nettoyage chaussée	11/7/2019	163.52	Commune d'OSLON	recours direct
6/26/2019	Glissières de sécurité	11/26/2019	1,227.90	MATMUT ROUEN	recours direct
4/16/2019	Nettoyage chaussée	12/2/2019	1,220.06	MAIF	recours direct
7/6/2019	Mur de soutènement	12/11/2019	1,161.80	SARL DEROUSSEN ASSURANCES	recours direct
11/12/2018	Nettoyage chaussée	11/8/2019	4,013.19	SA MACIF YZEURE	recours direct
9/24/2019	Nettoyage chaussée	11/27/2019	829.90	MUTUEL ASSURANCE INSTITUTEUR	recours direct
9/12/2018	Nettoyage chaussée	4/24/2019	454.20	MARLEY Jerry	recours direct
10/11/2019	Panneaux de signalisation	12/3/2019	629.66	AON France	recours direct
4/18/2019	Glissières de sécurité	12/5/2019	1,744.01	MMA IARD ASSURANCES	recours direct
10/31/2018	Panneau de signalisation	9/12/2019	134.70	GENERALI ASSURANCES CAMUS PHIL	recours direct
11/10/2019	Panneau de signalisation	1/7/2020	251.94	Bernard LAMBERET	recours direct
6/19/2019	Nettoyage chaussée	1/13/2020	798.09	SA MACIF YZEURE	recours direct
1/9/2019	Nettoyage chaussée	12/2/2019	326.05	MAAF	recours direct
3/22/2019	Nettoyage chaussée	12/6/2019	466.71	Groupama	recours direct
8/6/2018	Garde-corps	12/13/2019	3,044.15	MAAF	recours direct
4/16/2019	Nettoyage chaussée	7/30/2019	765.71	Groupama	recours direct
7/21/2019	Glissières de sécurité	12/18/2019	591.60	Générali	recours direct
12/18/2019	Nettoyage chaussée	2/3/2020	923.94	Groupama	recours direct
10/2/2019	Nettoyage chaussée	1/21/2020	178.82	Andrée MERVEILLE	recours direct

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
11/18/2019	Panneau de signalisation	1/7/2020	729.37	Assurances IARD	recours direct
6/7/2019	Panneau de signalisation	1/7/2020	752.74	Assurance Crédit Mutuel	recours direct
7/15/2019	Glissières de sécurité	1/7/2020	2,423.79	Groupama	recours direct
Sous-total			43,051.03		
TOTAL Général			106,513.41		

Direction des affaires juridiques

Réunion du 18 juin 2020
N° 110

REPRESENTATION EN JUSTICE

Information du Conseil départemental relative aux contentieux intentés par ou contre le Département

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale du 24 avril 2015 a donné délégation au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

• Présentation de la demande

Une information sur les nouveaux contentieux et les décisions de justice rendues est présentée en annexe sous forme de tableaux.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président,

NOUVEAUX CONTENTIEUX AD DES 18 ET 19 JUIN 2020

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
Statut mineurs confiés	DEF	TGI MACON	1/20/2020	Département 71	Madame C C et Monsieur S C		Le Département demande au TGI de déclarer le délaissement parental de I et L C par leur père et mère au regard du fait qu'ils n'ont pas entretenu les relations nécessaires à leur éducation et développement depuis plus juin 2017 pour l'un et octobre 2017 pour l'autre, sans qu'ils en aient été empêchés par quelque cause que ce soit.
Statut mineurs confiés	DEF	TGI MACON	3/6/2020	Département 71	Madame A P et Monsieur F B		Le Département demande au TGI de déclarer le délaissement parental de T B par son père au regard du fait qu'il n'a pas entretenu les relations nécessaires à son éducation et développement, sans qu'il en ait été empêché par quelque cause que ce soit.
Statut mineurs confiés	DEF	TGI MACON	11/03/20	Département 71	Madame M M et Monsieur C G		Le Département demande au TGI de déclarer le délaissement parental d'A G-M par son père au regard du fait qu'il n'a pas entretenu les relations nécessaires à son éducation et développement, sans qu'il en ait été empêché par quelque cause que ce soit.
Statut mineurs confiés	DEF	CA Dijon	11/02/20	Département 71	Monsieur A J S		Le Département interjette appel du jugement de placement du Juge des enfants du TGI de Mâcon.
Statut mineurs confiés	DEF	CA Dijon	24/02/20	Département 71	Monsieur M K		Le Département interjette appel du jugement de placement du Juge des enfants du TGI de Mâcon.
Agrément assistant familial	DEF	TA Dijon	06/04/20	Madame A M	Département 71		Madame conteste le retrait de son agrément assistant familial pour un mineur.
Adoption	DEF	CAA Lyon	05/03/20	Madame N S	Département 71		Madame N S interjette appel du jugement du TA de Dijon le 31 octobre 2019 qui a rejeté sa demande d'injonction du Département à examiner le dossier d'accueil de son petit-fils dans le cadre d'une kafala judiciaire (enquête sociale).
Carte mobilité inclusion	DPAPH	TGI Mâcon	23/10/19	Madame B G	Département 71		Madame demande l'annulation de la décision de la décision du Président du Conseil départemental lui refusant l'octroi de la carte mobilité inclusion.

Carte mobilité inclusion	DPAPH	CA Dijon	03/04/20	Monsieur C J	Département 71		Monsieur interjette appel du jugement du TGI de Mâcon du 13/02/2020 qui rejette sa requête demandant l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental lui refusant l'octroi de la carte mobilité inclusion.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TGI MACON	2/7/2020	Département 71	Mme C C, M. et Mme J-M C, M. A C, M. et Mme L C, Mme P B, fils, belles-filles et fille, obligés alimentaires de Mme M-G S	850.00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Mme M-G S, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) de Ciuny. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 850 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 11/2/2019. Le Département a donc déposé une requête le 7/2/2020 auprès du JAF de Mâcon afin qu'il fixe à compter du 11/2/2019, la participation de chacun des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme M-G S, soit pour la somme de 1 166, 82 €.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH / PAAS	TGI CHALON-SUR-SAONE	2/5/2020	Département 71	M. M P, fils et obligé alimentaire de Mme A-M D	850.00 €	Le défendeur est l'obligé alimentaire (OA) de Mme A-M D, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) les Pierres étoilées de Sennecey-le-Grand. Il n'a pas accepté la participation mensuelle de 850 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de sa mère à compter du 1/7/2019. Le Département a donc déposé une requête le 5/2/2020 auprès du JAF de Chalon sur Saône afin qu'il fixe à compter du 1/7/2019, la participation de l'obligé alimentaire pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme A-M D, soit pour la somme de 1 023, 67 €.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH / PAAS	TGI CHALON-SUR-SAONE	2/5/2020	CD71	M. et Mme O S, Mme A et M. D, fils, belle-fille, fille et gendre, obligés alimentaires de M. M S	465.00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de M. M S, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Pailloux Haumonte de Saint Ambreuil. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 465 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur père à compter du 1/1/2019. Le Département a donc déposé une requête le 7/2/2020 auprès du JAF de Chalon sur Saône afin qu'il fixe à compter du 1/1/2019, la participation de chacun des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de M. M S, soit pour la somme de 742, 57 €.
Rejet ouverture de droit	DILS	TA	1/22/2020	Madame F T	Département 71	/	La requérante est de nationalité suisse et a demandé le RSA. La CAF a rejeté sa demande au motif qu'elle ne remplissait pas la condition de ressources pour percevoir l'allocation. Le recours administratif confirme le rejet. Elle conteste la décision du PCD devant le TA.
Indu RSA	DILS	TA	1/13/2020	Monsieur B A	Département 58	7,249.99 €	Le requérant habite dans la Nièvre. Il est suivi par la CAF de Nevers et perçoit du RSA financé par le Département de la Nièvre. C'est une erreur d'aiguillage du Tribunal. Le CD71 demande à être mis hors de cause.
Indu RSA	DILS	TA	10/18/2019	Monsieur F F	CAF71	0.00 €	Le requérant n'a pas déclaré le départ de son fils à l'étranger. La régularisation de son dossier a généré des indus de prestations familiales et de RSA. Ce dernier a été intégralement compensé et donc pas notifié à l'allocataire. Aussi sans préjudice notifié, le Département a demandé à être mis hors de cause.
indu RSA	DILS	TA	12/3/2019	Madame C P	Département 71	259,06 € 92,38 €	La requérante a demandé une remise de dette sur deux indus de RSA (socle et socle majoré) et a obtenu une remise partielle. Elle demande une remise totale de la dette.

indu RSA Amende administrative	DILS	TA	12/5/2019	Monsieur J-C L	Département 71	9211,32 € 980,70 €	Le requérant n'a pas déclaré le montant des biens immobiliers qu'il a vendu pendant au moins un an. La régularisation de son dossier a généré un indu qui a été reconnu frauduleux. Le TA avait jugé qu'il avait été privé d'une garantie et enjoignait le département à reprendre une décision. Ce qu'il a fait le 6 février 2019. La décision a été contestée par le requérant le 19/02/2019. Le Département a rejeté son recours le 29 mars 2019. C'est la décision contestée devant le TA.
Réduction du droit RSA	DILS	TA	12/19/2019	Monsieur J C	Département 71	/	Le requérant a eu le montant de son allocation RSA réduit de moitié pour non renouvellement de son CER. Il conteste cette suspension devant le Tribunal.
Indu RSA	DILS	TA	12/30/2019	Monsieur H P	Département 71	2,893.59 €	Le requérant n'a pas déclaré son argent placé, ni ses revenus fonciers. Un indu de RSA a donc été mis à sa charge. Il conteste le rejet de sa demande de remise de dette.
Indu RSA	DILS	TA	2/25/2020	Madame L V	Département 71	1,942.58 €	La requérante n'a pas déclaré l'intégralité de ses ressources et un indu a été mis à sa charge. Elle a sollicité une remise de dette qui lui a été refusée au regard des faits et de l'absence de justification de sa situation de précarité.
Indu RSA	DILS	TA	4/7/2020	Monsieur A A el F	Département 71	2,658.57 €	Le requérant n'a pas déclaré l'intégralité de ses ressources et un indu a été mis à sa charge. Il a contesté le bienfondé de l'indu indiquant qu'il s'agissait d'un prêt qu'il remboursait. Sans aucun justificatif apporté, le département a rejeté le recours qu'il conteste devant le TA.
Défaut d'élagage	DRI	TGI MACON	11/18/2019	Département 71	C P		Le Département a porté plainte contre le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB194 à Iguerande pour défaut d'élagage de ses plantations.
Défaut d'élagage	DRI	TGI MACON	11/19/2019	Département 71	J-L C		Le Département a porté plainte contre le propriétaire des parcelles cadastrées section AB192 et AC217 à Iguerande pour défaut d'élagage de ses plantations.
Tags sur de la signalisation directionnelle, chaussée et bâtiments	DRI	TGI MACON	8/21/2019	Département 71	Inconnu		Le Département a porté plainte pour des tags sur la chaussée et la signalisation verticale sur la voie bleue de Saint-Alabin - Saint-Jean-le-Priche.
Barrière et 3 panneaux de signalisation desceler	DRI	TGI CHALON-SUR-SAONE	12/17/2019	Département 71	Inconnu	1,914.94 €	Le Département a porté plainte car des barrières et des panneaux ont été descellerés et jetés dans le fossé.
Panneaux de signalisation endommagés	DRI	TGI CHALON-SUR-SAONE	26/11/19	Département 71	Inconnu	425.77 €	Le Département a porté plainte car un véhicule a arraché deux panneaux de signalisation avant de finir sa course dans le fossé à St-Léger-sur-Dheune.
Suite à accident la chaussée a été souillée. Nettoyage de chaussée	DRI	TGI MACON	1/23/2020	Département 71	R K	200.87 €	Le Département a porté plainte contre X pour détérioration de la chaussée de la RD 681 à Dracy-Saint-Loup
Défaut d'élagage	DRI	TGI MACON	2/11/2020	Département 71	M M		Le Département a porté plainte contre le propriétaire des parcelles cadastrées section C 340, C 737 et C848 à Chauffailles pour défaut d'élagage de ses plantations.

CDAS : Commission départementale d'aide sociale
CAF : Caisse d'allocations familiales
CMI : Carte mobilité inclusion

MSA : Mutualité sociale agricole
OA : Obligés alimentaires ou obligation alimentaire

TGI : Tribunal de grande instance
CJA : Code de justice administrative

DECISIONS RENDUES - AD DES 18 ET 19 JUIN 2020

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Domaine	DRI	TGI MACON	8/9/2018	11/4/2019	Département 71	Monsieur et Madame J	Le Département a assigné les Epoux J afin qu'ils soient condamnés à réparer leur ouvrage hydraulique qui passe sous la chaussée de la RD qui s'est effondrée, par des travaux tels que préconisés par l'expert judiciaire dans son rapport d'expertise, les condamne à payer 6 047,28 € au titre des frais d'expertise et 1000 € au titre du préjudice moral, 9 581,47 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile. ils sont enjoins à devoir commencer ces travaux dans un délai de 4 mois à compter de la signification du jugement , et ce, sous astreinte de 20 € par jour de retard et durant 6 mois.
Carte mobilité inclusion	DAPAH	TGI Mâcon	10/25/2019	2/13/2020	Monsieur C J	Département 71	Le TGI a rejeté la requête de Monsieur demandant l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental lui refusant l'octroi de la carte mobilité inclusion
Accueil familial	SDE	CAA Lyon	6/5/2018	4/3/2020	Monsieur et Madame D-M	Département 71	La CAA a rejeté la requête des époux D-M. Ils demandaient l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental qui leur avait retiré l'agrément couple d'accueillant familial.
Domaine public	DRI	CAA Lyon	5/11/2018	2/21/2020	Département 71	Monsieur Philippe Touzet et CPAM de l'Essonne	La CAA a annulé le jugement du TA de Dijon du 16/03/2018 qui avait jugé le Département responsable des conséquences dommageables de l'accident de Monsieur Philippe Touzet qui circulait en moto sur la RD 980, soit 17 900 € au titre du préjudice de l'usager et 34 851,81 € pour les frais de soins supportés par la CPAM. La cour a jugé que le Département avait apporté la preuve de l'existence d'une signalisation adaptée et suffisante pour avertir les usagers du phénomène de ressuage existant en ce lieu et susceptible de rendre la route glissante.

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TGI MACON	4/8/2019	3/18/2020	Département 71	M. et Mme S B, M. S B, Mme D B, fils, fille, et belle-fille, obligés alimentaires de M. A B	Par décision du 25/3/2020 le Département a admis à l'aide sociale M. A B à compter du 25/10/2018, pour la prise en charge de ses frais d'hébergement à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Belnay de Tournus. Le Département a déposé une requête auprès du JAF de Mâcon, aux fins de fixation de la contribution des obligés alimentaires, qui avaient refusé de produire les justificatifs demandés, pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de M. B, soit 1 484, 52 €. Par jugement du 18 mars 2020 le JAF a déchargé 2 enfants et dispensé le 3ème compte tenu de son impécuniosité.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TGI Mâcon	2/7/2020	4/8/2020	Département 71	Mme C C, M. et Mme J-M C, M. A C, M. et Mme L C, Mme P B, fils, belles-filles et fille, obligés alimentaires de Mme M-G S.	Par décision du 11/10/2019 le Département a admis à l'aide sociale Mme M-G S à compter du 11/2/2019, pour la prise en charge de ses frais d'hébergement à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) de Cluny. Le Département a déposé une requête auprès du JAF de Mâcon, aux fins de fixation de la contribution des obligés alimentaires, qui n'avaient pas accepté la participation de 850 € proposée, pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme S soit 1 166, 82 €, à compter du 11/2/2019. Par jugement du 8/4/2020 le JAF a fixé la participation mensuelle des OA à 910 € à compter du 11/2/2019.
Indu RSA	DILS	TA	2/22/2019	11/13/2019	Madame A I-B	Département 71	La requérante n'a pas déclaré une pension alimentaire versée par son ex-mari. Elle conteste auprès du tribunal les conclusions de l'agent de contrôle ainsi que l'indu mis à sa charge. Le Tribunal a rejeté la requête au motif que les éléments fournis pour calculer l'indu sont fondés.
Indu RSA	DILS	TA	8/1/2019	11/18/2019	Madame K B	Département 71	La requérante avait contesté un indu lié à une reprise de vie maritale en 2017 et le TA avait jugé qu'elle n'était pas en situation de vie maritale et a ordonné l'annulation de l'indu et la restitution des sommes déjà prélevées. La requérante estime que la CAF et le Département n'ont pas exécuté le jugement du 1er mars 2018 et demande au TA l'exécution effective du jugement. Le TA a rejeté la requête estimant que le jugement a bien été exécuté.
Indu RSA	DILS	TA	2/22/2019	11/13/2019	Madame H B	Département 71	La requérante s'est vue mettre à charge un indu de RSA et un indu de RSA majoré. Elle a demandé une remise de dette qui lui a été refusée par la CAF. Elle a demandé au Tribunal une remise intégrale. Le Tribunal a rejeté sa requête au motif qu'elle a fait une fausse déclaration.

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Amende administrative	DILS	TA	12/17/2018	10/10/2019	Monsieur A D	Département 71	Le requérant n'a pas déclaré son argent placé (177000€). Il n'a pas contesté le bien fondé de l'indu généré. Son dossier est passé en comfra et l'intentionnalité de fraude a été retenue. Une amende administrative a été prononcée à son encontre. Il conteste l'amende. Sa requête est rejetée au motif que les faits reprochés justifient l'amende prononcée par le PCD et que le requérant n'est pas fondé à en demander l'annulation.
Indu RSA	DILS	TA	8/9/2018	10/10/2019	Madame M A	Département 71	La requérante n'a pas déclaré son statut d'étudiant. Suite à un échange avec la CAF sur le complément de mode de garde, celle-ci a appris que la requérante était étudiante. Le Département a accordé une dérogation d'un an de RSA. Un indu a été généré sur la deuxième année d'étude non prise en charge au titre du RSA. une remise de dette partielle lui a été accordée. Elle a contesté le bien fondé de l'indu devant le TA. Sa requête est rejetée au motif qu'elle est irrecevable car tardive.
Création et maintien d'un accès à la parcelle AV337 au droit de la RD 81 à Coublanc malgré un procès verbal de refus et un courrier demandant de supprimer cet accès	DRI	TGI MACON	9/25/2019		Département 71	B P	Le Département a demandé l'arrêt de la procédure engagée auprès du Tribunal un accord ayant été trouvé avec le propriétaire.
Le propriétaire n'a pas élagué ses plantations débordant sur le domaine public à Montcony	DRI	TGI CHALON- SUR- SAONE	2/19/2015		Département 71	G D L	Le Département a demandé l'arrêt de la procédure engagée auprès du Tribunal, l'élagage ayant été réalisé.
Le propriétaire n'a pas élagué ses plantations débordant sur le domaine public à Mussy	DRI	TGI MACON	12/21/2016		Département 71	M C	Le Département a demandé l'arrêt de la procédure engagée auprès du Tribunal, l'élagage ayant été réalisé.
Le propriétaire n'a pas élagué ses plantations débordant sur le domaine public à La Motte-Saint-Jean	DRI	TGI MACON	9/11/2017		Département 71	N C	Le Département a demandé l'arrêt de la procédure engagée auprès du Tribunal, l'élagage ayant été réalisé.
Le propriétaire n'a pas élagué ses plantations débordant sur le domaine public à Artaix	DRI	TGI MACON	4/4/2019		Département 71	E J	Le Département a demandé l'arrêt de la procédure engagée auprès du Tribunal, l'élagage ayant été réalisé.

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Le propriétaire n'a pas élagué ses plantations débordant sur le domaine public à Iguerande	DRI	TGI MACON	4/24/2019		Département 71	S C	Le Département a demandé l'arrêt de la procédure engagée auprès du Tribunal, l'élagage ayant été réalisé.
Le parapet de l'ouvrage d'art à Palinges a été endommagé suite certainement à une perte de contrôle d'un véhicule	DRI	TGI MACON	8/12/2019		Département 71	Inconnu	Le Tribunal a classé sans suite le dossier suite dépôt plainte du STA du 15/07/2019.
Une protection additionnelle par-motos sur glissières de sécurité a été volée sur la commune de MARTAILLY	DRI	TGI MACON	7/26/2019		Département 71	Inconnu	Le Tribunal a classé sans suite le dossier suit dépôt de plainte du STA du 3/07/2019.
Le propriétaire n'a pas effectué l'élagage demandé sur ses parcelles au droit de la RD51, commune de Neuvy-Grandchamp	DRI	TGI MACON	2/26/2018		Monique M DE G	DRI	Le Département a demandé l'arrêt de la procédure engagée auprès du Tribunal, l'élagage ayant été réalisé.
Le propriétaire n'a pas élagué ses plantations débordant sur le domaine public à Montcony	DRI	TGI MACON	9/21/2017		D P	DRI	Le Département a demandé l'arrêt de la procédure engagée auprès du Tribunal, l'élagage ayant été réalisé.

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées
CAF : Caisse d'allocations familiales
CDAS : Commission départementale d'aide sociale
CE : Conseil d'Etat
CJA : Code de justice administrative
DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées
DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale
DRI : Direction des routes et des infrastructures

TGI : Tribunal de grande instance
EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
JAF : Juge aux affaires familiales
OA : obligé alimentaire ou obligation alimentaire
PAAS : Politique d'aide et d'action sociale
RSA : Revenu de Solidarité Active
TA : Tribunal Administratif

Direction des affaires juridiques

Réunion du 18 juin 2020
N° 111

MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT

Information du Conseil départemental

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 a donné délégation à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

• Présentation de la demande

Cette information sur les marchés ainsi que sur les avenants passés jusqu'au 10 février 2020 est fournie en annexe.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces marchés et avenants présentées dans les tableaux joints au présent rapport.

Le Président,

MARCHES - AD DES 18 ET 19 JUIN 2020

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Analyse de la pratique professionnelle des accueillants familiaux hébergeant des personnes âgées et/ou des personnes adultes handicapées, dans le cadre de la formation continue	MAPA	20191971177CF	15.11.19	IFMAN Rhône-Loire 71520 SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	14 740,00 € TTC (tranche ferme) 14 003,00 € TTC (chacune des TO n° 1 et 2)	DGAS
Souscription de différents contrats d'assurance pour les besoins du département de Saône-et-Loire Lot n°1 : Dommages aux biens	AOO	20191971180AP	07.11.19	ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET Cie 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	108 879,00 TTC	DAJ
Souscription de différents contrats d'assurance pour les besoins du département de Saône-et-Loire Lot n°2 : Responsabilité civile	AOO	20191971181AP	07.11.19	BEAC SAS 25000 BESANCON	80 424,29 € TTC	DAJ
Souscription de différents contrats d'assurance pour les besoins du département de Saône-et-Loire Lot n°3 : Flotte véhicules	AOO	20191971182AP	07.11.19	Agence MARTIN - GAN 04200 SISTERON	246 276,91 € TTC	DAJ
Souscription de différents contrats d'assurance pour les besoins du département de Saône-et-Loire Lot n°4 : Tous risques exposition	AOO	20191971183AP	07.11.19	SARRE & MOSELLE 57400 SARREBOURG	1399,44 € TTC	DAJ
Souscription de différents contrats d'assurance pour les besoins du département de Saône-et-Loire Lot n°5 : Risques statutaires	AOO	20191971184AP	07.11.19	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	68 568,69 € TTC	DAJ
Souscription de différents contrats d'assurance pour les besoins du département de Saône-et-Loire Lot n°6 : Assurance des atteintes au système d'information	AOO	20191971185AP	07.11.19	SARRE & MOSELLE 57400 SARREBOURG	24 144,59 € TTC	DAJ
Prestations de télé secrétariat pour le Centre de santé départemental	AOO	20191971186PP	11.11.19	CALLEO SARL 71100 CHALON-SUR-SAONE	7 253,10 € mensuel	CSD
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 1 : désamiantage	AOO	20191971188PP	07.11.19	ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT 71000 MACON	83,155.00 €	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 2 : démolition par curage	AOO	20191971189PP	12.11.19	TDL 71960 LA ROCHE-VINEUSE	27,809.01 €	DPMG
Achat d'un broyeur de branches autonome sur remorque de transport pour l'entretien des routes départementales	MAPA	20191971190PP	12.12.19	VAL DE SAONE MOTOCULTURE SARL 01190 OZAN	30,990.00 €	DPMG
Maîtrise d'œuvre - RD977 Pont sur le canal du Centre à MONTCHANIN et SAINT-EUSEBE PR53+420	MAPA	20191971192CB	06.12.19	SAS PMM 39100 DOLE	31,000.00 €	DRI

AD des 18 et 19 Juin 2020
Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Eclairage des carrières Equivalée à Cluny	MAPA	20191971193AP	07.11.19	SMEE 71000 SENNECE LES MACON	158,203.00 €	DPMG
Construction d'une aire de lavage et ses équipements, traitement du bâtiment H et réfection de la cour au centre d'exploitation DRI à AUTUN	Négociée sans mise en concurrence	20191971194AP	12.12.19	R2S Concept 71210 ECUISSES	165,000.00 €	DPMG
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Le Grand Jeté	MAPA	20191971195PP	14.11.19	Compagnie Le Grand Jeté 71250 CLUNY	5,135.36 €	MACT
Projets chorégraphiques avec la Compagnie J.AKA	MAPA	20191971196CB	21.11.19	Association Abissa / Cie Joseph AKA 73000 CHAMBERY	6,431.92 €	MACT
Travaux de changement des menuiseries extérieures dans 7 collèges du Département Lot n° 1 : Menuiseries extérieures PVC	AOO	20191971197CB	29.11.19	MENUISERIE JOULIN 71850 CHARNAY LES MACON	980,825.00 €	DPMG
Travaux de changement des menuiseries extérieures dans 7 collèges du Département Lot n° 2 : Menuiseries extérieures alu et acier	AOO	20191971198CB	29.11.19	Groupement ROLLET / ABE 71680 CRECHES-SUR-SAONE	1,157,369.10 €	DPMG
Travaux de changement des menuiseries extérieures dans 7 collèges du Département Lot n° 3 : Electricité - Ventilation	AOO	20191971199CB	29.11.19	SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	87,084.90 €	DPMG
Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en place d'un système de télétransmission entre le Département et les services d'aide à domicile	MAPA	20191971200PP	14.11.19	PHILOE SAS 75005 PARIS	24,900.00 €	DGAS
Réalisation de l'impression et la livraison chez le distributeur du magazine n° 19 du Département de Saône-et-Loire	MAPA	20191971201PP	18.11.19	IMAYE GRAPHIC 53022 LAVAL Cedex 9	25,914.92 €	DirCOM
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Tout Simplement Nous (TSN)	MAPA	20191971202PP	30.11.19	COMPAGNIE TOUT SIMPLEMENT NOUS (TSN) 71100 CHALON-SUR-SAONE	5,701.16 €	MACT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au montage de projets alternatifs à l'entrée en structure d'accueil collectif pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap	MAPA	20191971203PP	06.12.19	ELLYX SCOP SARL 33150 CENON	70,300.00 €	DGAS
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Grenade	MAPA	20191971204PP	06.12.19	Compagnie LA GRENADE 13100 AIX-EN-PROVENCE	12,946.40 €	MACT
RD 5A - Pont de Bourgogne à CHALON-SUR-SAONE : réparation des Haubans	AOO	20191971205CB	07.01.20	FREYSSINET Rhône-Alpes-Auvergne 69630 CHAPONOST	1,519,914.00 €	DRI

AD des 18 et 19 Juin 2020
Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
RD 255 – PR1+825 à Sainte Radegonde – Pont de la Cour	MAPA	20191971206AP	06.01.20	SARL SNTPAM 71190 ETANG SUR ARROUX	78,987.50 €	DRI
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Flex Impact	MAPA	20191971207PP	19.12.19	Compagnie FLEX IMPACT 71390 MESSEY-SUR-GROSNE	3,560.33 €	MACT
Construction d'un nouveau centre d'exploitation DRI à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS Lot n° 2bis : Gros-œuvre	MAPA	20191971208CB	15.01.20	GCBAT CHAMPALE 71680 CRECHES-SUR-SAONE	270,000.00 €	DPMG
Construction d'un nouveau centre d'exploitation DRI à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS Lot n° 14 : Déconstruction	MAPA	20191971209CB	15.01.20	GCBAT CHAMPALE 71680 CRECHES-SUR-SAONE	98,000.00 €	DPMG
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Alfred Alerte	MAPA	20191971210PP	18.12.19	Association ADJAC 58700 AUTHIOU	12,284.44 €	MACT
Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la cour d'honneur des portails et mise en accessibilité du Château de PIERRE-DE-BRESSE	MAPA	20191971211CF	10.01.20	Groupement ARCHIPAT / Cabinet TINCHANT / Thermifluides / Le BE Associés / ACSECO 69009 LYON	126,000.00 €	DPMG
Vérifications périodiques réglementaires des sites du département de Saône-et-Lorie	AOO	20191971212CB	15.01.20	Groupement APAVE EUROPE / DUPAQUIER 71100 CHALON-SUR-SAONE	324,953.56 €	DPMG
Projets chorégraphiques avec la Compagnie La ruse	MAPA	20191971213PP	20.01.20	Association La Ruse 59800 LILLE	4,636.20 €	MACT
Acquisition et maintenance de 2 presses de production numérique (1 presse noir et blanc + 1 presse couleur) et d'un logiciel de gestion d'impression pour le Service des Editions Départementales	AOO	20191971214AP	15.01.20	CANON France SAS 75809 PARIS CEDEX 17	343,078.00 €	DPMG
Projets chorégraphiques avec la compagnie Scènes en Seine	MAPA	20202071001CB	15.01.20	SCENES EN SEINE 77130 MONTEREAU	284.36 €	BDSL
RD 906 - PR 29+605 - SAINT-AMBREUIL - Pont du Bois des Reppes	MAPA	20202071002CF	10.02.20	Groupement FREYSSINET France Rhône Alpes Auvergne / ALLIANCE 69630 CHAPONOST	143,219.00 €	DRI
RD 981 - BUXY - PR 22+160 à 22+380 - aménagement d'un tourne-à-gauche	MAPA	20202071003PP	15.01.20	Groupement BONNEFOY / MARMONT 25660 SAONE	164,867.77 €	DRI
Dévoiemment des réseaux courants forts et courants faibles sur le site des grottes d'AZE	MAPA	20202071004CB	23.01.20	CEME CENTRE-EST 71120 CHAROLLES	49,267.76 €	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Ravalement de façades et réfection des brise-soleil du bâtiment C du collège Anne Frank à MONTCHANIN - Lot n° 1 : enduit - peinture façades	MAPA	20202071005CB	06.02.20	SMPP 71210 MONTCHANIN	36,500.00 €	DPMG
Ravalement de façades et réfection des brise-soleil du bâtiment C du collège Anne Frank à MONTCHANIN - Lot n° 2 : métallerie - brise-soleil	MAPA	20202071006CB	06.02.20	Métallerie GRILLOT SAS 71640 DRACY-LE-FORT	26,240.00 €	DPMG
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble des Epinoches à MACON	MAPA	20202071007PP	31.01.20	FLORES SAS 69003 LYON	18,700.00 €	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes Rouge à Saint-Germain-du-Plain Lot n° 1 : Terrassement - VRD	AOO	20202071008CB	19.02.20	GROSNE ENTREPRISE 71240 SENNECEY-LE-GRAND	54,906.50 €	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes Rouge à Saint-Germain-du-Plain Lot n° 2 : Gros-œuvre Désamiantage	AOO	20202071009CB	19.02.20	ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTIONS 71000 MACON	429,313.58 €	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes Rouge à Saint-Germain-du-Plain Lot n° 3 : Charpente bois	AOO	20202071010CB	19.02.20	SMJM BOIS 01750 REPLONGES	31,980.44 €	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes Rouge à Saint-Germain-du-Plain Lot n° 5 : Menuiseries extérieures - intérieures	AOO	20202071011CB	19.02.20	SARL FAUTRELLE 71310 MERVANS	295,789.00 €	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes Rouge à Saint-Germain-du-Plain Lot n° 6 : Plâtrerie - Peinture	AOO	20202071012CB	20.02.20	SA BONGLET 39001 LONS-LE-SAUNIER	169,205.76 €	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes Rouge à Saint-Germain-du-Plain Lot n° 7 : Faux-plafonds	AOO	20202071013CB	20.02.20	LALLEMAND Anthony 21560 COUTERNON	18,885.00 €	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes Rouge à Saint-Germain-du-Plain Lot n° 8 : Carrelages - Faiences	AOO	20202071014CB	19.02.20	Carrelages BERRY 01380 SAINT6ANDRE-DE-BAGE	34,819.50 €	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes Rouge à Saint-Germain-du-Plain Lot n° 9 : Revêtement sols souples	AOO	20202071015CB	20.02.20	SARL TACHIN 21110 GENLIS	19,494.09 €	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes Rouge à Saint-Germain-du-Plain Lot n° 10 : Electricité	AOO	20202071016CB	19.02.20	CEGELEC BOURGOGNE 71100 CHALON-SUR-SAONE	160,500.00 €	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes Rouge à Saint-Germain-du-Plain Lot n° 11 : Chauffage - Ventilation	AOO	20202071017CB	19.02.20	SARL MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	147,897.78 €	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Restructuration et extension du collège Les Chênes Rouge à Saint-Germain-du-Plain Lot n° 12 : Paillasses	AOO	20202071018CB	19.02.20	SARL DELAGRAVE EMSM 27610 ROMILLY-SUR-ANDELLE	18,823.99 €	DPMG
RD 38 - GUERFAND : remplacement du pont de Jean Crot	MAPA	20202071019PP	12.02.20	GPT GROSNE ENTREPRISE / SNT-PAM 71240 SENNECEY-LE-GRAND	79,483.00 €	DRI
Travaux de protection contre les chutes de blocs à la Roche de Solutré	MAPA	20202071020PP	12.02.20	CAN 26270 MIRMANDE	103,000.00 €	DAPC
RD985 - MONTMORT Renforcement de chaussée PR9+470 à 11+240	AOO	20202071021CB	14.02.20	EUROVIA BFC 71402 AUTUN	626,770.40 €	DRI
Remplacement de la chaudière du Centre Eden à Cuisery	MAPA	20202071022AP	13.02.20	SCOP UTB 21700 ST NICOLAS LES CITEAUX	29,145.70 €	DPMG
Traitement du radon au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE Lot n°1 : Traitement des fissures	MAPA	20202071023CB	25.02.20	SA Thierry FAUCHON 71800 BAUDEMONT	40,000.00 €	DPMG
Traitement du radon au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE Lot n°2 : Ventilation mécanique	MAPA	20202071024CB	25.02.20	SARL SAT MARCHAND 71602 PARAY-LE-MONIAL	19,364.90 €	DPMG
Réalisation de grave émulsion sur les routes départementales Année 2020	AOO	20202071025CF	06.03.20	COLAS Rhône-Alpes Auvergne 71300 MONTCEAU CEDEX	554,900.00 €	DRI
Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité électrique, chauffage, isolation et création d'un préau ouvert au collège La Varandaine à BUXY	MAPA	20202071026CF	02.03.20	Groupement RBC Architecture / Sabres / Projelec 71000 MACON	65,600.00 €	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes Rouge à Saint-Germain-du-Plain Lot n° 4 : Etanchéité	MAPA	20202071027CB	19.03.20	SECOBAT 21850 SAINT-APOLLINAIRE	52,418.30 €	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment C au collège Pasteur à MACON	MAPA	20202071028CF	05.03.20	Groupement FIGURAL / COSINUS / Projelec / BET Christian Herold / ETBA / Frizot Concept / Salto 42190 CHARLIEU	204,750.00 €	DPMG
Remplacement du sol du réfectoire au collège Le Petit Prétan à GIVRY Lot n°1 : Désamiantage	MAPA	20202071029CB	12.03.20	SARL JOBARD 21150 DARCEY	23,330.00 €	DPMG
Remplacement du sol du réfectoire au collège Le Petit Prétan à GIVRY Lot n°2 : Carrelages	MAPA	20202071030CB	12.03.20	SARL AM CARRELAGES 71670 LE BREUIL	14,055.00 €	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Maîtrise d'œuvre pour le remplacement des volets roulants du bâtiment B et neutralisation des trappes de désenfumage au collège Jean Moulin à MONTCEAU-LES-MINES	Négociée sans mise en concurrence	20202071031PP	31.03.20	GPT BECA / AEEI 71960 LA ROCHE VINEUSE	13,210.00 €	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures et du chauffage du collège les Bruyères à LA CLAYETTE	MAPA	20202071032CB	18.03.20	GPT FRIZOT / CHALEAS 71000 MACON	52,290.00 €	DPMG
Réfection de la cour et des accès au collège Jean Vilar à CHALON-SUR-SAONE	MAPA	20202071033CF	02.04.20	EUROVIA BFC 71105 CHALON-SUR-SAONE CEDEX	53,100.00 €	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la création d'une vêtue isolée au collège Pierre Vaux à PIERRE-DE-BRESSE	MAPA	20202071034CF	07.04.20	Groupement A+U Agence F. Bois architecte / Sarl Dominique Coulinge / CVF Structures / INGETEC's 39000 LONS-LE-SAUNIER	81,360.00 €	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 1 : Désamiantage	AOO	20202071035CF	20.04.20	SNCTP 21059 DIJON CEDEX	44,469.33 €	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 2 : VRD - Aménagements extérieurs	AOO	20202071036CF	10.04.20	SARL DBTP 71380 EPERVANS	35,232.75 €	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 4 : Démolitions - Gros œuvre - Façades	AOO	20202071037CF	10.04.20	SARL DBTP 71380 EPERVANS	287,041.24 €	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 5 : Etanchéité	AOO	20202071038CF	20.04.20	SARL DAZY 01750 REPLONGES	26,850.34 €	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 6 : Menuiseries extérieures bois ou aluminium	AOO	20202071039CF	11.04.20	Menuiserie FAUTRELLE 71310 MERVANS	291,828.20 €	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois	AOO	20202071040CF	10.04.20	Entreprise SARRAZIN 71380 SAINT-MARCEL	149,964.39 €	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 9 : Plâtrerie - Peinture	AOO	20202071041CF	10.04.20	SARL SAMAG 71100 SAINT-REMY	244,586.76 €	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 10 : Faux-plafonds	AOO	20202071042CF	10.04.20	MCP 01320 CHALAMONT	24,638.00 €	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 11 : Chapes - Carrelage - Faïence	AOO	20202071043CF	10.04.20	SIA REVETEMENTS 21000 DIJON	19,377.00 €	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 12 : Sols souples	AOO	20202071044CF	14.04.20	SAS MARTIN REBEUF 71300 MONTCEAU-LES-MINES	59,990.24 €	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 13 : Equipement de salles de sciences	AOO	20202071045CF	10.04.20	ILM Agencements 54303 LUNEVILLE Cedex	40,610.18 €	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 14 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	AOO	20202071046CF	10.04.20	BADET SAS 71100 CHALON-SUR-SAONE	284,957.80 €	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 15 : Electricité - Courants forts - Courants faibles	AOO	20202071047CF	16.04.20	DROZ et Compagnie 21000 DIJON	214,709.00 €	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle de l'externat au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE	MAPA	20202071048PP	25.03.20	GPT Hervé REGNAULT / COSINUS / TECO / BILD 71100 CHALON-SUR-SAONE	131,625.00 €	DPMG
Maîtrise d'oeuvre de la mise en accessibilité PMR de la salle de lecture et réorganisation des espaces aux Archives Départementales à MACON	MAPA	20202071049AP	31.03.20	MODULART 01750 REPLONGES	39,600.00 €	DPMG
Maîtrise d'oeuvre pour la mise en conformité d'accessibilité, réaménagement de l'administration et de la vie scolaire, agrandissement du préau et réfection de la chaufferie au Collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny	MAPA	20202071050AP	25.03.20	ARC-PHI ARCHITECTURE 71250 CLUNY	48,000.00 €	DPMG
Réparation du pont de décharge de Lacrost - RD975 PR1+495	MAPA	20202071051AP	25.03.20	COLAS IDFN 69800 ST PRIEST	39,452.50 €	DRI

RD 678 - LOUHANS : renforcement de chaussée	AOO	20202071064PP	03.04.20	EUROVIA BFC 71105 CHALON-SUR-SAONE CEDEX	837,755.30 €	DRI
---	-----	---------------	----------	---	--------------	-----

AD des 18 et 19 Juin 2020
Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
RD16 - LA CHAPELLE-SOUS-DUN Remplacement du pont de la rivière et reprise des dévers	MAPA	20202071065CB	09.04.20	THIVENT SAS 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	142,616.99 €	DRI
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'accueil et l'entretien au Centre Eden à Cuisery - travaux d'isolation de la verrière d'accueil, extension de l'espace d'exposition et divers travaux d'entretien	MAPA	20202071066PP	28.04.20	Groupement MODULART / Aurélie KLEINE / WBI SABRES 01750 REPLONGES	30,240.00 €	DPMG
Mises en conformité PMR diverses au collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 1 : plâtrerie peinture - plafonds suspendus - menuiserie intérieure	MAPA	20202071052PP	05.05.20	BONGLET SA 39000 LONS-LE-SAUNIER	136,350.00 €	DPMG
Mises en conformité PMR diverses au collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 3 : revêtement de sol souple	MAPA	20202071053PP	06.05.20	REVERSO 71880 CHATENOY-LE-ROYAL	18,699.50 €	DPMG
Mises en conformité PMR diverses au collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 4 : électricité - courants forts - courants faibles	MAPA	20202071054PP	05.05.20	SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	63,750.00 €	DPMG
Mises en conformité PMR diverses au collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 5 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	MAPA	20202071055PP	05.05.20	Ets MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	34,949.53 €	DPMG
Mises en conformité PMR diverses au collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 6 : paillasses	MAPA	20202071056PP	06.05.20	ILM Agencements 54303 LUNEVILLE Cedex	34,798.37 €	DPMG
Réfection de la chaufferie et de la zone de production de la demi-pension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 1 : gros œuvre - dalle	MAPA	20202071057PP	05.05.20	NOWACKI CONSTRUCTION 71290 CUISERY	29,843.83 €	DPMG
Réfection de la chaufferie et de la zone de production de la demi-pension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 2 : plâtrerie - peinture - faux plafonds - faïences	MAPA	20202071058PP	06.05.20	BONGLET SA 71100 SAINT-REMY	18,080.30 €	DPMG
Réfection de la chaufferie et de la zone de production de la demi-pension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 3 : sols résine - chape	MAPA	20202071059PP	05.05.20	SARL PROCESS SOL 21800 SENNECEY-LES-DIJON	27,207.76 €	DPMG
Réfection de la chaufferie et de la zone de production de la demi-pension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 4 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	MAPA	20202071060PP	06.05.20	Ets MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	129,907.82 €	DPMG
Réfection de la chaufferie et de la zone de production de la demi-pension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 5 : électricité	MAPA	20202071061PP	05.05.20	DROZ et Compagnie 21000 DIJON	14,985.00 €	DPMG
Réfection de la chaufferie et de la zone de production de la demi-pension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 6 : VRD	MAPA	20202071062PP	05.05.20	ROUGEOT Hubert 21190 MEURSAULT	54,900.00 €	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Réfection de la chaufferie et de la zone de production de la demi-pension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 7 : équipements de cuisine	MAPA	20202071063PP	06.05.20	Ets André PERRIER 21121 AHUY	13,185.00 €	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité thermique des logements au collège Louise Michel à Chagny	MAPA	20202071067CF	07.05.20	Groupement Pascale BAS / TEAM Ingénierie 71150 CHAGNY	27,500.00 €	DPMG

AVENANTS AUX MARCHES - AD DES 18 ET 19 JUIN 2020

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Réfection partielle du RDC du bâtiment B au collège Le Vallon à autun - lot n° 2 : Démolition - Gros œuvre	20191971101CF	14.06.19	SAS DEBLANGEY BTP 21210 SAULIEU	1	+ 4 760,00 €	07.11.19	DPMG
Réfection partielle du RDC du bâtiment B au collège Le Vallon à autun - lot n° 8 : Carrelages - Faïences	20191971107CF	14.06.19	SARL AM Carrelages Faïences Le Breuil 71670 LE BREUIL	1	+ 12 040,00 €	25.10.19	DPMG
MOE - Restructuration de la demi-ension au collège "Jean Moulin" à Montceau-Les-Mines	20191971098AP	27.05.19	SCPA PERCHE BOUGEAULT 71450 BLANZY	1	+ 11 437,00 €	12.11.19	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 5 : étanchéité	20191971124PP	19.06.19	DAZY SARL 01750 REPLONGES	1	+ 212,49 €	12.11.19	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 7 : menuiseries intérieures bois	20191971126PP	19.06.19	MENUISERIE DU CHALONNAIS 71530 CRISSEY	1	+ 10 049,05 €	12.11.19	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 14 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	20191971132PP	19.06.19	BADET SA 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 893,00 €	12.11.19	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Aragon à Chatenoy-le-Royal - Lot n° 6 : Chauffage - ventilation - plomberie	20191971082AP	28.05.19	COMALEC 71530 CRISSEY	1	+462,55,00 €	18.11.19	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Aragon à Chatenoy-le-Royal - Lot n° 2 : Menuiserie extérieure aluminium	20191971079AP	28.05.19	MENUISERIE DU CHALONNAIS 71530 CRISSEY	1	+ 2 352,00 €	25.11.19	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Aragon à Chatenoy-le-Royal - Lot n° 1 : Désamiantage-démolition-Maçonnerie	20191971078AP	28.05.19	SIMONATO 71640 DRACY-LE-FORT	1	- 10 834,00 €	12.11.19	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Réfection du réfectoire et remplacement de paillasses de sciences au collège Bois des Dames à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS - Lot n° 2 : Carrelage collé	20191971114CF	07.06.19	Ets SCHIAVONE 39002 LONS-LE-SAUNIER Cedex	1	+ 75,00 €	10.11.19	DPMG
Réfection du réfectoire et remplacement de paillasses de sciences au collège Bois des Dames à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS - Lot n° 4 : Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire	20191971115CF	06.06.19	SARL LACLERGERIE 71500 LOUHANS	1	+ 1 385,36 €	08.11.19	DPMG
Réfection du réfectoire et remplacement de paillasses de sciences au collège Bois des Dames à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS - Lot n° 3 : Revêtement de mur - Sol souple	20191971155CF	28.06.19	SAS GAULT 71960 CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	1	+ 350,00 €	08.11.19	DPMG
RD18 - SAINT-AMBREUIL Réparation du pont de la Ferté	20191971069CM	09.05.19	THIVENT SAS 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1	29,408.36 €	14.11.19	DRI
Création d'un plateau sportif au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 2 : Terrassement - Gros œuvre	20191971118CF	24.06.19	COLAS RAA 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	+ 1 450,00 €	12.11.19	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour diverses mises en conformité PMR au collège Louise Michel à CHAGNY	20191971064PP	03.04.19	GPT Fabienne DUMOUX / BET DAVENTURE / Philippe NIEPCE 71210 SAINT-EUSEBE	1	Validation en phase AVP du montant prévisionnel des travaux	18.11.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 3 : Gros-œuvre	20191971086CM	04.07.19	SARL Robert BLANCHARD 71290 CUISERY	2	+ 1 010,30 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium et acier - Serrurerie	20191971089CM	04.07.19	SERRURERIE ALUMINIUM MACONNAIS 71000 MACON	2	+ 332,84 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 7 : Plâtrerie - Peinture	20191971090CM	04.07.19	SA BONGLET 71100 SAINT-REMY	2	+ 3 066,94 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 9 : Menuiseries intérieures bois	20191971092CM	02.07.19	MENUISERIE DU CHALONNAIS 71530 CRISSEY	1	+ 410,36 €	20.11.19	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 13 : Chauffage - Ventilation - Plomberie Sanitaire	20191971096CM	04.07.19	ETS MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	+ 9 572,32 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 14 : Aménagement de cuisine	20191971097CM	02.07.19	CUNY PROFESSIONNEL 01006 BOURG-EN-BRESSE	1	+ 328,00 €	20.11.19	DPMG
Construction d'un Etablissement départemental hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à VIRE - Lot n° 3 : gros œuvre	20181871162PP	04.12.18	TOURNIER Bâtiment 71570 ROMANECHÉ-THORINS	1	+ 5 046,75 €	20.11.19	DPMG
Construction d'un Etablissement départemental hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à VIRE - Lot n° 4 : charpente bois	20181871163PP	04.12.18	FAVRAT Construction SAS 74550 ORCIER	1	+ 5 380,50 €	20.11.19	DPMG
Construction d'un Etablissement départemental hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à VIRE - Lot n° 11 : menuiserie intérieure	20181871169PP	04.12.18	Menuiserie Pascal JOULIN SAS 71850 CHARNAY-LES-MACON	1	+ 2 070,00 €	20.11.19	DPMG
Construction d'un Etablissement départemental hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à VIRE - Lot n° 18 : ascenseur	20181871176PP	04.12.18	ARATAL 71850 CHARNAY-LES-MACON	1	+ 1 228,00 €	20.11.19	DPMG
Mise en accessibilité PMR et sécurisation incendie du bâtiment du Secours catholique à MACON Lot n° 1 : Maçonnerie	20191971044CM	26.02.19	Entreprise GELIN 71000 VARENNES-LES-MACON	1	+ 737,30 €	13.11.19	DPMG
Mise en accessibilité PMR et sécurisation incendie du bâtiment du Secours catholique à MACON Lot n° 2 : Plâtrerie - Peinture	20191971045CM	26.02.19	SAS GAULT 71960 CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	1	+ 518,00 €	13.11.19	DPMG
Mise en accessibilité PMR et sécurisation incendie du bâtiment du Secours catholique à MACON Lot n° 3 : Plomberie	20191971046CM	26.02.19	SAS GRUEL - MENEVAUT 01750 SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	1	sans incidence financière	21.11.19	DPMG
Mise en accessibilité PMR et sécurisation incendie du bâtiment du Secours catholique à MACON Lot n° 4 : Menuiserie aluminium	20191971047CM	26.02.19	Entreprise ROLLET SAS 71680 CRECHES-SUR-SAONE	1	+ 832,00 €	13.11.19	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Mise en accessibilité PMR et sécurisation incendie du bâtiment du Secours catholique à MACON Lot n° 5 : Serrurerie	20191971048CM	26.02.19	Entreprise ROLLET SAS 71680 CRECHES-SUR-SAONE	1	+ 2 793,00 €	13.11.19	DPMG
Mise en accessibilité PMR et sécurisation incendie du bâtiment du Secours catholique à MACON Lot n° 6 : Electricité	20191971049CM	26.02.19	Entreprise SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	sans incidence financière	13.11.19	DPMG
RD 183 - PR 9+750 - SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS - Réparation du pont de Gatenay	20191971038CF	18.03.19	SARL SLTS 71118 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	1	+ 14 145,00 €	15.11.19	DRI
Réfection des locaux de l'administration de la vie scolaire et de la salle de musique au collège Roger Boyer à Cuiseaux - Lot 1 : Plâtrerie - peinture - Faux	20191971154AP	09.10.19	SAS GAULT 71960 CHAVAGNY-LES-CHEVRIERES	2	+7 693,15 €	25.11.19	DPMG
Réfection des locaux de l'administration de la vie scolaire et de la salle de musique au collège Roger Boyer à Cuiseaux - Lot 4 : Electricité - Courants forts et courants faibles	20191971136AP	11.06.19	INEO 01000 BOURG-EN-BRESSE	1	+2 273,67 €	25.11.20	DPMG
Hébergement des sites internet et applications web, gestion des noms de domaine du Département de Saône-et-Loire	15.71.395.PP	29.12.15	ECRITEL SAS 92110 CLICHY	3	Avenant de transfert de la société OXYD à la société ECRITEL	26.11.19	DSID
Hébergement des sites internet et applications web, gestion des noms de domaine du Département de Saône-et-Loire	15.71.395.PP	29.12.15	ECRITEL SAS 92110 CLICHY	4	Prolongation de la tranche ferme, ajout de 2 nouveaux prix dans la TF et modification des modalités de paiement des prestations	26.11.19	DSID
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive au collège Centre au CREUSOT	17.71.131.PP	03.07.17	Groupement SENECHAL-AUCLAIR-PARK / COSINUS / TECO et PROJELEC 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	+ 7 155,00 €	27.11.19	DPMG
Réorganisation des locaux de la Maison Locale d'Autonomie (MLA) à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 2 : plâtrerie - peinture - faux plafonds - finitions	20191971138CM	24.06.19	BONGLET SA 71100 SAINT-REMY	1	sans incidence financière	04.12.19	DPMG
Réorganisation des locaux de la Maison Locale d'Autonomie (MLA) à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 4 : chauffage - ventilation	20191971140CM	24.06.19	ETS MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 262,08 €	04.12.19	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Reconstruction partielle du collège Anne Frank à MONTCHANIN - Lot n° 8 : faux plafonds	17.71.015.PP	24.02.17	GAULT SAS 71960 CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	1	- 1 050,00 €	04.12.19	DPMG
Création d'une voie bleue entre TOURNUS et OUROUX-SUR-SAONE	20191971162PP	10.07.19	EUROVIA BFC 71105 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 45 550,94 €	06.12.19	DRI
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la demi-pension au collège Jean-Moulin à Montceau	20191971098AP	27.05.19	SCPA PERCHE BOUGEAULT 71450 BLANZY	1	+11 437,00 €	12.11.19	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Aragon à Chatenoy-le-Royal - Lot n° 3 : Menuiserie intérieure bois	20191971078AP	28.05.19	PM INDUSTRIE 21000 DIJON	1	- 5 226,14,00 €	13.12.19	DPMG
Restructuration de l'administration au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 11 : Electricité - Courants forts et courants faibles	20181871194CF	11.12.18	CD'ELEC 71600 PARAY-LE-MONIAL	3	+ 1 880,76 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de l'administration au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 2 : Démolition - Gros œuvre - Terrassements	20181871186CF	12.12.18	LASSOT BTP 03130 SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	4	- 1 947,45 €	29.11.19	DPMG
Restructuration de l'administration au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois - Menuiseries extérieures - Serrurerie	20181871187CF	11.12.18	SAS JOULIN Pascal 71850 CHARNAY-LES-MACON	5	- 854,00 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de l'administration au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 6 : Carrelages - Faïences	20191971010CF	21.02.19	SARL TACHIN 21110 GENLIS	1	+ 560,00 €	19.11.19	DPMG
Reconstruction partielle du collège Anne Frank à MONTCHANIN - Lot n° 5 : cloisons - doublage - peinture	17.71.012.PP	27.02.17	SMPP 71210 MONTCHANIN	3	+ 1 527,49 €	13.12.19	DPMG
Reconstruction partielle du collège Anne Frank à MONTCHANIN - Lot n° 13 : aménagements extérieurs - espaces verts	17.71.020.PP	24.02.17	ID VERDE SAS 21850 SAINT-APOLLINAIRE	3	+ 1 381,84 €	13.12.19	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 3 : gros-œuvre	20191971122PP	19.06.19	NOWACKI CONSTRUCTION (SARL Robert BLANCHARD) 71290 CUISERY	3	+ 2 032,16 €	16.12.19	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 11 : paillasses	20191971179PP	10.10.19	SAS DELAGRAVE 27610 ROMILLY-SUR-ANDELLE	1	+ 2 885,00 €	16.12.19	DPMG
RD 981 - Réparation du mur du champ Nalot à DRACY-LE-FORT	20191971068CF	16.12.19	Groupement EUROVIA DFC - Agence de Chalon-sur-Saône / MASSTER / LOCATELLI - Etablissement secondaire de EUROVIA Alpes 71195 CHALON SUR SAONE	1	+ 34 320,00 €	16.12.19	DRI
Réfection partielle du rez-de-chaussée du bâtiment B au collège Le Vallon à AUTUN - Lot n° 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire	20191971109CF	17.06.19	BOUILLOT SAS 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	+ 7 067,50 €	17.12.19	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour l'extension, la surélévation et la réorganisation intérieure de la Maison départementale des solidarités à CHALON-SUR-SAONE	20191971152CF	24.06.19	Groupement RBC Architecture / TECO / Projelec 71000 MACON	1	+ 33 592,80 €	17.12.19	DPMG
Restructuration du Centre d'exploitation DRI - Lot n° 14 : Electricité - Courants forts - Courants faibles	20181871089CF	20.07.18	GAUTHEY Electricité 71400 AUTUN	1	+ 3 690,00 €	20.12.19	DPMG
Restructuration du Centre d'exploitation DRI - Lot n° 15 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	20181871090CF	23.07.18	SARL Veuve H. MASSEY et Fils 71400 AUTUN	2	sans incidence financière	23.12.19	DPMG
Restructuration de l'administration au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois - Menuiseries extérieures - Serrurerie	20181871187CF	11.12.18	SAS JOULIN Pascal 71850 CHARNAY-LES-MACON	6	+ 5 750,00 €	20.12.19	DPMG
Mise en conformité accessibilité PMR des sanitaires au collège les Trois Rivières à Verdun-sur le Doubs - Lot n°3 Menuiseries extérieures et intérieures	20191971168AP	09.09.19	SARL MENUISERIE FAUTRELLE 71310 MERVANS	1	+1 530,00 €	14.12.19	DPMG
Mise en conformité accessibilité PMR des sanitaires au collège les Trois Rivières à Verdun-sur le Doubs - Lot n°4 Revêtements de sols - faïences - mise euax normes des escaliers	20191971169AP	09.09.20	SARL AM Carrelages Faïences Le Breuil 71670 LE BREUIL	1	+850,00 €	13.12.19	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Mise en conformité accessibilité PMR des sanitaires au collège les Trois Rivières à Verdun-sur le Doubs - Lot n°5 Plomberie - sanitaires	20191971168AP	09.09.19	SARL MENUISERIE FAUTRELLE 71310 MERVANS	1	+1 581,56 €	13.12.19	DPMG
Réfection des toitures terrasses à la cité scolaire de DIGOIN	20191971055PP	07.03.19	SOPREMA Entreprises 21300 CHENOVE	3	Prolongation des délais contractuels de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n° 1	06.01.20	DPMG
RD 26 - PR 9+070 - Pont du Mauguin à IGORNAY	20191971161CF	22.07.19	THIVENT SAS 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1	+ 42 278,90 €	06.01.20	DRI
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE	20191971012PP	07.02.19	GPT SENECHAL-CHEVALIER / AUCLAIR / PARK / COSINUS / TECO et CHALEAS 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 12 560,00 €	02.01.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité PRM pour les bâtiments Jean Bouvet et Maison des Ados à Mâcon	20191971110AP	03.06.19	MODULART 01750 REPLONGES	1	Sans incidence financière	10.01.2020	DPMG
Impression et livraison du magazine n° 19 du Département de Saône-et-Loire	20191971201PP	18.11.19	IMAYE GRAPHIC 53022 LAVAL Cedex 9	1	Prorogation du marché	13.01.20	DirCOM
Réfection partielle du rez-de-chaussée du bâtiment B au collège Le Vallon à AUTUN - Lot n° 4 : Menuiseries extérieures PVC, aluminium et acier - Serrurerie	20191971103CF	17.06.19	ETS GENEVOIS BASSET 71210 MONTCHANIN	1	+ 4 840,00 €	20.01.20	DPMG
Création d'un plateau sportif au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 3 : Clôtures - Portails	20191971119CF	24.06.19	ESPACS 69780 MOINS	1	+ 2 114,78 €	21.01.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive au collège Centre au CREUSOT	17.71.131.PP	03.07.17	GPT SENECHAL-CHEVALIER / AUCLAIR / PARK / COSINUS / TECO et PROJELEC 71100 CHALON-SUR-SAONE	3	Modification de l'article 2.2.5.2 relatif au paiement	22.01.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°2 : VRD	20191971085CM	04.07.19	BOIVIN TP 71270 PIERRE-DE-BRESSE	1	+ 5 759,00 €	29.01.20	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°4 : Charpentes et murs bois	20191971087CM	04.07.19	SMJM BOIS 01750 REPLONGES	1	+ 2250,00 €	28.01.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°9 : Menuiseries intérieures bois	20191971092CM	02.07.19	MENUISERIE DU CHALONNAIS 71530 CRISSEY	2	- 1 257,61 €	28.01.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°10 : Carrelages - Faïences	20191971093CM	03.07.19	C2C CARRELAGE SARL 39100 DOLE	1	+ 7 020,00 €	29.01.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°14 : Aménagement de cuisine	20191971097CM	02.07.19	CUNY PROFESSIONNEL 01006 BOURG-EN-BRESSE	2	+ 3 980,00 €	28.01.20	DPMG
Eclairage des carrières Equivalente à CLUNY	20191971193AP	07.11.19	SMEE 71000 SENNECE LES MACON	1	+ 1 672,82 €	04.02.20	DPMG
Prestations de télésurveillance, d'intervention de sécurité ou de garde sur les sites du Département de Saône-et-Loire	16.71.241.PP	13.07.16	PROCELEC SARL 69658 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	4	Ajout de prix supplémentaires du BPU	05.02.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 3 : étanchéité - couverture bacs acier	20181871041PP	31.05.18	SECOBAT 21850 SAINT-APPOLINAIRE	2	- 4 321,18 €	03.02.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium - métallerie	20181871041PP	30.05.18	Menuiserie FAUTRELLE 71310 MERVANS	1	- 228,00 €	01.02.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 5 : menuiseries intérieures bois	20181871043PP	30.05.18	Menuiserie FAUTRELLE 71310 MERVANS	1	- 722,00 €	01.02.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 6 : doublage - cloisons - plafonds - peinture	20181871044PP	30.05.18	BONGLET 39001 LONS-LE-SAUNIER	2	- 1 318,18 €	03.02.20	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 11 : équipement de cuisine	20181871048PP	30.05.18	Ets JOSEPH 01000 BOURG-EN-BRESSE	2	Sans incidence financière	01.02.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 9 : isolation thermique extérieure - bardage terre cuite	20181871095PP	26.07.18	BONGLET 39001 LONS-LE-SAUNIER	2	- 924,35 €	03.02.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 2bis : gros œuvre	20191971011PP	08.02.19	GCBAT BFC 71210 MONTCHANIN	1	+ 898,23 €	10.02.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction partielle du collège Anne Frank à MONTCHANIN	15.71.216.PP	19.06.15	GPT P & M. BOUDRY / ARCHIMEN / LAND'ACT 75011 PARIS	5	+ 13 568,00 €	15.02.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction partielle et l'extension au collège Les Chênes Rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	20181871135PP	28.09.18	GPT AMD Architectes Ingénieurs / AMSTEIN+WALTHERT / COGECI / BECa 71210 TORCY	1	+ 13 247,00 €	14.02.20	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 1 : terrassement VRD	20191971120PP	19.06.19	Pascal GUINOT TP SAS 71210 MONTCHANIN	2	+ 770,00 €	17.02.20	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 3 : gros œuvre	20191971122PP	19.06.19	NOWACKI Construction (ex. SARL Robert BLANCHARD) 71290 CUISERY	4	+ 6 053,86 €	17.02.20	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	20191971125PP	19.06.19	SARL Menuiserie FAUTRELLE 71310 MERVANS	1	+ 6 400,00 €	17.02.20	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 7 : menuiseries intérieures bois	20191971126PP	19.06.19	SAS MENUISERIE DU CHALONNAIS 71530 CRISSEY	2	+ 497,00 €	17.02.20	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 8 : isolation - plâtrerie peinture - plafonds suspendus	20191971127PP	19.06.19	SA BONGLET 71100 SAINT-REMY	2	+ 364,00 €	17.02.20	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 9 : carrelage - faïence	20191971128PP	19.06.19	SARL TACHIN 21110 GENLIS	2	+ 849,60 €	17.02.20	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 14 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	20191971132PP	19.06.19	SAS BADET 71300 MONTCEAU-LES-MINES	2	- 2 563,00 €	17.02.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restauration du pont de pierre permettant à la RD 978 de franchir la Saône au PR 70+825 à CHALON-SUR-SAONE et CHATENOY-LE-ROYAL	18.71.003.CF	10.01.18	Groupement AEI / GEBOA 93310 LE-PRE-SAINT-GERVAIS	1	Sans incidence financière	17.02.20	DRI
Maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures à la Cité scolaire de DIGOIN	17.71.233.CF	03.01.18	ALTEREA 44275 NANTES Cedex 2	2	Sans incidence financière	17.02.20	DPMG
Réfection des toitures au collège Saint-Cyr à MATOUR - Lot n°1 : réfection des toitures et isolation	20181871137PP	04.10.18	PIGUET Alain SAS 71000 SANCE	2	- 7 000,00 €	19.02.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration thermique du bâtiment Externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY	20191971153CF	26.06.19	Groupement Studio99 / EST / ABC ECO 69001 LYON	1	+ 23 680,00 €	18.02.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la cour d'honneur et des portails et la mise en accessibilité du Château de PIERRE-DE-BRESSE	20191971211CF	10.01.20	Groupement ARCHIPAT / Cabinet TINCHANT / Thermifluides / Le BE Associés / ACSECO 69009 LYON	1	+ 2 000,00 €	20.02.20	DPMG
Mise en conformité PMR des sanitaires et travaux liés au radon au collège "Croix Menée" au Creusot - lot n°5 - Chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	20191971145AP	25.06.19	SAS SALLES 71300 MONTCEAU LES MINES	1	- 1 604,50 €	17.02.2020	DPMG
Mise en conformité PMR des sanitaires et travaux liés au radon au collège "Croix Menée" au Creusot - lot n°3 - Plâtrerie - peinture	20191971147AP	25.06.19	SARL AM Carrelages -Faïences 71670 LE BREUIL	1	+ 2 265,00 €	17.02.20	DPMG
Mise en conformité PMR des sanitaires et travaux liés au radon au collège "Croix Menée" au Creusot - lot n°3 - Plâtrerie - peinture	20191971144AP	25.06.19	SARL SAMAG 71100 SAINT REMY	1	+ 2 024,91 €	18.02.20	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 10bis : chape - carrelages - faïences	20191971070PP	25.04.19	TACHIN SARL 21110 GENLIS	2	- 5 167,35 €	24.02.20	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 1 : désamiantage	20191971188PP	07.11.18	ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT 71000 MACON	1	- 2 150,00 €	24.02.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité PMR des sanitaires et traitement des risques liés au radon au collège Croix Menée au CREUSOT	17.71.211.PP	29.11.17	GPT GRANDES CUISINES INGENIERIE / BET D'AVENTURE 63110 BEAUMONT	2	+ 3 000,00 €	21.02.20	DPMG
Réfection des toitures terrasses à la cité scolaire de DIGOIN	20191971050PP	07.03.19	SOPREMA Entreprises 21300 CHENOVE	4	+ 3 087,00 €	26.02.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°3 : Gros-œuvre	20191971086CM	02.07.19	NOWACKI Construction (ex. SARL Robert BLANCHARD) 71290 CUISERY	3	+ 867,04 €	26.02.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium et acier - Serrurerie	20191971089CM	02.07.19	SAS SAM 71000 MACON	3	+ 1830,00	18.02.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°7 : Plâtrerie - Peinture	20191971090CM	02.07.19	SA BONGLET 71100 SAINT-REMY	3	+ 571,00 €	18.02.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°10 : Carrelages - Faïences	20191971093CM	03.07.19	C2C CARRELAGE SARL 39100 DOLE	2	- 1 156,02 €	18.02.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°13 : Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire	20191971096CM	04.07.19	SARL MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	3	+ 1 723,16 €	19.02.20	DPMG
Mise en conformité accessibilité PMR des sanitaires au collège les trois rivières à verdun sur le doubs - Lot 5 : Plomberie - sanitaires	20191971170AP	09.09.19	SARL MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	3	Sans incidence financière	27.02.20	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Mise en conformité PMR des sanitaires et travaux liés au radon au collège Croix Menée - Lot 6 : Electricité	20191971146AP	26.06.19	SARL LOREAU 71200 LE CREUSOT	1	+ 990,00 €	27.02.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE	20191971012PP	07.02.19	GPT SENECHAL- CHEVALIER/AUCLAIR/PARK / COSINUS / TECO et CHALEAS 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	Sans incidence financière	27.02.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Centre d'exploitation DRI à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	17.71.024.PP	28.03.17	GPT KIOSK ARCHITECTES / BECA /TECO/ PROJELEC 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	12 000,00 € + avenant de transfert	27.02.20	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 11 : paillasses	20191971179PP	10.10.19	SAS DELAGRAVE EMSM 27610 ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	Avenant de transfert	12.03.20	DPMG
Construction du nouveau bâtiment d'accueil des grottes d'AZE - Lot n° 1 : terrassements généraux - VRD - espaces verts	20191971027PP	20.02.19	DBTP 71380 EPERVANS	1	+ 11 250,00 €	27.03.20	DPMG
Construction du nouveau bâtiment d'accueil des grottes d'AZE - Lot n° 7 : fabrication et pose de menuiseries en bois - agencement	20191971032PP	06.03.19	Menuiserie PENIN-JOMAIN 71250 CLUNY	1	+ 10 450,00 €	27.03.20	DPMG
Construction du nouveau bâtiment d'accueil des grottes d'AZE - Lot n° 9 : électricité - courants faibles	20191971033PP	06.03.19	DUCLUT et Fils 01570 FEILLENS	1	+ 14 716,81 €	30.03.20	DPMG
Construction du nouveau bâtiment d'accueil des grottes d'AZE - Lot n° 10 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	20191971034PP	06.03.19	GRUEL MENEVAUT 01750 SAINT-LAURENT-SUR- SAONE	1	+ 591,00 €	30.03.20	DPMG
Construction du nouveau bâtiment d'accueil des grottes d'AZE - Lot n° 11 : charpente métallique	20191971035PP	06.03.19	ERTCM INDUSTRIES 71360 EPINAC	1	+ 7 493,28 €	27.03.20	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 3 : gros œuvre	20191971122PP	19.06.19	NOWACKI Construction (ex. SARL Robert BLANCHARD) 71290 CUISERY	5	+ 2 886,55 €	27.03.20	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 7 : menuiseries intérieures bois	20191971126PP	19.06.19	MENUISERIE DU CHALONNAIS 71530 CRISSEY	3	+ 3 058,56 €	31.03.20	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 13 : électricité	20191971131PP	19.06.19	DROZ et Compagnie 21000 DIJON	1	+ 7 122,00 €	31.03.20	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 14 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	20191971132P	19.06.19	BADET 71300 MONTCEAU-LES-MINES	3	+ 2 203,00 €	31.03.20	DPMG
Réparation du pont de la Voie verte à SOLOGNY	20191971060CF	05.04.19	ECORIVER 71540 SOMMANT	1	+ 2 865,40 €	02.04.20	DRI
Construction d'un EHPAD départemental de 90 lits à VIRE - Lot n° 6 : façades ITE	20181871165PP	04.12.18	VINCENT SAS 69480 ARNAS	1	+ 1 346,55 €	03.04.20	DPMG
Mise en conformité PMR des sanitaires et travaux liés au radon au collège "Croix-Menée" au CREUSOT - Lot n°9 : Menuiseries intérieures bois	20191971149AP	26.06.19	ROY SERVICES SANVIGNES-LES-MINES	1	1,540.10 €	06.04.20	DPMG
Construction d'un EHPAD départemental de 90 lits à VIRE - Lot n° 9b : menuiseries extérieures aluminium - occultations	20191971173PP	09.09.19	SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS (SAM) 71000 MACON	1	+ 517,00 €	08.04.20	DPMG
Construction d'un EHPAD départemental de 90 lits à VIRE - Lot n° 11 : menuiserie intérieure	20181871169PP	04.12.18	Menuiserie Pascal JOULIN 71850 CHARNAY-LES-MACON	2	+ 3 990,50 €	08.04.20	DPMG
Construction d'un EHPAD départemental de 90 lits à VIRE - Lot n° 23 : aménagement paysager	20181871181PP	04.12.18	RHONE JARDIN SERVICE 69804 SAINT-PRIEST	1	- 1 072,60 €	08.04.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle et l'extension au collège Les Chênes Rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	20181871135PP	28.09.18	GPT AMD Ingénieurs architectes / AMSTEIN+WALTHERT / COGECI / BECa 71210 TORCY	2	+ 2 600,00 €	15.04.20	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020
AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle et l'extension au collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	20191971163CM	23.07.19	GPT ATELIER DU TRIANGLE/TECO PROJELEC	1	Validation en phase APD	16.04.20	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 14 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	20191971172PP	19.06.19	BADET 71300 MONTCEAU-LES-MINES	4	+ 4 430,00 €	17.04.20	DPMG
Construction d'un EHPAD départemental de 90 lits à VIRE - Lot n° 5 : couverture bac acier - étanchéité - bardage	20181871164PP	04.12.18	SMAC 21000 DIJON	1	- 2 570,88 €	22.04.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 1 : terrassements - VRD - espaces verts	20181871039PP	30.05.18	MARMONT SARL 71502 LOUHANS	2	+ 3 320,90 €	22.04.20	DPMG
Construction d'un EHPAD départemental de 90 lits à VIRE - Lot n° 1 : terrassements - VRD	20181871161PP	04.12.18	MARMONT SARL 71502 LOUHANS	1	- 6 315,18 €	23.04.20	DPMG
Restructuration du Centre d'exploitation DRI à AUTUN - Lot n° 2 : Démolition	20181871083CF	23.07.18	SNTPAM 71190 ETANG-SUR-ARROUX	2	- 500,00 €	23.04.20	DPMG
Restructuration du Centre d'exploitation DRI à AUTUN - Lot n° 3 : Confortement des sols - Terrassements généraux - VRD	20181871084CF	23.07.18	SNTPAM 71190 ETANG-SUR-ARROUX	3	- 1 000,39 €	23.04.20	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension du collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 7 : menuiseries intérieures bois	20191971126PP	19.06.19	MENUISERIE DU CHALONNAIS 71530 CRISSEY	4	+ 2 822,40 €	30.04.20	DPMG
Construction du nouveau bâtiment d'accueil des grottes d'Azé - Lot n° 6 : plâtrerie - peinture	20191971165PP	05.08.19	GAULT SAS 71960 CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	1	+ 1 706,50 €	06.05.20	DPMG
Construction du nouveau bâtiment d'accueil des grottes d'Azé - Lot n° 7 : fabrication et pose de menuiseries en bois - agencement	20191971032PP	06;03;19	SARL Menuiserie PENIN-JOMAIN 71250 CLUNY	2	+ 1 465,00	06.05.20	DPMG
Construction du nouveau bâtiment d'accueil des grottes d'Azé - Lot n° 1 : terrassements généraux - VRD - espaces verts	20191971027PP	20.02.19	DBTP 71380 EPERVANS	2	+ 5 788,50 €	07.05.20	DPMG

AD des 18 et 19 Juin 2020 ACCORDS CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Animation agricole sur l'Aire d'alimentation de captages du Pont du Roy	MAPA	201919AC087AP	04.12.19	Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire 71000 MACON	Minimum : 40 000,00 € Maximum : 90 000 €	DAT
Retransmission audiovisuelle des sessions de l'Assemblée départementale du Département de Saône-et-Loire	MAPA	201919AC145CB	09.12.19	PSAND 71000 MACON	Sans minimum maximum 50 000,00 € HT/an	COM
Maintenance, assistance, et évolution du progiciel de médecine professionnelle et préventive MEDTRA	Négociée sans mise en concurrence	201919AC146CF	21.11.19	AXESS Solutions Santé 26000 VALENCE	Sans minimum Maximum 80 000 € HT	DSID
Acquisition de matériels informatiques, logiciels, accessoires et prestations diverses pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 1 : Micro-ordinateurs, ordinateurs portables, écrans et prestations de service	AOO	201919AC147CF	03.12.19	BECHTLE Direct France 67120 MOLSHEIM	Sans minimum, sans maximum	DSID
Acquisition de matériels informatiques, logiciels, accessoires et prestations diverses pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : Terminaux légers	AOO	201919AC148CF	03.12.19	BECHTLE Direct France 67120 MOLSHEIM	Sans minimum, sans maximum	DSID
Acquisition de matériels informatiques, logiciels, accessoires et prestations diverses pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 3 : Périphériques, composants et matériels spécifiques	AOO	201919AC149CF	03.12.19	NETRAM 69007 LYON	Sans minimum, sans maximum	DSID

AVENANTS ACCORDS-CADRES - AD DES 18 ET 19 JUIN 2020

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT AC	OBJET DE L'AVENANT AC	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Fourniture, livraison et gestion des abonnements aux périodiques de différents services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : Abonnements aux périodiques pour la Direction des Réseaux de la lecture publique	17.AC.048.CF	23.10.17	France Publications 92541 MONTROUGE Cedex	1	Intégration de nouveaux prix au BPU	29.11.19	DRLP
Fourniture et livraison de lubrifiants conditionnés et en vrac	17.AC.045.CF	25.09.17	YORK 83088 TOULON Cedex 9	2	Intégration d'1 prix supplémentaire au BPU	11.12.19	DPMG
Fourniture et pose de signalisation directionnelle	201818AC150CM	11.12.18	GroupeMENT SIGNAUX GIROD EST / SIGNAUX GIROD 71850 CHARNAY-LES-MACON	2	Intégration de 2 prix supplémentaires au BPU	11.12.19	DRI
Maintenance, assistance et évolution du progiciel de gestion des aides départementales PROGOS	17.AC.042.PP	30.08.17	MGDIS 56038 VANNES Cedex	3	Intégration de prix supplémentaires au BPU	12.12.19	DSID
Sécurité et gardiennage de sites et bâtiments sur le territoire du Département de Saône-et-Loire	201919AC142PP	30.09.19	ASPP 01250 RIGNAT	1	Intégration de prix supplémentaires du BPU	06.02.20	DPMG
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants handicapés - Lot n° 10 : Secteur Chalon-sur-Saône	2019AC059PP	11.06.19	Autocars GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Transfert du circuit desservant l'établissement CIFA de Mercurey du lot 10 au lot 11	18.02.20	DGAS
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants handicapés - Lot n° 11 : Secteur Saint-Rémy - Sevrey - Givry	2019AC060PP	11.06.19	Autocars GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Transfert du circuit desservant l'établissement CIFA de Mercurey du lot 10 au lot 11	18.02.20	DGAS
Mission d'accompagnement social lié au logement (ASLL) dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL)	201919AC002C M	31.01.19	Association LE PONT 71000 MACON	2	Fusion APAR et LE PONT	31.03.20	DGAS
Acquisition et maintenance de photocopieurs pour les services et les collèges du Département	201919AC090CB	01.08.19	SAS VOTRE BUREAU 71000 MACON	1	Modification du BPU	21.04.20	DPMG-AMG

Direction des finances

Réunion du 18 juin 2020
N° 112

BUDGET DEPARTEMENTAL 2020

Décision modificative n°2 2020

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

En application de l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget de la collectivité par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Cette faculté permet, après décision de l'Assemblée délibérante, d'ajuster en cours d'année la prévision budgétaire initiale au plus près des réalisations à constater au compte administratif.

Après une première décision modificative votée en mai, ce budget supplémentaire a également pour objet de reprendre les excédents ou déficits antérieurs et d'intégrer au budget du nouvel exercice l'affectation du résultat de l'exercice écoulé.

• Présentation de la demande

Le projet de budget supplémentaire (BS) intègre le résultat 2019 et son affectation (prise en compte budgétaire des restes à réaliser, couverture du besoin de financement, report à nouveau du surplus excédentaire). Il prévoit l'ajustement des recettes et des dépenses.

La décision modificative n°2 s'inscrit dans la continuité de la décision modificative du 14 mai 2020 relative au plan de soutien départemental. Dans une logique de sincérité budgétaire, cette décision modificative intègre les premiers ajustements de recettes anticipables en raison de la crise sanitaire covid-19. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ainsi que la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) sont ainsi particulièrement revues. Grâce à la bonne gestion budgétaire des années passées, les pertes de recettes sont compensées par l'affectation du résultat de 2019. Le Département peut ainsi faire face aux conséquences financières de la crise et même contribuer à soutenir les acteurs du territoire grâce au plan de soutien sans remettre en cause la gestion future.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la présente décision modificative intègre des dépenses nouvelles résultant de la crise sanitaire ou issues d'ajustements nécessaires au vu de l'exécution depuis le début de l'exercice.

En investissement, la crise que nous avons connue et ses conséquences opérationnelles d'arrêt de chantier ou redémarrage plus compliqué auront peut-être des effets sur les dépenses d'investissement. Toutefois, il est encore trop tôt pour mesurer cela. Le choix a donc été fait de laisser les crédits ouverts afin de maintenir la commande publique départementale au bénéfice des acteurs économiques locaux.

En termes de pilotage budgétaire, après l'intégration de prévisions de baisses de recettes lors de cette étape, la décision modificative n°3 de l'automne permettra de réaliser les ajustements budgétaires en dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement au vu des impacts de la crise sanitaire.

I. Budget principal

La décision modificative proposée reprend le déficit d'investissement 2019 reporté et propose l'affectation du résultat en excédents capitalisés.

Hors affectation des résultats, les mouvements proposés dans le cadre du projet de décision modificative traduisent les conséquences en baisse de recettes et ajustements à la hausse des charges déjà identifiés.

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une vision d'ensemble de ces mouvements réels et explique le passage du budget primitif à celui proposé dans le cadre de ce budget supplémentaire, hors mouvements d'ordre :

<i>Budget principal (mouvements réels DM1 2020 en M€)</i>	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020 + DM1 Mai(1)	200,42	156,76	501,77	545,43
DM2 2020 Mouvements réels de résultat et d'équilibre (2)	0,00	27,33	0,00	0,00
<i>dont 1068 excédent de fonctionnement capitalisé</i>		27,33		
DM2 2020 Mouvements réels (hors résultats) (3)	-0,57	0,40	11,57	-7,29
Total DM2 2020 (4) = (2) + (3)	-0,57	27,74	11,57	-7,29
Restes à réaliser (5)	5,82	0,10	0,00	0,00
Total Budget 2020 Mouvements réels après DM2 2020 (6) = (1) + (4) + (5)	5,25	27,84	11,57	-7,29
Intégration des résultats de fonctionnement et investissement D001 et R002 (7)	21,62	0,00	0,00	17,89
<i>dont reprise résultats Budget principal</i>	21,62	0,00	0,00	17,89
Total Budget 2020 (hors mouvements d'ordre) (8) = (6) + (7)	227,29	184,60	513,34	556,03

Hors virement de section à section, reports et affectation du résultat, les mouvements de crédits figurant au projet de décision modificative n° 2 concernent (ligne (4) du tableau ci-dessus) :

a. pour la section de fonctionnement

- 1) - 7,29 M€ en recettes, constituant un ajustement de la prévision au vu des effets déjà pressentis de la crise sanitaire covid-19, en particulier sur les postes suivants :
 - (1) taxe départementale de publicité foncière (-10,2 M€) en raison des anticipations de baisse due à la crise sanitaire et aux deux mois de confinement,
 - (2) taxe sur les conventions d'assurance (-0,8 M€) en raison des anticipations de baisse due à la crise sanitaire liée au covid-19,
 - (3) taxe sur l'électricité (-0,6 M€), en raison de baisse due à la crise sanitaire et au quasi arrêt des entreprises pendant les deux mois de confinement,

- (4) taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) (-0,43 M€) en raison des anticipations de baisse due à la crise sanitaire,
- (5) taxe d'aménagement (-1,1 M€), ajustement par rapport aux produits perçus au premier semestre,
- (6) fonds national de péréquation des DMTO (-0,86 M€), en raison d'un ajustement de la prévision des critères, notamment nationaux, de calcul de répartition de l'attribution,
- (7) fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (-0,1 M€), en raison de l'affinement de prévision des critères de calcul de répartition de l'attribution,
- (8) frais taxe foncière propriétés bâties (-60 K€), en raison d'un ajustement des critères de calcul de répartition de l'attribution,
- (9) compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière (+0,50 M€),
- (10) ajustement de la taxe foncière sur propriétés bâties (+0,90 M€), en raison d'un ajustement issu des informations transmises par l'Etat, et l'anticipation de produits supplémentaires en fin d'exercice,
- (11) cotisation valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (+0,45 M€) conformément aux informations transmises par l'Etat,
- (12) impositions forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) (+45K€), conformément aux informations transmises par l'Etat,
- (13) remboursement par le prestataire de la prolongation sur juin et juillet 2020 du dispositif CESU pour l'APA à domicile et la PCH (+5,46 M€)
- (14) ajustement de la prévision de la dotation CNSA APA (-0,43 M€)
- (15) correction du calcul des reversements au titre de la rémunération des agents de restauration en raison des 2 mois de confinement (-0,2 M€) compensée partiellement par les remboursements complémentaires des collèges sur les marchés mutualisés hors fluides (+ 65 K€)
- (16) ajustement à la baisse des prévisions de recettes de recours sur indus RSA (- 0,2 M€)
- (17) baisse des prévisions de recettes sur les sites et musées départementaux suite à leur fermeture durant la période de confinement (-0,26 M€)
- (18) ajustement de la dotation forfaitaire globale de fonctionnement (DGF) (- 92 K€)
- (19) écriture compensatrice de la dotation aux provisions sur admissions en non valeur (+0,29 M€)
- (20) ajustement de la recette de refacturation de prestations de service aux satellites (+0,24 M€)

2) +11,57 M€ en dépenses, des variations de crédits proposées au regard des réalisations constatées sur les premiers mois de l'année ou des charges nouvelles à venir, dont principalement :

- (1) ajustement de la prévision d'allocation RSA au vu des tendances d'exécution encore aggravées depuis mai 2020 (+2 M€),
- (2) prolongation sur juin et juillet du dispositif CESU « prestataire » pour l'APA à domicile et la PCH à domicile (+6,4 M€)
- (3) frais de séjours en établissement personnes âgées et handicapées (+0,20 M€)
- (4) ajustement de la prévision relative aux prestations de compensation du handicap (+0,20 M€)
- (5) créances admises en non-valeur (+0,29 M€)
- (6) Annulations de titres et de mandats d'exercices antérieurs (0,27 M€)

- (7) ajustement du « Plan pauvreté » pour 2019 (+0,52 M€) et du budget consacré aux viloyences intra familiales (+ 70 K€)
- (8) ajustement des frais de mise à l'abri des MNA (-0,11 M€)
- (9) ajustement du calcul de la dotation versée aux collèges publics en compensation des dépenses de fluides directement prises en charge par le marché départemental (-0,43 M€) compléments de crédits d'entretien et de matière d'œuvre des collèges (+ 0,12 M€) et ajustement des crédits dédiés aux actions éducatives (+ 60 K€)
- (10) ajustement des frais de séjours des enfants au sein des établissements médico-sociaux hors Saône et Loire (+ 0,57 M€) et des frais de remboursements aux départements accueillant des enfants de l'ASE 71 (+0,35 M€).
- (11) subvention sur liste de 1 500 € pour le Comité Départemental des secouristes Français Croix Blanche de Saône-et-Loire afin de soutenir le secours aux personnes et encourager le bénévolat; lors des manifestations sportives et culturelles.
- (12) ajustement du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des DMTO perçus par les départements (+40 K€)
- (13) ajustement du calcul des intérêts des emprunts réglés à l'échéance et des services bancaires (+ 0,39 M€)

b. pour la section d'investissement

- 1) + 0,41 M€ en recettes (hors compte 1068), une modification des prévisions notamment relative aux objets suivants dont principalement :
 - (1) diminution de la prévision de recette de participation sur les travaux de la Desserte SaoneOr (- 0,32 M€) et diminution des recettes estimées sur les travaux pour partenaires en lien avec la baisse de prévision de dépenses (-0,15 M€)
 - (2) Recette de participation du Grand Chalon (+ 0,26 M€) au plan de soutien aux entreprises sous le volet tourisme
 - (3) ajustement de la recette de Dotation de soutien à l'investissement départemental, (- 0,20 M€)
 - (4) recette de participation de la Communauté de communes du Creusot-montceau pour l'aménagement des abords du collège Anne Franck à Montchanin (+ 75 K€)
 - (5) ajustement de la prévision des produits de cessions immobilières (+ 0,15 M€)
 - (6) ajustement de la contribution Etat pour l'acquisition des tablettes dans les collèges (+0,15 M€)
 - (7) augmentation de la participation de la ville du Creusot pour la construction d'une salle d'une salle de sport (+0,10 M€ complétant les 0,10 M€ déjà inscrits au budget primitif)
 - (8) inscriptions des participations de la Région, de l'Etat (DRAC et DREAL) pour le soutien des expositions et le maintien du patrimoine du grand site de Solutré (+ 68 K€)
- 2) -0,57 M€ en dépenses, des inscriptions venant corriger les prévisions d'investissement initiales et concernant notamment les postes suivants :
 - (1) augmentation de l'autorisation de programme Saint Yan de 1,3 M€ et ajustement de la programmation des crédits de paiement en 2020 à 1,6 M € (soit +1,4 M€ par rapport au budget primitif)
 - (2) inscription des crédits de paiement 2020 de la nouvelle autorisation de programme « Plan Environnement » (1 M€)

- (3) ajustement des crédits de paiement pour le projet Route 71 et le déploiement de bornes digitales (+ 0,25 M€)
- (4) ajustement subvention Cité des vins de Bourgogne (-0,11 M€) en raison d'un décalage des travaux
- (5) ajustement des crédits de paiement des programmations de travaux de collèges (-1,45 M€)
- (6) ajustement des crédits de moyens généraux en mobilier et équipements informatiques des collèges publics (+0,15 M€) et des subventions d'investissement aux collèges privés (+0,16 M€)
- (7) ajustement des crédits de paiement des programmations de travaux des bâtiments (-0,43 M€)
- (8) ajustement des prévisions de crédits de gestion immobilière pour l'acquisition des bâtiments de la MDS du Creusot (+0,25 M€)
- (9) ajustement de la programmation des crédits de paiement relative au soutien d'investissement à l'OPAC (- 0,30 M€)
- (10) ajustement de la programmation des crédits de paiement relative aux opérations de renouvellement urbain décalées sur 2021 (-0,50 M€) et décalage des crédits de rénovation de logements de bailleurs autres que l'OPAC (-0,195 M€)
- (11) ajustement de la programmation d'investissement en faveur des territoires pour les appels à projets (-1,63 M€), les études et sécurisation de l'approvisionnement en eau (- 0,33 M€) et aménagements de bassins versants (-70 K€) au vu des dossiers en cours de réalisation
- (12) ajustement de la programmation des crédits de paiement de l'ingénierie culturelle au vu des dossiers en cours de réalisation (- 80 K€)
- (13) ajustement de la programmation des crédits de paiement relatifs aux travaux de restructuration des établissements personnes âgées (- 1,18 M€) et personnes handicapées (- 0,54 M€)
- (14) inscription des crédits nécessaires à l'adaptation d'équipements en vue de l'amélioration de la qualité de vie au travail dans les établissements d'hébergements du social (+0,10 M€)
- (15) soutien aux SAAD : correction d'imputation budgétaire pour le soutien aux Services d'aide à domicile pour les véhicules (+ 0,63 M€ en acquisition, -0,63 M€ en subvention)
- (16) ajustement de la programmation des crédits de paiement relatifs aux ponts et ouvrages compte tenu du décalage des travaux (Pont de Bram à Louhans -0,77 M€, Pont sur le canal du Centre à Saint Eusèbe -0,61 M€) et correction de la programmation des travaux envisagés autour du barrage du Pont du Roi (-0,10 M€)
- (17) ajustement de la programmation des crédits de paiement relatifs aux aménagements routiers sur le réseau pour partenaires après révision des projets réalisables en 2020 (-0,195 M€)
- (18) ajustement des crédits de paiement relatifs aux frais d'études de la déviation de Charolles (-0,27 M€) , correction à la hausse de la programmation des restaurations de continuités écologiques (lit de la Mouge à Azé, le Pont du Champ Pendi à Pierreclos , Pont de la Lumière à Pierreclos) (+0,20 M€) et complément sur crédits travaux sur réseaux de voirie (+ 0,13 M€) compte tenu des montants des marchés
- (19) ajustement des crédits de paiement relatif à la programmation de travaux sur les espaces naturels sensibles (-0, 19 M€) et correction des crédits d'études nécessaires pour la programmation Voies Vertes 2020-2027 (+ 0,16 M€)
- (20) complément de prévision de la ligne de remboursement de capital d'emprunt (+ 4,5 M€)
- (21) inscription des crédits pour une subvention de 5 000 € en investissement à l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique(AAPPMA) « La Seille dans le cadre du projet de construction d'un ponton pour personnes à mobilité réduite

II. Budget annexe « RIP-Très Haut Débit »

Outre l'affectation du résultat 2019, les mouvements de la décision budgétaire modificative traitent :

En dépenses réelles de fonctionnement, d'un réajustement de prévision sur les crédits de rémunération (+ 70 K€) et de la prévision de crédits pour les intérêts courus non échus (ICNE) de l'emprunt souscrit en 2019 (28 K€).

En recettes réelles de fonctionnement, l'inscription des recettes de pénalités imputables aux retards d'exécution de marchés (+ 0,23 M€).

En recettes d'investissement, un réajustement de prévisions des recettes des financeurs, décalées au vu de l'exécution des travaux 2019. (- 1,8 M€).

Un ajustement des écritures d'ordre est également proposées pour le traitement des dotations aux amortissements (- 0,8 M€).

L'ensemble de ces mouvements permet la réduction de la prévision d'emprunt (-4,71 M€).

III. Budget annexe « Centre de santé départemental »

Outre l'affectation du résultat 2019, la décision modificative permet d'affiner les prévisions de ce budget annexe toujours en développement compte tenu de la diversification de ses activités et fortement sollicité durant la crise sanitaire. Des crédits supplémentaires sont rajoutés en fonctionnement (+ 25 K€) notamment pour des fournitures de protection des personnes et des activités médicales.

IV. Budget annexe « EHPAD de Mervans »

Il n'y a pas de résultat 2019 à affecter.

Les inscriptions proposées concernent les crédits nécessaires au refinancement par la Banque Postale des emprunts initiaux contractés auprès du Crédit foncier de France et de la Caisse d'Epargne ainsi qu'au remboursement anticipé du capital restant dû à ces deux organismes soit +0,18 M€ en fonctionnement et + 3,44 M€ en investissement.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver ces propositions de mouvements en dépenses et en recettes,
- accepter la contribution de 0,26 M€ du Grand Chalon au plan de soutien aux entreprises sous volet tourisme et son inscription en recette d'investissement au budget départemental,

- approuver le soutien financier en investissement de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Seille » sise à Louhans avec l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'année 2020 versée en une seule fois dans le cadre du projet de construction d'un ponton pour personnes à mobilité réduite,
- approuver le soutien financier en fonctionnement au Comité Départemental des secouristes Français Croix Blanche de Saône-et-Loire avec l'attribution d'une subvention sur liste de 1 500 € pour l'année 2020 versée en une seule fois,
- approuver le soutien financier en investissement de 2000 € à l'Unité mobile de premiers secours 71,
- adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020,
- déléguer à la commission permanente la compétence pour exécuter le budget 2020 tel que modifié dans la limite des crédits votés par chapitre.

Le Président,

Direction des finances

Service ingénierie financière

Réunion du 18 juin 2020

N° 113

OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AGENCE FRANCE LOCALE

Année 2020

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel du contexte**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Le Département de Saône-et-Loire a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale lors de l'Assemblée départementale du 21 septembre 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

- **Présentation de la demande**

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

L'objet du délibéré est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale au Département de Saône-et-Loire qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser le Président du Département, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Département de Saône-et-Loire, dans les conditions définies par l'Agence France Locale, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,
- autoriser le Président du Département à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

Version 2016.1



Par et pour
les collectivités

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	2
1. Définitions	2
2. Règles d'interprétation	3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....	5
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant	6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE	7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie	7
8. Conditions de l'appel en Garantie	7
9. Modalités d'appel	7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE	11
10. Date de paiement	11
11. Modalités de paiements	11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE	12
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée	12
TITRE VI RECOURS.....	13
15. Subrogation	13
16. Recours entre les Membres	13
TITRE VII COMMUNICATION.....	14
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications	14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES	15
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
LISTE DES ANNEXES	16

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*) ;

ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*) ;

EN PRÉSENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;

EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

TITRE I

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
 - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
 - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le **Site**) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

9.2. Appel par les Bénéficiaires

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
 - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
 - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
 - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
 - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

TITRE VI RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1^{er}) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE	17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....	18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....	20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....	22

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE



Par et pour
les collectivités

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de _____ (_____) euros¹ (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la ***Date d'Expiration***)² ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant³

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale⁴

¹ Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

² La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

³ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

⁴ Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [___] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : ***[insérer le numéro IBAN du compte]***, ouvert dans les livres de ***[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]***.]⁵

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour *[Insérer le nom du Bénéficiaire]*
en qualité de Bénéficiaire
Par : ***[Insérer le nom du signataire]***
Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

⁵ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [___] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]⁶

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [Insérer le nom du Représentant]

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

⁶ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
 - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
 7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le _____].
 8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

Direction des finances

Réunion du 18 juin 2020
N° 114

ADMISSION EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre réglementaire

En application des dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique et du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales, l'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être récupérées notamment du fait de l'insolvabilité des redevables ou du fait de leur départ sans adresse.

Le Conseil départemental a compétence pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur présentées par le payeur départemental.

Il a également compétence pour statuer sur les demandes de remise de dette présentées par les débiteurs du Département suivant les dispositions de l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

• Présentation de la demande du payeur départemental de créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le Département mais dont le recouvrement ne peut être mené pour l'instant à son terme par le comptable public. Les différentes recherches effectuées sont demeurées infructueuses et toutes les procédures de recouvrement possibles ont été mises en œuvre.

Pour lui permettre de se concentrer sur les recouvrements les plus importants, le payeur départemental a adressé au Département une demande d'admission en non-valeur pour 322 titres de recettes, d'un montant total de 280 785,16 €.

Après instruction par les services départementaux, il est proposé d'admettre en non-valeur ces 322 titres pour un montant total de 280 785,16 € car la situation objective des redevables le justifie.

La décision prise par l'Assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est en capacité manifeste d'honorer sa créance.

Nature de la créance	Montant
<p style="text-align: center;">Aide sociale aux personnes âgées - handicapées</p> <p>Soit 51 titres d'un montant moyen de 689,65 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2004 : 1 titre pour un montant total de : 299,50 €</p> <p>2005 : 3 titres pour un montant total de : 847,50 €</p> <p>2006 : 4 titres pour un montant total de : 1 636,20 €</p> <p>2007 : 10 titres pour un montant total de : 7 348,10 €</p> <p>2008 : 3 titres pour un montant total de : 5 827,03 €</p> <p>2009 : 3 titres pour un montant total de : 3 555,15 €</p> <p>2010 : 1 titre pour un montant total de : 2 712,61 €</p> <p>2013 : 1 titre pour un montant total de : 1 721,87 €</p> <p>2015 : 3 titres pour un montant total de : 3 934,08 €</p> <p>2016 : 10 titres pour un montant total de : 2 645,49 €</p> <p>2017 : 6 titres pour un montant total de : 1 861,32 €</p> <p>2018 : 5 titres pour un montant total de : 1 947,60 €</p> <p>2019 : 1 titre pour un montant total de : 835,58 €</p>	<p>35 172,03 €</p>
<p style="text-align: center;">Revenu de Solidarité Active</p> <p>Soit 64 titres d'un montant moyen de 2 133,20 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2005 : 1 titre pour un montant total de : 556,39 €</p> <p>2006 : 3 titres pour un montant total de : 7 891,64 €</p> <p>2007 : 1 titre pour un montant total de : 110,50 €</p> <p>2008 : 2 titres pour un montant total de : 3 586,21 €</p> <p>2009 : 6 titres pour un montant total de : 17 747,64 €</p> <p>2011 : 2 titres pour un montant total de : 12 055,54 €</p> <p>2012 : 4 titres pour un montant total de : 14 025,76 €</p> <p>2013 : 3 titres pour un montant total de : 13 627,27 €</p> <p>2014 : 9 titres pour un montant total de : 23 205,71 €</p> <p>2015 : 5 titres pour un montant total de : 7 721,65 €</p> <p>2016 : 15 titres pour un montant total de : 25 422,81 €</p> <p>2017 : 6 titres pour un montant total de : 2 451,35 €</p> <p>2018 : 7 titres pour un montant total de : 8 122,26 €</p>	<p>136 524,73 €</p>

Nature de la créance	Montant
<p style="text-align: center;">Aide sociale à l'enfance et aux familles</p>	7 944,82 €
<p>Soit 118 titres d'un montant moyen de 67,33 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2007 : 1 titre pour un montant total de : 1 215,70 €</p> <p>2009 : 1 titre pour un montant total de : 2 420,05 €</p> <p>2012 : 1 titre pour un montant total de : 63,53 €</p> <p>2014 : 16 titres pour un montant total de : 537,09 €</p> <p>2015 : 34 titres pour un montant total de : 1 245,44 €</p> <p>2016 : 19 titres pour un montant total de : 1 058,34 €</p> <p>2017 : 32 titres pour un montant total de : 876,67 €</p> <p>2018 : 14 titres pour un montant total de : 528,00 €</p>	
<p style="text-align: center;">Service d'aide à domicile</p> <p>Soit 1 titre , relatif aux exercices:</p> <p>2017 : 1 titre pour un montant total de : 35 000,00 €</p>	35 000,00 €
<p style="text-align: center;">Loyers</p> <p>Soit 66 titres d'un montant moyen de 157,81 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2010 : 2 titres pour un montant total de : 170,88 €</p> <p>2011 : 13 titres pour un montant total de : 1 972,92 €</p> <p>2012 : 13 titres pour un montant total de : 1 986,88 €</p> <p>2013 : 12 titres pour un montant total de : 1 972,32 €</p> <p>2014 : 12 titres pour un montant total de : 1 979,96 €</p> <p>2015 : 11 titres pour un montant total de : 1 832,60 €</p> <p>2016 : 3 titres pour un montant total de : 499,80 €</p>	10 415,36 €
<p style="text-align: center;">Domages au domaine public</p> <p>Soit 3 titres d'un montant moyen de 1 355,76 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2007 : 1 titre pour un montant total de : 349,44 €</p> <p>2016 : 1 titre pour un montant total de : 122,28 €</p> <p>2017 : 1 titre pour un montant total de : 3 595,55 €</p>	4 067,27 €
<p style="text-align: center;">Réparation préjudice</p> <p>Soit 2 titres d'un montant moyen de 6 788,35 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2016 : 2 titres pour un montant total de : 13 576,70 €</p>	13 576,70 €

Autres créances	37 236,54 €
Soit 9 titres d'un montant moyen de 4 137,39 €, relatifs aux exercices:	
2005 : 1 titre pour un montant total de :	1 200,24 €
2006 : 2 titres pour un montant total de :	529,00 €
2007 : 2 titres pour un montant total de :	4 046,49 €
2012 : 1 titre pour un montant total de :	31 376,78 €
2014 : 1 titre pour un montant total de :	52,55 €
2017 : 1 titre pour un montant total de :	13,75 €
2020 : 1 titre pour un montant total de :	17,73 €
Analyses	847,71 €
Activité de l'ex Laboratoire Départemental	
Soit 8 titres d'un montant moyen de 105,96 €, relatifs aux exercices:	
2017 : 8 titres pour un montant total de :	847,71 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	280 785,16 €

• **Présentation de la demande du payeur départemental de créances éteintes**

Les créances éteintes correspondent aux titres émis par le Département mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les deux principaux motifs de présentation se répartissent entre les décisions des commissions de surendettement et les délais de prescription.

Le payeur départemental a adressé au Département une demande d'admission en non-valeur pour 24 titres de recettes d'un montant total de 4 374,05 €.

Nature de la créance	Montant
Revenu de Solidarité Active	3 740,05 €
Soit 3 titres d'un montant moyen de 1 246,68 €, relatifs aux exercices:	
2014 : 1 titre pour un montant total de :	1 244,06 €
2019 : 2 titres pour un montant total de :	2 495,99 €
Aide sociale à l'enfance et aux familles	380,00 €
Soit 19 titres d'un montant moyen de 20,00 €, relatifs aux exercices:	
2014 : 1 titre pour un montant total de :	100,00 €
2016 : 1 titre pour un montant total de :	10,00 €
2017 : 10 titres pour un montant total de :	165,00 €
2018 : 3 titres pour un montant total de :	45,00 €
2019 : 4 titres pour un montant total de :	60,00 €

Le titre 2019-10572 d'un montant initial de 1 612,97 euros, dont 130 euros ont déjà été acquittés, concerne un indu de PCH consécutif à un contrôle d'effectivité. La situation financière précaire du redevable amène le service à **proposer une réduction partielle de l'indu de 50% soit 806,48 euros**. Cette analyse est appuyée par l'avis favorable du Travailleur social qui suit le redevable.

Titre n°	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer
2019-10572	Indu PCH : AVIS FAVORABLE pour 806,48 euros (remise partielle de la dette)	1 482,97 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL AVIS FAVORABLE	806,48 €

• Présentation de la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants

Pour répondre au principe comptable de précaution, le Département a ouvert une provision pour dépréciation des actifs circulants. Cette dernière est abondée si besoin lors de l'étape du budget primitif. Lorsque le risque se réalise et notamment lors de l'adoption en Assemblée délibérante des admissions en non-valeur, il convient de réduire cette provision initiale par l'émission d'un titre de recette de « reprise sur provision des actifs circulants ».

Dans le cas d'espèce, la reprise s'élève à 285 159,21 euros comprenant à la fois les créances irrécouvrables et éteintes.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires d'un montant de 280 785,16 € sont inscrits au projet de décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 6541.

Les crédits nécessaires d'un montant de 4 374,05 € sont inscrits au projet de décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 6542.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 285 159,21 € sont inscrits en recettes au projet de décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 7817.

La décision prise par l'Assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est en capacité manifeste d'honorer sa créance.

Les crédits nécessaires d'un montant de 806,48 € sont inscrits au projet de décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme « Régularisations Refacturations », l'opération « Admissions en non-valeur et remises gracieuses », article 6747.

Je vous demande de bien vouloir :

- faire disparaître de l'actif du Département les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus pour un montant total de 280 785,16 € ;
- faire disparaître de l'actif du Département les créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant total de 4 374,05 € ;
- approuver la remise partielle de dette (titre 2019-10572) d'un montant de 806,48 € ;
- refuser les demandes de remises gracieuses des titres 2017- 2874 ; 2019-1882 et 2019-4853 ;
- procéder à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 285 159,21 €.

Le Président,

Direction des finances

Réunion du 18 juin 2020

N° 115

COMPTE DE GESTION 2019

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du cadre législatif**

L'article L3312-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *"le président du conseil départemental présente annuellement le compte administratif au conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. (...) Le président du conseil départemental (...) doit se retirer au moment du vote. (...) Le compte administratif est adopté par le conseil départemental. **Préalablement, le conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos.**"*

- **Présentation de la demande**

Le compte de gestion établi par Monsieur le Payeur départemental récapitule suivant le principe de l'enregistrement en partie double l'ensemble des opérations comptables prises en charge durant l'exercice. Il présente un bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit, un bilan de clôture, le développement des opérations effectuées et les résultats budgétaires.

Dressé pour chaque entité budgétaire existant au sein de la collectivité, il retrace ainsi, à la différence du compte administratif établi par l'ordonnateur, l'intégralité des mouvements relatifs aux comptes de tiers (classe 4) et aux comptes financiers (classe 5).

Les mouvements sur ces deux classes de comptes représentent la contrepartie des écritures budgétaires enregistrées au compte administratif et permettent de vérifier la coïncidence des comptes respectivement tenus. Les quatre comptes de gestion activés correspondant aux quatre comptes administratifs Budget Principal, Réseau d'initiative public Très Haut Débit, Centre de santé départemental et EHPAD de Mervans sont complétés par deux comptes de gestion décrivant les ultimes opérations non budgétaires d'intégration comptables des soldes d'actif des deux budgets annexes clôturés en 2018, Laboratoire départemental d'analyses et Centre équestre.

A - Budget principal

(Montants en €)	Imputation	Dépenses	Recettes
OPERATIONS ANTERIEURES			
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			64 736 237,58
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		48 226 540,19	
Part affectée à l'investissement en N	1068		50 436 742,95
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002) en N	110		14 433 155,90
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12	517 621 439,39	548 410 031,12
Déficit de fonctionnement de l'exercice			30 788 591,73
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			
Excédent de fonctionnement à affecter			45 221 747,63
INVESTISSEMENT			
Excédent de clôture N-1	R001		
Déficit de clôture N-1	D001	48 226 540,19	
OPERATIONS DE L'EXERCICE		166 921 903,73	193 531 668,10
Solde d'exécution de la section d'investissement		21 616 775,82	
Fonds de roulement au 31/12/2019			23 604 971,81
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		5 821 702,58	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			104 611,70
Besoin de financement		27 333 866,70	

CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL AVEC LA BALANCE COMPTABLE	Débit	Crédit
1-Solde comptes classe 4	24 964 617,20	36 413 394,10
2-Solde compte 454		
3-Solde compte 458	438 170,52	
4-Solde comptes classe 5	27 055 976,75	
5-Neutralisation rattachement charges (1069)	9 484 387,00	
6-Neutralisation provision (Cpte 151)		388 197,37
7-Neutralisation provision (Cpte 1688)		660 247,15
Total (1-2-3+4+5+6+7)	61 066 810,43	37 461 838,62
Fonds de roulement global corrigé au 31/12/2019		23 604 971,81

B – Budget annexe « Réseau d’initiative publique Très Haut Débit »

(Montants en €)	Imputation	Dépenses	Recettes
<u>OPERATIONS ANTERIEURES</u>			
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			0,00
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		529 552,10	
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			17 388 492,40
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		0,00	
Part affectée à l'investissement en N	1068		
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002) en N	110		
<u>OPERATIONS DE L'EXERCICE</u>			
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12	780 379,74	384 065,14
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12	396 314,60	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			
Déficit de fonctionnement à affecter		925 866,70	
INVESTISSEMENT			
Excédent de clôture N-1	R001		17 388 492,40
Déficit de clôture N-1	D001	0,00	
<u>OPERATIONS DE L'EXERCICE</u>			
		22 943 920,52	12 889 996,87
Solde d'exécution de la section d'investissement= excédent			
Fonds de roulement au 31/12/2019			6 408 702,05
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		0,00	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT			
			6 408 702,05
CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL AVEC LA BALANCE COMPTABLE		Débit	Crédit
1-Solde comptes classe 4		6 967 734,14	559 032,09
2-Solde comptes classe 5			
Total (1)		6 967 734,14	559 032,09
Fonds de roulement global corrigé au 31/12/2019			6 408 702,05

C- Budget annexe "Centre de santé départemental"

(Montants en €)	Imputation	Dépenses	Recettes
<u>OPERATIONS ANTERIEURES</u>			
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			0,00
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		671 513,81	
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		75 479,40	
Part affectée à l'investissement en N	1068		
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002) en N	110		0,00
<u>OPERATIONS DE L'EXERCICE</u>			
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12		
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12	1 208 528,02	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		1 880 041,83	0,00
Excédent de fonctionnement à affecter		0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Excédent de clôture N-1	R001		0,00
Déficit de clôture N-1	D001	75 479,40	
<u>OPERATIONS DE L'EXERCICE</u>		211 082,29	286 561,69
Solde d'exécution de la section d'investissement		0,00	0,00
Fonds de roulement au 31/12/2019		1 880 041,83	0,00
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		21 219,10	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			0,00
Besoin de financement		21 219,10	0,00

CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL AVEC LA BALANCE COMPTABLE	Débit	Crédit
1-Solde comptes classe 4	633 777,54	2 517 128,82
2-Solde des comptes de classe 5	3 309,45	0,00
Total 1+2	637 086,99	2 517 128,82
Fonds de roulement global corrigé au 31/12/2019	- 1 880 041,83	

D- Budget annexe "EHPAD de Mervans"

(Montants en €)	Imputation	Dépenses	Recettes
<u>OPERATIONS ANTERIEURES</u>			
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			0,00
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		0,00	
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
Part affectée à l'investissement en N	1068		
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002) en N	110		0,00
<u>OPERATIONS DE L'EXERCICE</u>			
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12		
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12		
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		0,00	0,00
Excédent de fonctionnement à affecter		0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Excédent de clôture N-1	R001		0,00
Déficit de clôture N-1	D001	0,00	
<u>OPERATIONS DE L'EXERCICE</u>		179 332,48	179 332,48
Solde d'exécution de la section d'investissement		0,00	0,00
Fonds de roulement au 31/12/2019		0,00	0,00
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		0,00	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			0,00
Besoin de financement		0,00	0,00

CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL AVEC LA BALANCE COMPTABLE	Débit	Crédit
1-Solde comptes classe 4	8 464,22	8 464,22
Fonds de roulement global corrigé au 31/12/2019	0,00	0,00

D- Résultats d'exécution des budgets annexes Centre Equestre et Laboratoire départemental d'analyses clôturés en 2018

	Résultat à la clôture 2018	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Centre Equestre	-165 495,88	165 495,88	0,00
Investissement	-65 955,54	65 955,54	0,00
Fonctionnement	-99 540,34	99 540,34	0,00
Laboratoire départemental d'analyses	261 463,72	261 463,72	0,00
Investissement	58 894,37	58 894,37	0,00
Fonctionnement	202 569,35	202 569,35	0,00

BILAN- ACTIF IMMOBILISE

	Exercice N-1
Centre Equestre	794 245,64
Laboratoire départemental d'analyses	498 849,09

E- Présentation de la conformité entre l'affectation consolidée des comptes administratifs de l'ordonnateur et le bilan synthétique du compte de gestion du Payeur

Compte administratif Etat I C1	Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultats de l'exercice (4) =(2)-(1)	Résultats de clôture de l'exercice 2019 (5)=	Compte de gestion Budget principal et des budgets annexes Etat II-2
Budget Principal						Résultat de l'exercice 2019
Investissement	166 921 903,73	193 531 668,10		26 609 764,37		26 609 764,37
Fonctionnement	517 621 439,39	548 410 031,12		30 788 591,73		30 788 591,73
Fonctionnement			14 433 155,90			64 736 237,58 – 50 436 742,95 + 133 661,27 = 14 433 155,90
Investissement			- 48 226 540,19			-48 448 819,54 + 222 279,35 = - 48 226 540,19
Résultats ou solde total-					23 604 971,81	23 604 971,81
Résultats ou solde Investissement					-21 616 775,82	-21 616 775,82
Résultats ou solde fonctionnement					45 221 747,63	45 221 747,63

Compte administratif Etat I-C1	Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultats de l'exercice (4) =(2)-(1)	Résultats de clôture de l'exercice 2019 (5)=	Compte de gestion Budget principal et des budgets annexes Etat II-2
RIP TRES HAUT DEBIT II A1						
Investissement	22 943 920,52	12 889 996,87		-10 053 923,65		-10 053 923,65
Exploitation	780 379,74	384 065,14		-396 314,60		-396 314,60
Résultats reportés investissement			17 388 492,40			17 388 492,40
Résultats reportés exploitation			-529 552,10			-529 552,10
Résultats ou solde global					6 408 702,05	6 408 702,05
Résultats ou solde Investissement					7 334 568,75	7 334 568,75
Résultats ou solde d'exploitation					- 925 866,70	- 925 866,70
CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL Etat I-C1	Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultats de l'exercice (4) =(2)-(1)	Résultats de clôture de l'exercice 2019 (5)=	Compte de gestion Budget principal et des budgets annexes Etat II-2
Investissement	211 082,29	286 561,69		75 479,40		75 479,40
Fonctionnement	4 653 746,57	3 445 218,55		-1 208 528,02		-1 208 528,02
Résultats reportés Investissement			-75 479,40			-75 479,40
Résultats reportés fonctionnement			-671 513,81			-671 513,81
Résultats ou solde global					-1 880 041,83	-1 880 041,83
Résultats ou solde Investissement					0,00	0,00

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

Résultats ou solde fonctionnement					-1 880 041,83	-1 880 041,83
-----------------------------------	--	--	--	--	---------------	---------------

EHPAD DE MERVANS Etat I-C1	Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultats de l'exercice (4) =(2)-(1)	Résultats de clôture de l'exercice 2019 (5)=	Compte de gestion Budget principal et des budgets annexes Etat II-2
Investissement	179 332,48	179 332,48		0,00		0,00
Fonctionnement	74 277,10	74 277,10		0,00		0,00
Résultats ou solde global					0,00	0,00
Résultats reportés Investissement			0,00			0,00
Résultats reportés fonctionnement			0,00			0,00

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	Part affectée à l'investissement	Transfert-Intégration de résultats	Résultats de l'exercice 2019		Résultat de clôture de l'exercice 2019	Compte de gestion Budget principal et des budgets annexes Etat II-2
			Fonctionnement	Investissement		
Budget principal	-48 448 819,54					-48 448 819,54
Restes à réaliser 2018-2019	-1 987 923,41					-
TOTAL 1	-50 436 742,95					-50 436 742,95
Budgets clôturés Investissement		222 279,35				222 279,35
Budgets clôturés fonctionnement		133 661,27				133 661,67
Total transferts		355 940,62				355 940,62
Intégration résultats LDA et Centre équestre		-95 967,84				-95 967,84
TOTAL 2		259 972,78				259 972,78
Budget principal			30 788 591,73	26 609 764,37	23 604 971,81	Conforme Etat II-2 = 23 604 971,81
THD			-396 314,60	-10 053 923,65	6 408 702,05	Conforme Etat II-2
CSD			-1 208 528,02	75 479,40	-1 880 041,83	Conforme Etat II-
EHPAD de Mervans			0,00	0,00	0,00	Conforme Etat II-2
TOTAL 3 (c) exercice 2019 = 45 815 069,23			29 183 749,11	16 631 320,12		Conforme Etat II-2
Résultat de clôture consolidé					28 133 632,03	Conforme Etat II-2

Les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes révèlent une parfaite concordance avec les comptes administratifs, tant pour les résultats de l'exercice et les résultats de clôture que pour l'exécution budgétaire par article.

Je vous demande de bien vouloir arrêter les comptes de gestion 2019 transmis par Monsieur le Payeur départemental.

Le Président,

Direction des finances

Réunion du 18 juin 2020
N° 116

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rappel du cadre législatif

L'article L3312-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président du conseil départemental présente annuellement le compte administratif au conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. (...) Le président du conseil départemental (...) doit se retirer au moment du vote. (...) Le compte administratif est adopté par le conseil départemental. Préalablement, le conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos. »

Suivant l'article L1612-12 du même code, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président du conseil départemental, après transmission du compte de gestion établi par le comptable assignataire, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale.

Présentation de la demande

Le rapport ci-joint rend compte de l'activité de 3 budgets annexes : le Centre de Santé départemental, l'Ehpad de Mervans, suivis en nomenclature M52 et le réseau d'initiative publique très haut débit, suivi en nomenclature comptable M4. Pour rappel, les budgets annexes Laboratoire départemental d'analyses et Centre Equestre ont été clôturés au 31/12/2018.

Dans la continuité des rapports budgétaires proposés en novembre et décembre 2019, le rapport relatif au compte administratif vous est présenté dans le nouveau format retenu afin d'informer au mieux élus, partenaires extérieurs, contribuables et citoyens.

Aussi, les éléments de l'exécution budgétaire 2019, objet du présent rapport sont décrits en annexe 1 et proposés à votre assemblée.

Après la présentation des grandes masses de l'exercice 2019 et de la continuité de réalisation des objectifs observée depuis 2015, le rapport retrace au plus près la mobilisation des ressources réalisée pour répondre aux besoins des saône-et-loirien. Les objectifs du budget 2019 sont atteints et la soutenabilité financière a été maintenue.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2019 du Département et de ses budgets annexes,
- prendre acte de ses annexes, en particulier de l'information relative à la formation des élus et au bilan des acquisitions et cessions immobilières, en application des articles L3123-10 et L3213-2 du Code général des collectivités locales.

Le Président,



COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Département de Saône-et-Loire

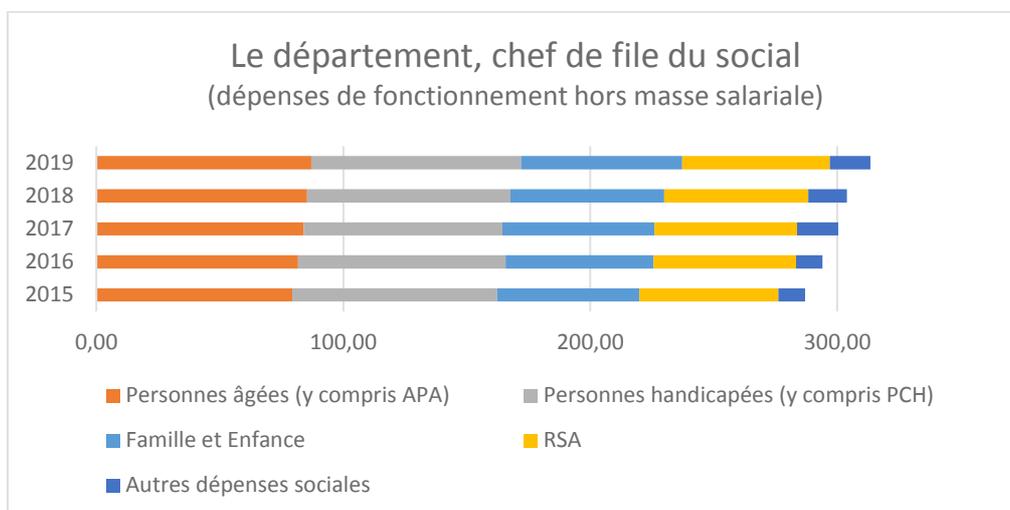
Rapport de Monsieur André ACCARY
Président du Conseil Départemental

I. L'exercice 2019 confirme la qualité de l'action du Département au service du territoire de Saône-et-Loire et de ses habitants

Un département qui agit !

(en M€) hors dette et écritures résultat	Investissement	Fonctionnement	Masse salariale	Total fonctionnement	Dépenses totales (hors dettes et résultats)
Solidarités humaines	39,34	331,46	62,37	393,83	433,17
dont Autonomie	5,18	181,35	5,36	186,71	191,89
dont Insertion, logement, accompagnement social	12,86	66,02	14,70	80,73	93,59
dont Enfance et famille	0,20	55,39	19,75	75,14	75,34
dont Collèges	18,64	10,94	17,81	28,75	47,40
dont Jeunesse/Sport	0,09	1,92	0,52	2,44	2,53
dont Centre de santé départemental	0,21	0,50	4,08	4,58	4,79
dont FSE	0,00	0,30	0,16	0,46	0,46
dont SDIS	2,15	15,02	0,00	15,02	17,17
Stratégies territoriales	64,52	12,48	21,93	34,41	98,93
dont Infrastructures et mobilité	33,76	4,67	14,71	19,38	53,15
dont aides aux territoires de la Saône-et-Loire	6,41	1,20	1,71	2,91	9,32
dont THD	21,75	0,19	0,61	0,80	22,56
dont aide au cadre de vie à l'attractivité de la Saône-et-Loire	0,33	2,33	0,00	2,33	2,66
dont soutien à une agriculture performante	0,86	1,13	0,93	2,06	2,92
dont actions culturelles sur le territoire	1,40	2,96	3,96	6,93	8,33
Moyens de mise en œuvre des politiques publiques	13,39	26,56	15,36	41,91	55,30
dont Finances (hors dépenses d'investissement liées à la dette)	0,00	10,85	0,70	11,55	11,55
dont Ressources humaines	0,00	4,62	4,24	8,86	8,86
dont autres moyens	13,39	11,08	10,42	21,51	34,89
Totaux	117,25	370,50	99,66	470,16	587,40

1. En 2019, le Département a développé son rôle de chef de file du social tout en déployant des dispositifs innovants



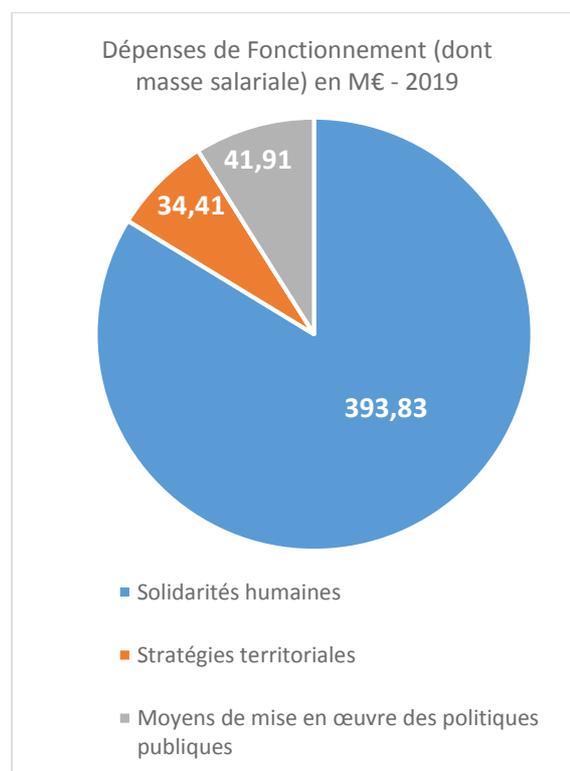
Les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées

Avec 191,89 M€ dont 186,71 M€ en fonctionnement, la politique en faveur de l'autonomie constitue le premier poste de dépenses du Département. Hors masse salariale, les dépenses en faveur de l'autonomie ont cru de +4,22 M€ (soit, +4,4%) en fonctionnement par rapport en 2018, soit un montant supérieur à la croissance global du budget départemental, montrant ainsi la priorité mise sur ces politiques publiques.

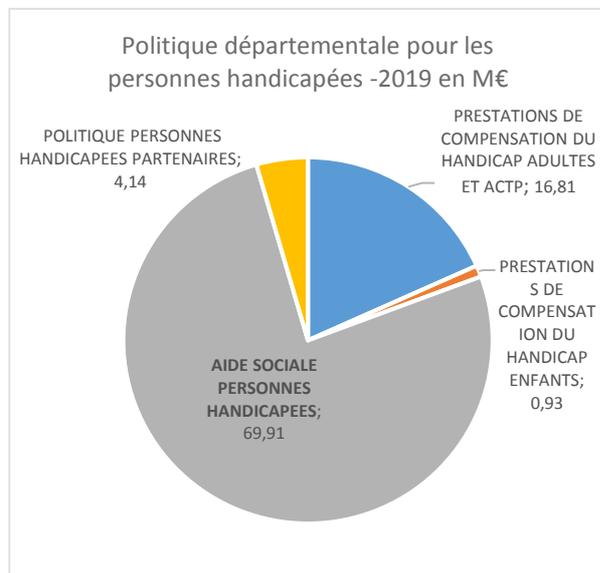
Concernant les politiques en faveur des personnes handicapées, 91,79 M€ ont été mobilisés en fonctionnement hors masse salariale en 2019. L'aide sociale à l'hébergement (accueil familial et frais de séjour) constitue la majeure partie de ces crédits pour un montant global de 69,91 M€. Une hausse importante sur les établissements et services à destination des personnes handicapées est à noter (+ 1,75 M€ soit +2,87%).

Les prestations individuelles en faveur des personnes handicapées représentent 17,74 M€. Les dépenses de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) s'élèvent à 15,10 M€ (+5,10% par rapport à 2018) dont 0,93 M€ pour les enfants. Cette hausse s'explique en partie par une hausse importante du nombre de bénéficiaires (+7,1%) pour la seconde année consécutive (2 488

bénéficiaires au 31 décembre 2019 contre 2 323 en 2018). Aux dépenses de PCH s'ajoutent les dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) représentant 2,64 M€.



Le renouvellement des marchés en 2019 permet de contenir la dépense des transports des élèves handicapés 3,23 M€ (3,13 M€ en 2018) et ce malgré, et le développement de la scolarisation en milieu ordinaire

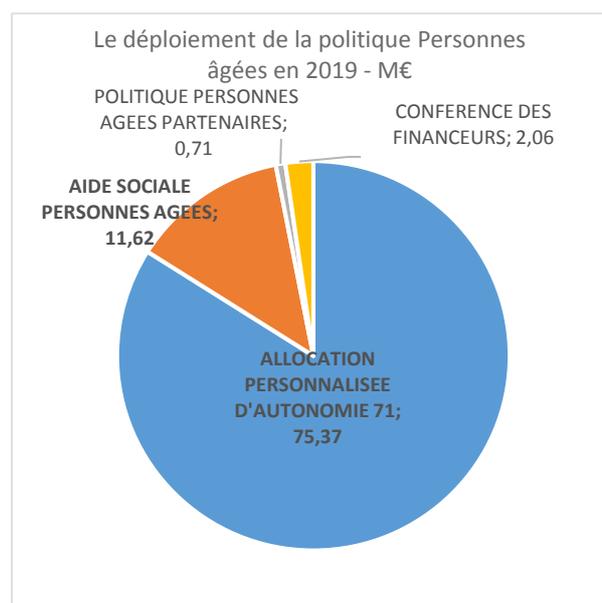


Les politiques à destination des personnes âgées représentent un montant de 89,73 M€ en 2019.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) constitue la principale dépense avec 75,37 M€, soit une hausse de +0,97 M€ par rapport à 2018 (+1,31%). L'APA à domicile est en outre marquée par la progression de la valeur du plan moyen de 9 € en 2019 pour atteindre 374,94 € (365,81 € en 2018), soit +2,4%. Deux revalorisations de l'aide financière apportée aux bénéficiaires pour financer les heures d'intervention d'un service prestataire ont eu lieu en 2018 et une autre en novembre 2019 (augmentation de 19,60 € à 20,10 € pour les revenus supérieurs à 810,96 € en 2019). En revanche, le nombre de bénéficiaires reste stable : 9 824 bénéficiaires au 31 décembre 2019 (contre 9 862 au 31 décembre 2018).

L'aide sociale à l'hébergement (accueil familial et frais de séjour) est le deuxième poste de dépenses avec 11,62 M€ en 2019.

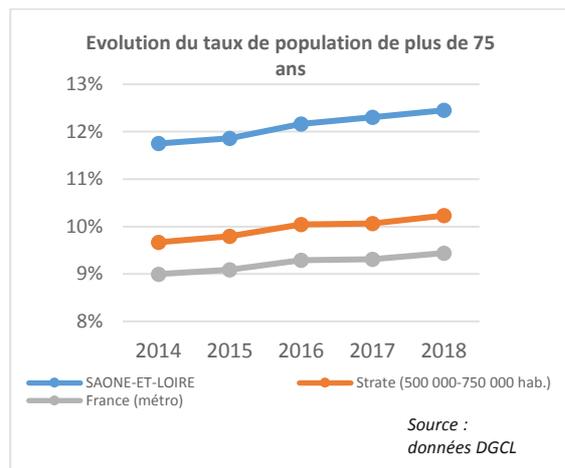
La politique de la prévention de la perte d'autonomie poursuit son développement dans le cadre de la Conférence des financeurs avec 2,06 M€ en 2019 (2,08 M€ en 2018). Les crédits alloués ont permis de financer des actions individuelles (aides techniques, soutiens aux actions menées par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile) et des actions collectives (ateliers pour les personnes à domicile, actions de préventions pour les personnes âgées en résidence autonomie, financement d'actions à destination des résidents en Ehpad).



Par ailleurs, 11 nouveaux projets de travaux au sein des établissements sociaux et médico sociaux ont bénéficié d'un soutien financier du Département pour un montant total de subventions de près de 5 M€ en investissement. Parmi les principaux travaux, une aide a été apportée pour soutenir les projets de la restructuration de l'UGECAM de Charnay les Macon (1,35 M€) de l'ADFP de Givry (0,39 M€), pour les opérations menées pour les EHPAD de Charréconduit à Chatenoy le Royal (0,44 M€), de Bois Sainte Marie (0,66 M€) et Charolles (0,16 M€) et pour les structures de l'enfance, la restructuration de la MECS à Vaudebarrier (0,94 M€). Outre ses actions en faveur des établissements, le département a pu également intervenir par de nombreuses actions d'aide à l'adaptation des logements des accueillants familiaux, ou en

faveur de l'accueil familial salarié et le portage de repas à domicile.

L'ensemble de ces actions permettent d'agir en faveur d'une population âgée proportionnellement plus nombreuse en Saône-et-Loire par rapport aux Départements de la même strate, ce qui amène le Département à consacrer près de 20 M€ de plus par an en comparaison avec la strate.



La politique en faveur de l'enfance et des familles

En 2019, les dépenses en faveur de l'enfance et des familles ont été de 75,34 M€ toutes sections confondues.

Le Département a consacré plus de 64,3 M€ sur la politique enfance-famille (y compris masse salariale assistants familiaux) en 2019. Cette politique comprend deux grands volets.

D'une part, la prévention et la protection maternelle et infantile (PMI) représente au total 1,99 M€ de crédits d'intervention et repose en grande partie sur l'action directe des services départementaux. Ce sont des actions de prévention en direction des futurs parents et des jeunes enfants comme les bilans de santé, des actions de dépistage et d'accompagnement des enfants souffrant de troubles moteurs ou psychiques à travers les centres d'actions médico-sociale précoce (519 K€), des actions de planification et d'éducation familiale (pour 479 K€) ou encore le financement de la maison des adolescents (200 K€). Il s'agit également d'actions visant à favoriser la qualité de l'accueil du jeune enfant, à domicile ou dans des structures collectives, comme par exemple

l'agrément et la formation des assistants maternels (81 K€). Enfin, le Département anime et finance des dispositifs de soutien à la parentalité (471 K€), avec en 2019, 42 K€ pour aider à la construction de la Maison pour la Famille de Chalon-sur-Saône.

5 098

Nombre de bilans de santé réalisés en école maternelle en 2019 par le Département

Le Département a consacré en 2019, 12,3 K€ pour l'organisation d'une journée PMI avec pour ambition de mieux faire connaître les missions de la PMI au grand public et aux professionnels dans un objectif de renforcer l'universalité des publics usagers des services départementaux.

D'autre part, le Département a consacré 62,29 M€ à la prévention et la protection de l'enfance en 2019. Outre le traitement d'un nombre croissant d'informations préoccupantes en 2019 (2 958 en 2019 contre 2 584 en 2018), le Département a déployé des réponses multiples aux problématiques rencontrées par les enfants en danger et les familles : actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en amont de toute mesure (739 K€), accompagnement financier des familles (1,1 M€), aide à domicile de nature administrative (par les professionnels des territoires d'action sociale ou les techniciens d'intervention sociale et familiale pour 1,9 M€) ou de nature judiciaire (3,34 M€ pour 1 097 mesures d'action éducative de milieu ouvert).

+14%

Hausse du nombre d'informations préoccupantes en 2019 par rapport à 2018

Lorsque les difficultés sont accrues, les enfants peuvent être accueillis dans différents types d'établissements. En 2019, 33,95 M€ de crédits d'intervention ont été consacrés à la prise en charge en établissement pour 716 jeunes accueillis (hors MNA) ou en famille d'accueil (14 M€) rémunérées par le Département (230 assistants familiaux en 2019).

716

Nombre de jeunes en établissement ou en famille d'accueil en 2019

Les actions de prévention et d'aide à domicile restent stables par rapport à 2018 mais le nombre d'enfants accueillis en établissement continue de progresser intégrant l'accueil des mineurs non accompagnés pour lequel le Département reste très actif dans l'exercice de cette mission en consacrant 6,5 M€. En 2019, 504 jeunes MNA évalués (797 jeunes en 2018) et 292 jeunes accueillis dans différentes structures.

Collèges

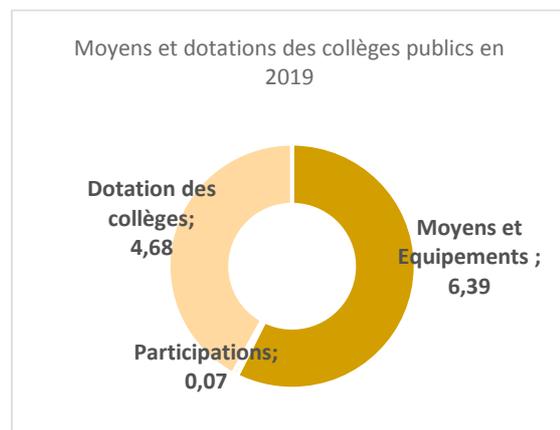
La politique en faveur des collèges a mobilisé 47,40 M€ dont 28,75 M€ de fonctionnement en dépenses sur le budget départemental en 2019.

Depuis 2015, les moyens et travaux déployés pour les collèges du territoire sont en croissance. Les programmes de modernisation se sont poursuivis avec une forte croissance des crédits d'investissement destinés à accompagner les projets de restructuration mais également de sécurisation des établissements.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement ont été de 10,94 M€ en 2019. L'aide au fonctionnement courant des collèges publics a nécessité 8,15 M€, dont 4,68 M€ dédiés à la dotation de fonctionnement des collèges publics et privés.

Outre la dotation de fonctionnement, 0,16 M€ sont réservés pour les collèges choisissant de réaliser des travaux en régie (participation à la matière d'œuvre) et pour permettre au Département de prendre en charge directement les réparations les plus conséquentes du matériel, en particulier le matériel de cuisine.

Les dépenses de gaz se sont élevées à 1,23 M€ et celles de l'électricité à 1,12 M€. Pour rappel, le Département gère ici en mutualisation les dépenses de fluides pour les collèges adhérents aux marchés concernés.



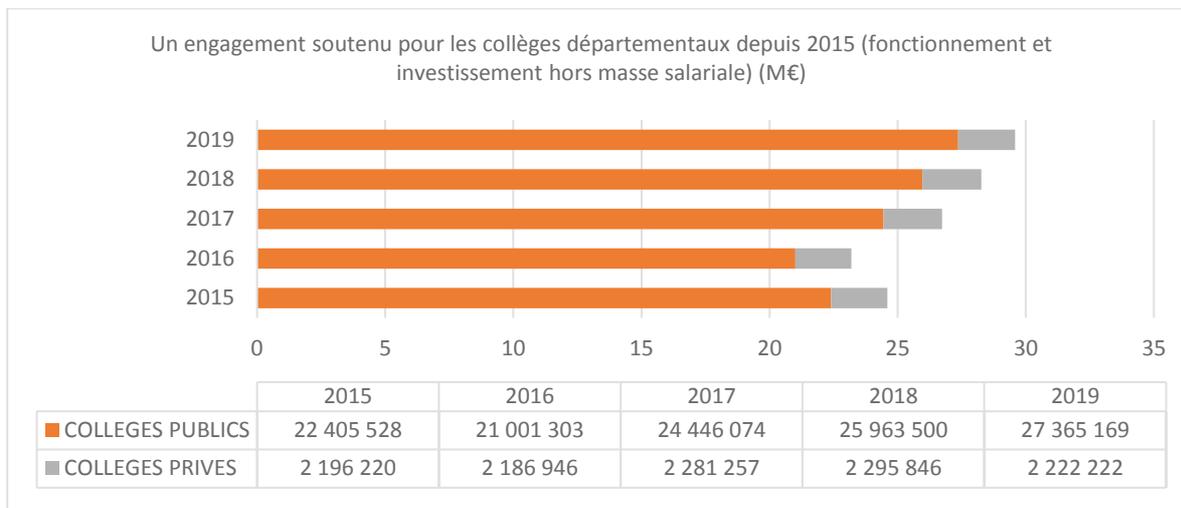
Les travaux de modernisation dans les collèges ont été poursuivis et représentent 15,5 M€.

Plusieurs interventions ont été engagées, poursuivies ou finalisées en 2019 : extension et restructuration de la demi-pension au collège de Cuisery (1,32 M€ réalisés), construction du nouvel externat au collège à Montchanin (1,69 M€ réalisés), restructuration partielle du collège à Bourbon-Lancy (2,17 M€), restructuration du pôle scientifique au collège « Prévert » à Chalon-sur-Saône (1,58 M€), construction en extension de salles de cours au collège à Saint-Germain-du-Plain (0,13 M€), restructuration demi-pension au collège de Saint-Martin-en-Bresse (0,71 M€), restructuration de l'externat au collège à Saint Rémy (démarrage de l'opération, 0,02 M€), restructuration de l'externat au collège à Saint Gengoux le National (0,05 M€).

L'année 2019 a également été marquée par le lancement de l'opération de changement des menuiseries extérieures dans 7 collèges (0,24 M€).

Les travaux de mise en sécurité des collèges (0,28 M€) ont été poursuivis et les travaux d'installation des contrôles d'accès (0,21 M€) ont débutés en 2019.

En ce qui concerne les investissements matériels destinés à améliorer les conditions de travail des élèves mais également de l'ensemble de la communauté éducative, le Département a réalisé des dépenses en matière de mobiliers (0,5 M€), de matériel de cuisine (0,3 M€) d'acquisition de tablettes numériques (1,5 M€) et de câblage et matériel informatique (0,56 M€).



Les collèges privés du Département ont, pour leur part, été aidés à hauteur de 2,2 M€ en 2019.

Jeunesse et sport

Depuis 2015, l'engagement départemental en faveur du sport et de la jeunesse a été soutenu et s'élève en 2019 à 2,44 M€ en fonctionnement dont 0,52 M€ de masse salariale. Au budget primitif 2020, une hausse de 1 M€ de ces dépenses a été votée pour accroître encore le soutien départemental.

Les actions éducatives (appel à projets en faveur des collégiens, Conseil départemental des jeunes, « La Saône et Loire fait sa presse »...) ont représenté 0,37 M€ en 2019.

En 2019, lancement du Conseil départemental des jeunes

Les actions volontaristes du Département en faveur du soutien à la vie associative, à la jeunesse et aux sports ont été de 1,6 M€ dont 1 M€ en faveur du soutien au mouvement sportif et 0,6 M€ pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse (financement des centres de loisirs, soutien aux associations d'éducation populaire, etc.).

Le monde du sport a ainsi été particulièrement soutenu avec des dépenses en faveur des comités sportifs (370 K€), de diverses manifestations sportives (108 K€) ou encore

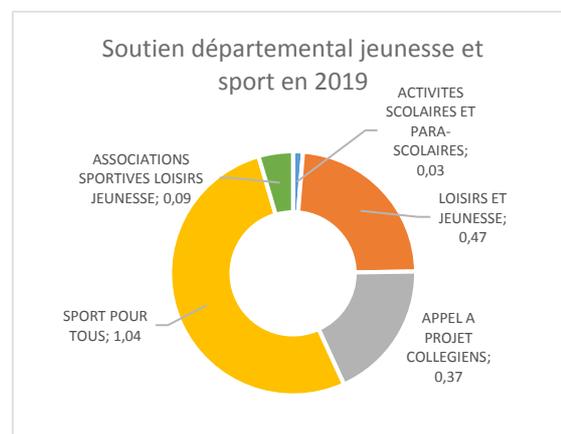
0,5 M€

Soutien aux communes de Chalon-sur-Saône et Macon pour l'accueil du Tour de France

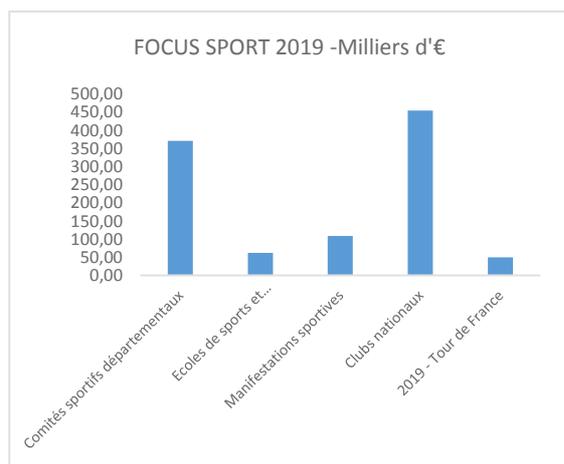
pour les écoles de sport (61,8 K€). Les clubs nationaux du territoire ont été soutenus à hauteur de 453,8 K€ en 2019.

Le Département a par ailleurs soutenu les communes accueillant le Tour de France afin de développer l'attractivité du territoire et d'encourager les pratiques sportives. Une subvention de 50 K€ a été versé aux communes de Chalon-sur-Saône et Macon accueillant chacune une étape du Tour de France 2019.

En outre, l'investissement en faveur de l'aide à l'équipement des associations a été de 90 K€.



A ces interventions spécifiques s'ajoute l'aide octroyée dans le cadre des projets de territoire. Ainsi près de 0,487 M€ ont été répartis auprès d'une vingtaine de communes ou groupements de communes en 2019 et parmi lesquelles trois aides exceptionnelles pour Macon, Autun et la Communautés de communes Bresse Nord Intercom pour un total de 0,324 M€ en crédits de paiement.



Le Centre de Santé départemental

En 2019, les dépenses du Centre de Santé départemental ont été de 4,58 M€ y compris masse salariale (hors investissement).

L'année 2019 a été la première année avec une activité de consultation tous les mois. Le budget réalisé intègre le fonctionnement sur une année de l'ensemble des lieux de consultation ouvert en 2018 et les nouveaux lieux inaugurés tout au long de l'année 2019.

En 2019, avec 94,6% de taux d'exécution du budget en fonctionnement, le budget du Centre de santé a permis l'ouverture d'un centre et de 9 antennes supplémentaires. Avec 5 centres et 19 antennes opérationnelles, c'est plus de 99,4% des Saône-et-Loiriens qui habitent à moins de 30 minutes d'un des lieux de consultation ; 75% de la population est même à moins de 15 minutes. Les dépenses exécutées en 2019 ont permis plus de 34 400 heures de consultations médicales. Le budget continue à augmenter proportionnellement à l'ouverture de nouveaux lieux de consultation et surtout à l'arrivée de nouveaux médecins (20 médecins ont été embauchés en 2019). La masse salariale (4,08 M€) représente ainsi 89% du budget de fonctionnement du Centre de Santé

départemental et explique la hausse des dépenses de fonctionnement en 2019.

75%

Part de la population du Département vivant à moins de 15 minutes d'un lieu de consultation grâce au Centre de Santé départemental

En ce qui concerne les recettes, elles croissent au fur et à mesure du développement du centre. Un temps de latence lié à l'ouverture d'un nouveau site ou à l'arrivée d'un nouveau médecin explique le décalage entre les dépenses et les recettes. En moyenne, deux années sont nécessaires après une ouverture ou une arrivée de médecin pour atteindre une activité à taux plein.

Du fait du partenariat très actif avec les communes ou les intercommunalités, les dépenses d'investissement restent réduites (0,2 M€). Elles correspondent majoritairement aux matériels informatiques. Dans les années à venir, cette dépense aura tendance à augmenter pour permettre dans un premier temps l'installation de nouveaux lieux de consultation et ensuite pouvoir adapter le matériel aux évolutions technologiques annoncées pour la pratique médicale.

Fonds Social Européen (FSE)

En 2019, le Département a versé 0,3 M€ au titre du Fonds Social Européen (FSE).

Le Département a signé avec l'Etat une convention triennale de subvention globale FSE 2018-2020, pour un montant de 5 027 306 €. Cette convention institue le Département comme gestionnaire du FSE au travers duquel le Département relaie la politique européenne en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle. En 2019, 63% de l'enveloppe a déjà été programmée.

L'année 2019 a vu l'exécution de 0,3 M€ de crédits de paiement relatifs à des projets 2018. Avec un niveau de 22,10% d'exécution, ces premiers paiements ont permis de dépasser l'obligation conventionnelle 2019 fixée avec

l'Etat (20% des dépenses programmées de l'année).

Dans l'attente du versement effectif de ces sommes par l'Union européenne courant 2020, une recette équivalente est rattachée à l'exercice 2019.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la protection civile

L'année 2019 a constitué la dernière année d'exécution de la convention pluriannuelle 2017-2019 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Département.

Au travers de cette convention, **le Département a soutenu le SDIS en 2019 à hauteur de 15 M€ en fonctionnement et de 2,15 M€ en investissement.** La contribution de fonctionnement s'élève au budget primitif à 15 000 000 € avec un taux de consommation de 100%. L'investissement totalise 2 150 359 € exécutés à 100%, aussi bien pour des dépenses d'équipement, d'immobilier et d'annuités d'emprunt.

En 2019 l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) et la Croix blanche se sont vues attribuer respectivement des subventions en fonctionnement de 23 000 € et de 1 500 € exécutés à 100%.

2. En 2019, le Département a été volontariste pour renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants

Infrastructures et mobilité

En 2019, 53,15 M€ ont été consacrés aux routes et ouvrages départementaux ainsi qu'aux voies vertes par le Département.

Concernant les routes et les infrastructures, les interventions sur l'année 2019 ont été équilibrées entre grands projets et entretien pour près de 34,1 M€ (investissement et fonctionnement hors masse salariale) hors voies vertes et espaces naturels sensibles (ENS).

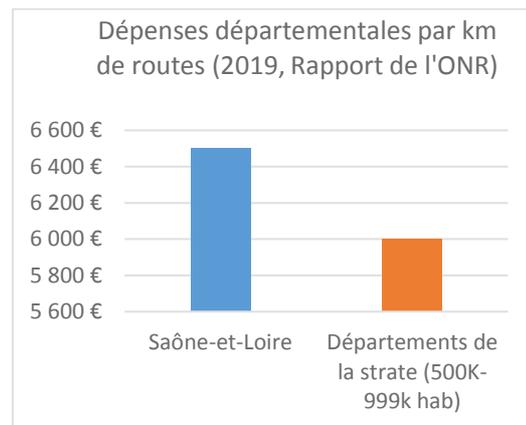
Les dépenses d'investissement en faveur des routes et des ouvrages ont représentés 29,8 M€. L'année 2019 a été marquée par la poursuite d'importantes opérations pluriannuelles : ouverture de la voirie nouvelle pour la desserte de Saoneor (5,9 M€) ; participation annuelle au programme d'accélération des travaux de la RCEA 1ère phase (1,86 M€) ; réparation du Pont Moulin Guénard sur l'Arconce (0,218 M€) ou encore la fin des réparations sur le Pont de Saint-Laurent sur-Saône à Mâcon (0,362 M€). Les rénovations des autres ouvrages d'art (pont et murets) dont les travaux sont, pour la plupart, externalisés, ont été poursuivies pour 1,86 M€.

De plus, environ 17,7 M€ ont été mobilisés sur les travaux routiers répartis à hauteur de 13,6 M€ pour les reprises d'enduits, de béton bitumineux et préparation de chaussées ; 3,64 M€ pour les opérations routières individualisées telles que des renforcements ou calibrage de chaussées, des tourne-à-gauche, des giratoires ; 0,497 M€ ont été également affectés aux études et procédures nécessaires pour réaliser les acquisitions de terrains, les auscultations de chaussées, les études géotechniques, les levés topographiques, les analyses amiante...

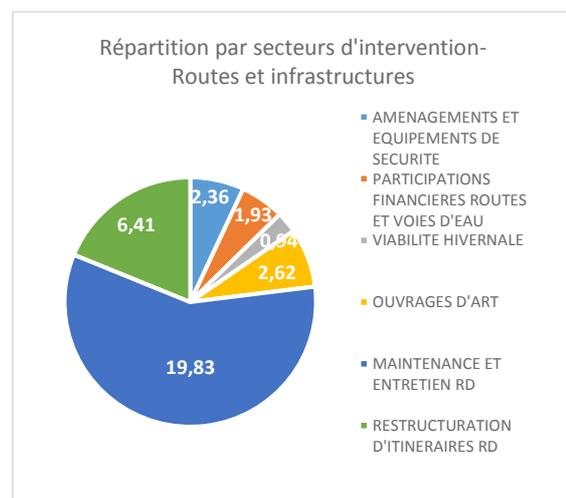
Pour les aménagements de sécurité, 1,57 M€ ont été dépensés en investissement pour les sécurisations des accotements, les signalisations horizontale et verticale ainsi que les dispositifs de retenue.

Le Département déploie ainsi une politique ambitieuse d'investissement sur les routes du territoire. En 2019, 6 500€/ km ont été

dépensés par le Département contre une moyenne de 6 000€/ km pour les Départements de la même strate (Rapport national 2019 de l'Observatoire National de la Route).



En fonctionnement, les principales dépenses sont réparties entre la viabilité hivernale (0,94 M€) et l'entretien (près de 2,63 M€). Ces derniers ont permis de réaliser les travaux indispensables pour prolonger la durée de vie des infrastructures (curage des fossés, entretien courant des voiries, fauchage, etc.). S'ajoutent les travaux d'entretien sur les aménagements et équipements de sécurité pour 0,79 M€ et le barrage du Pont du Roi pour 25 000 €.



Les recettes perçues par le Département pour les mobilités (investissement et fonctionnement) se sont élevées en 2019 à 7,15 M€ (participations des collectivités à des opérations importantes telles que Saôneor, participation des communes aux travaux réalisés en agglomération, subventionnements divers, remboursements des tiers ayant provoqué des dommages au domaine public, redevances d'occupation du domaine public, pénalités de retard aux titulaires de marchés publics, etc.).

En 2019, le programme de développement des voies vertes a par ailleurs été poursuivi avec 3,96 M€ d'investissement. L'année 2019 a vu la création de la voie verte Saint Léger sur Dheune - Saint Julien sur Dheune et de la voie bleue Tournus-Ouroux sur Saône ainsi que pour les travaux divers sur voies vertes. Des financements de la Région (0,546 M€) et de l'Etat (0,295 M€) au titre du premier acompte de la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) ont été versés pour ces opérations. En outre, ont été reçus les soldes et acomptes des participations du Grand Charollais (0,13 M€) et de la Région (0,62 M€) pour le tronçon de Voie Verte St Yan-Paray (65 K€), le tronçon Tournus-Ouroux (0,13 M€) et le tronçon St Léger-St Julien sur Dheune (0,43 M€). En Assemblée Départementale de décembre 2019, un schéma directeur ambitieux a été voté pour développer ces infrastructures au cours des années à venir.

Focus : les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Département a consacré 0,163 M€ en investissement en faveur des ENS en 2019. La fin des travaux de réfection du système de vannage et le curage sur la digue de l'ENS de Pontoux ont été réalisés ainsi que la réfection du platelage au marais de Montceau l'Etoile (156 K€). En fonctionnement, près de 27 K€ ont été dépensés pour l'entretien du Marais de Montceau l'Etoile de l'Etang de Pontoux et de la lande de Nancelle.

Aides aux territoires de la Saône-et-Loire

Sur l'année 2019, les dépenses en faveur de l'aide aux territoires ont cumulé 9,32 M€ en fonctionnement et en investissement.

Le soutien aux projets portés par les collectivités pour le développement des services à la population a été porté de 7 M€ en 2018 à près de 9 M€ en 2019, dont 1,5 M€ pour les projets structurants. Ceci s'est traduit par le dé plafonnement des aides liées aux projets d'assainissement d'une part et l'augmentation de 20% des subventions des autres projets d'autre part.

Ceci a permis de soutenir 408 projets classiques dont :

- les infrastructures permettant l'amélioration de l'accessibilité et l'accueil des publics (mairies, salles des fêtes, salles de réunion, de co-working, équipements sportifs, etc.).
- les projets d'adaptation aux enjeux climatiques en lien avec le développement durable (projets « eau », énergies renouvelables, traitement des déchets, régulation thermique).
- les projets liés à l'attractivité des territoires (culture, patrimoine, équipements touristiques).

Pour les projets structurants, 6 dossiers ont répondu aux conditions d'éligibilité du règlement et 0,25 M€ ont été attribués par bassin de vie soit 1,5 M€ au total.

Au fur et à mesure de l'avancement des projets, les paiements pour les appels à projets de 2016 à 2019 se sont élevés à 5,45 M€ sur l'exercice 2019.

Le soutien aux collectivités par la mise à disposition d'une ingénierie a été maintenu. Dans les domaines de la ressource en eau, de l'assainissement et des rivières, les moyens de l'assistance technique ont été maintenus à hauteur de 0,90 M€ (budget des moyens mis en œuvre des politiques publiques). Le Département a aussi poursuivi son soutien aux établissements publics territoriaux de bassin à hauteur de 0,16 M€ : EPTB Saône-Doubs (0,07M €), Etablissement Public Loire (0,04 M€)

et du SYDRO (0,05 M€). A noter que les participations des agences de l'eau, de l'Agence Régionale de santé et des collectivités ont été de 0,69 M€ pour l'exercice 2019 avec un partenariat en cours de renouvellement avec les agences.

Le financement de l'Agence Technique Départementale (0,4 M€), du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (0,45 M€), de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne (0,07 M€) et du Parc Naturel Régional du Morvan (0,08 M€) représente au total 1 M€. Au travers ce de soutien départemental, ces structures partenaires ont pu offrir des services d'ingénierie aux collectivités en fonction de leurs compétences dans des domaines tels que l'aménagement, l'urbanisme, la voirie ou encore les bâtiments.

Réseau du très haut débit

En 2019, le Département a consacré 21,75 M€ en termes de dépenses d'investissement pour le réseau Très Haut Débit (THD).

D'une part, le Département a consacré 14,68 M€ de travaux d'investissement dans la poursuite du déploiement des réseaux optiques sur l'ensemble du territoire situé en 1^{ère} étape du déploiement sous maîtrise d'ouvrage départementale. Les premières prises optiques ont été inaugurées et permettent aux premiers foyers de bénéficier d'un débit internet illimité.

D'autre part, le Département a procédé au remboursement des contributions financières de 5 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour 7,07 M€, afin de garantir l'équité de traitement entre les territoires situés dans les zones déployées et financées par les opérateurs privés et ceux concernés par le réseau d'initiative publique.

7,07 M€

*Remboursement en 2019 des 5 EPCI
ayant déjà contribué à la phase 1 du
déploiement du Très haut débit*

Parallèlement, les encaissements des recettes d'investissement se sont élevés à 1,12 M€ et

sont constitués par les différentes participations versées par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) sur les dépenses de travaux et d'études. Ils complètent les 10,5 M€ d'emprunt souscrits en 2019 et nécessaires au financement et à la trésorerie du RIP Très Haut Débit.

De plus, 0,38 M€ ont été constatés en recettes de fonctionnement et se décomposent entre 0,25 M€ de pénalités de retard facturées au maître d'œuvre, 36 K€ des premières redevances d'usage R1 versées par la Société publique locale (SPL) Bourgogne Franche-Comté Numérique à la suite de la livraison de prises et 90 K€ relatif au remboursement par BFC Fibres suite au transfert des commandes d'accès souscrites par le Département.

Enfin, sur le budget principal, au titre des montées en débit, le Département a dépensé en investissement, un peu plus de 32 K€ pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage conduite dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fonds National pour la Société Numérique (FSN).

En fonctionnement, 17 K€ ont été consacrés aux dépenses de locations et de maintenance des infrastructures de montée en débit et 9 K€ pour la cotisation AVICCA. Parallèlement, la redevance annuelle de mise à disposition des points de raccordement mutualisés et la location de fibres optiques à l'opérateur Orange ont permis au Département d'encaisser 90 K€ en recettes de fonctionnement.

Aide au cadre de vie et à l'attractivité de la Saône-et-Loire

En 2019, 2,66 M€ ont été consacrés à l'attractivité de la Saône-et-Loire et au tourisme dont 2,33 M€ au titre du fonctionnement.

L'année 2019 a permis de faire émerger le projet Route71 dont l'application a été lancée en mai 2019 sur la base d'une dépense globale de 0,13 M€. Durant l'année, l'installation de bornes interactives-test a permis d'en affiner le concept pour le déploiement en 2020.

La subvention de fonctionnement initiale attribuée à l'Agence de Développement Touristique (ADT71) de 1,5 M€ a été abondée de 0,13 M€ pour accompagner le projet Route71 et le Tour de France 2019. L'année

2019 a également permis de finaliser le déploiement de la signalétique autoroutière pour un montant de 0,30 M€. Le GIP Equivallée s'est également vu octroyer une subvention de fonctionnement de 0,17 M€.

Un acompte de 90 K€ sur une subvention en investissement de 0,30 M€ a été versé au Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) pour le projet de création de la « Cité de Vins » de Mâcon qui permettra de valoriser les vins de toute la Bourgogne.

De plus, l'année 2019 a vu la mobilisation de crédits d'études de préfiguration pour le projet ECLAT à concurrence de 0,11 M€ dont l'officialisation en septembre 2019, puis la présentation méthodologique en décembre.

Soutien à une agriculture performante

Durant l'année 2019, le Département a consacré 2,92 M€ pour soutenir une agriculture performante tant en fonctionnement qu'en investissement. L'agriculture demeure un enjeu majeur de l'économie, de l'attractivité et de la solidarité du territoire.

En 2019, le Département a donc poursuivi ses actions à hauteur de 1,13 M€ en fonctionnement. Ces dépenses ont notamment permis une continuité dans le soutien des actions de promotion des produits locaux mais aussi le développement d'une réelle dynamique des circuits de proximité grâce au renouvellement de la cotisation de la plateforme Agrilocal. A cet égard, la communication sur le projet Agrilocal a été renforcée auprès des acteurs concernés (fournisseurs dans le cadre de convention avec la chambre d'agriculture et acheteurs). Une bonification financière des collègues utilisateurs de la plateforme a aussi été mise en place.

Le volume financier des transactions sur la plateforme Agrilocal a été multiplié par 4 en 2019

Sur le volet investissement, 0,86 M€ ont été consacré à l'agriculture. Le Département a continué à soutenir les interventions régionales

dans le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) à hauteur de 0,62 M€. Cette dépense permet d'appuyer la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage et soutien le développement de la transformation et de la commercialisation sur site. De plus, le département a adhéré au dispositif « sécheresse » régionale, ainsi une enveloppe supplémentaire de crédits d'engagement au titre du PCEA a été intégrée pour 0,80 M€.

Par ailleurs, 0,15 M€ ont été versés à la commune de Charolles correspondant au deuxième acompte de la subvention pour la restructuration de la halle d'exposition.

Le Département a, en outre, versé des acomptes de subventions de 89 K€ à la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan pour le programme de restructuration de l'abattoir d'Autun.

Face à la sécheresse de l'année, le dispositif départemental d'aide pour la prévention des risques sociaux pesant sur les exploitations agricoles a été reconduit pour un montant de 10 M€ en 2019, en complément des 3 M€ de 2018 (dispositif simple : une avance remboursable de 10 000€ et un audit technico-économique de l'exploitation)

Plan d'aide sécheresse

= 13 M€

= 1 300 exploitations agricoles soutenues

Actions culturelles sur le territoire

L'année 2019 a été une année riche en matière culturelle avec un montant total de dépenses de 8,33 M€.

Le dispositif d'intervention « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires », qui prévoit l'attribution de subventions d'investissement pour les porteurs de projets culturels associatifs ou issus des collectivités, tout en renforçant l'accompagnement en ingénierie du Département, a permis en 2019

l'accompagnement de 60 projets (56 en 2019). Ce dispositif qui rencontre un succès croissant a permis de financer à hauteur de 107 K€ les projets aboutis ou en cours (109 K€ en 2018).

Le fil rouge de la programmation culturelle en 2019 était *l'Empreinte* : décliné tout au long de l'année dans l'ensemble des sites et services culturels, sous des formes multiples – expositions, classes culturelles numériques, projets d'éducation artistique et culturelle, spectacles, il a permis de renforcer la visibilité et de souligner la cohérence de l'action départementale. Cette cohésion s'est également affichée sur les sept tables tactiles présentes dans les sites culturels. Depuis cette année, les sites peuvent accéder à un centre de ressources qui leur permet de manière autonome d'intégrer des contenus, développer des activités numériques et valoriser leurs actions. Des pages interactives présentant l'offre commune ont également été développées en interne. Au-delà des sites départementaux et du réseau de la direction de la lecture publique, la collectivité a porté la culture dans les territoires à travers l'opération « Opéra d'été », quatre spectacles qu'un partenariat avec l'Opéra national de Paris et la Fédération départementale des foyers ruraux a permis de proposer gratuitement au public en juillet et août.

Les travaux de construction d'un nouveau bâtiment aux Grottes d'Azé se sont déroulés sur l'année 2019 pour une ouverture de l'équipement en avril 2020. Ce chantier a représenté un investissement de 0,50 M€ sur l'exercice 2019. Le solde des marchés de travaux (0,32 M€) est en cours de mandatement sur l'exercice 2020. Le site a enregistré en 2019 plus de 0,13 M€ de recettes.

Le musée départemental du Compagnonnage Pierre-François Guillon a proposé un vaste programme culturel en 2019 : exposition temporaire, ateliers enfants pendant les vacances, rencontres avec des professionnels, etc. Le public a répondu présent, générant une augmentation de 44% de la fréquentation et de 39% des recettes.

L'année 2019 a marqué un tournant pour le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson puisque sa gestion a été reprise par le Département. L'ensemble du budget de fonctionnement et d'investissement du Grand Site est donc désormais géré par la collectivité (0,45 M€ hors moyens généraux et ressources humaines). L'appui des partenaires incluant les soldes des subventions antérieures à 2019 perçues initialement par le syndicat mixte (dissout au 31 décembre 2018) a été confirmé puisque les recettes provenant des subventions versées par la Région, l'Etat et la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération ont abondé le budget départemental. Les recettes internes, générées par les entrées au musée, les ateliers et animations, la vente des produits dans les boutiques et dans le café, ont augmenté cette année de 25% par rapport à l'année précédente. Elles témoignent du succès rencontré par l'offre de qualité proposée au public, comme par exemple l'exposition « *Bienvenue chez les préhistos* ».

Dans le champ du patrimoine, le Département a maintenu son soutien aux sites majeurs du territoire comme l'EPCC Bibracte (0,10 M€). L'Ecomusée de la Bresse bourguignonne au château départemental de Pierre-de-Bresse, qui bénéficie d'une aide financière directe de 90 000 € (hors valorisations), prépare un plan de modernisation. Sur cette propriété départementale exceptionnelle, le maître d'œuvre des travaux de restauration et d'accessibilité a été recruté en 2019, pour la

L'Opéra d'Été
en Saône-et-Loire

23 JUILLET
MESVRES
cour du prieuré

DON PASQUALE
de Gaetano Donizetti

GRATUIT

OUVERTURE
dès 19H30, début du SPECTACLE à 21H30
restauration sur place

Diffusion sur écran géant

Fondation Mémoire des transmissions audiovisuelles de l'Opéra national de Paris

LES AMIS DU PRIEURÉ DE MESVRES

www.saoneetloire71.fr

conduite des études et si possible le début des chantiers en 2020. L'investissement de la collectivité en faveur du patrimoine s'est également déployé auprès d'une vingtaine de communes dans le cadre de l'Appel à projet départemental, pour des travaux de restauration d'édifices patrimoniaux.

Le soutien en fonctionnement du Département en faveur de nombreux porteurs de projets publics ou associatifs, actifs en matière de patrimoine local, a enfin été maintenu au même niveau. Il a bénéficié à une trentaine de structures, que ce soit pour leurs activités courantes ou dans le cadre d'un projet de valorisation spécifique, pour 0,14 K€.

La Direction des réseaux de lecture publique a proposé une saison culturelle de 10 événements autour de *l'Empreinte* (avec un public global de 1 300 personnes). L'un des événements phares de cette saison, le festival *Sans décoder ?!*, a réuni 780 visiteurs autour des cultures et des usages numériques (contre 450 en 2017). En 2019, elle a également renouvelé son système de gestion informatisée des collections, offrant à son réseau de 230 bibliothèques un service en ligne plus performant et plus complet en lien avec leurs besoins (réservations en ligne, accès aux ressources numériques, aide à la formation).

Le budget d'investissement est quant à lui resté stable (0,30 M€) dans le cadre de l'acquisition des collections mises à la disposition de son réseau, en lien avec les critères définis par la charte des collections adoptés en assemblée départementale de juin 2018.

L'action culturelle territoriale du Département a engendré près de 1,73 M€ de soutiens aux acteurs de la culture en 2019. Les enseignements tirés de la Classe culturelle numérique 2017-2018 et 2018-2019 ont permis de mettre en œuvre un projet de chaîne YouTube sur le thème de l'imagination. Ce sont 271 collégiens qui ont travaillé avec leurs professeurs et une journaliste à la réalisation de clips audio et vidéo de 2 minutes et 30 secondes. La rencontre physique de tous les élèves a eu lieu le 9 mai 2019 au Lab 71 à Dompierre-les-Ormes. La rencontre « imaginons71.fr » pour l'année scolaire 2019-2020 aura lieu au Théâtre du Port Nord à Chalon-sur-Saône le 12 mai 2020.

En matière d'enseignements artistiques, de soutien à la création artistique et au spectacle

vivant, le Département joue un rôle de fédérateur, organise des actions dans le champ de la danse, apporte des aides financières ainsi que du conseil et de l'ingénierie. L'essentiel des moyens financiers est composé de subventions versées aux acteurs culturels du territoire, à l'exception des actions concernant la danse, pour lesquelles le Département est opérateur de la mise en œuvre dans le cadre de partenariats avec les scènes et les conservatoires. Le nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024 a été adopté par l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019. Il permet notamment de soutenir 52 structures d'enseignement artistique et de proposer des actions de pratique de la danse en lien avec la programmation des structures culturelles de diffusion.

Le conventionnement avec 30 structures culturelles, ainsi que le soutien à 10 petits lieux de diffusion non permanents en milieu rural permet de poursuivre l'objectif départemental d'un maillage culturel du territoire pour un accès aussi équitable que possible à l'offre. Le soutien à 77 manifestations culturelles d'intérêt départemental, à près de 39 compagnies artistiques dans les disciplines du théâtre, de la danse, de la musique, du cirque ainsi qu'à des compagnies non professionnelles contribue à la vitalité culturelle et artistique de la Saône-et-Loire. L'apport du Département à ce champ d'activités hors Schéma des enseignements artistiques est de l'ordre d'1 M€.

Les activités d'ingénierie culturelle se sont approfondies dans le champ du conseil aux collectivités ainsi qu'aux acteurs culturels du territoire, comme dans le conseil en matière d'équipement et d'investissement.

Concernant le Centre Eden et le Lab 71, les coûts de fonctionnement liés à l'animation des sites pour l'année 2019 s'élèvent à 92 K€ pour le Centre Eden et à 78 K€ pour le Lab 71. L'investissement quant à lui s'élève à 0,11 M€ pour le Centre Eden et 85 K€ pour le Lab 71. Centre Eden et Lab 71 continuent à œuvrer dans l'amélioration de leurs espaces, la création muséographique ou encore les outils et matériels pédagogiques.

Au Centre Eden, l'exposition temporaire « *Vu, pas vu, pas pris* » ainsi que la numérisation d'une partie des expositions permanentes ont créé la nouveauté en 2019. Le réaménagement

de la salle de l'eau a aussi été effectué. Au Lab 71, un nouvel espace boutique et l'achèvement de l'espace accueil ont permis d'achever les travaux de requalification des espaces entamés en 2018. L'amélioration de l'éclairage scénographique du site a aussi été réalisée.

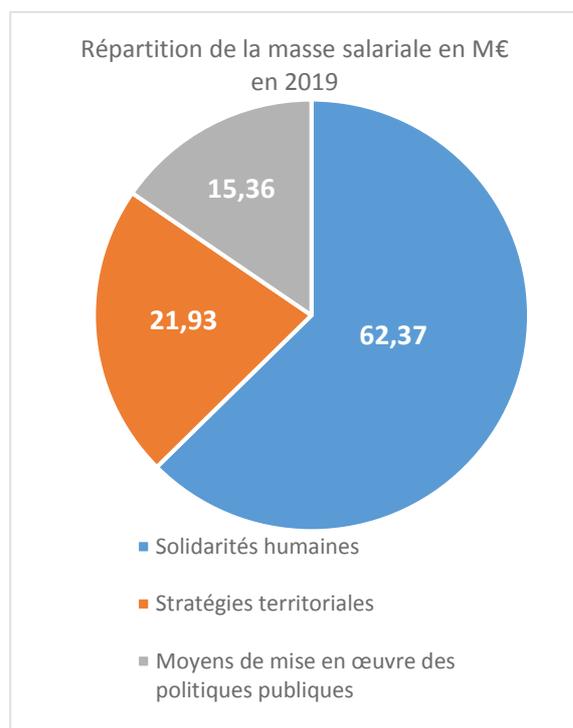


Dans le même temps les recettes générées par les activités des deux structures ont été de 0,207 M€ pour le Centre Eden et de 54 K€ pour le Lab 71.

3. Le Département a poursuivi l'optimisation de ses dépenses de gestion interne tout en modernisant les moyens mis à disposition des agents sur l'année 2019

Ressources humaines

L'exercice 2019 est marqué en dépenses par une évolution maîtrisée de 0,64 M€, soit +0,73% au total. Il reflète principalement au regard des quatre exercices précédents la maîtrise de la masse salariale concernant le budget principal et décrit la mobilisation croissante des ressources humaines pour le développement du Centre de Santé départemental et la mission de déploiement du réseau de très haut débit. Hors payes, les missions des ressources humaines s'adossent principalement à l'action sociale en faveur des personnels, aux formations mises en œuvre et à l'indemnisation des déplacements professionnels et le versement des indemnités des élus.

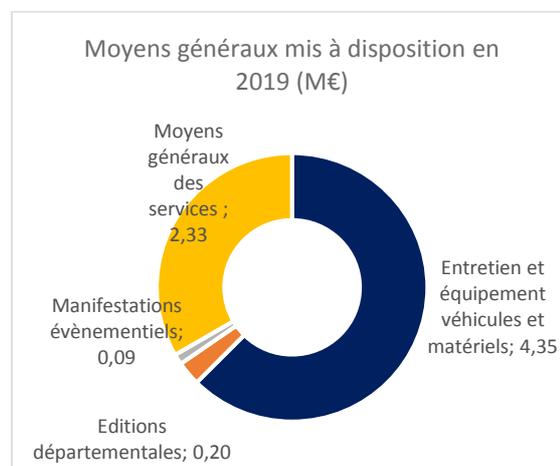


Autres moyens

En matière de moyens généraux, la collectivité a consacré 11,08 M€ en fonctionnement et 13,39 M€ en investissement en 2019.

Concernant les moyens matériels, les dépenses de fonctionnement en 2019 ont compris les véhicules et matériels pour 2,89 M€, les moyens généraux pour 1,9 M€ et les éditions départementales pour 0,2 M€. L'énergie, les contrats de maintenance et les travaux dans les bâtiments départementaux ont représenté pour leur part 1,9 M€.

Concernant les travaux, les dépenses d'investissement relatives aux travaux réalisés dans les bâtiments départementaux représentent 8,7 M€ dont 4,99 M€ dépensés pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Viré, 0,6 M€ pour l'extension du centre d'exploitation des routes à Autun, 1,23 M€ pour la construction du nouveau laboratoire départemental d'analyses, 0,11 M€ pour l'aménagement et la création d'un ascenseur à la Maison Locale d'Autonomie (MLA) d'Autun, 0,19 M€ pour l'aménagement de bureaux dans la MLA Paradis à Chalon-sur-Saône.



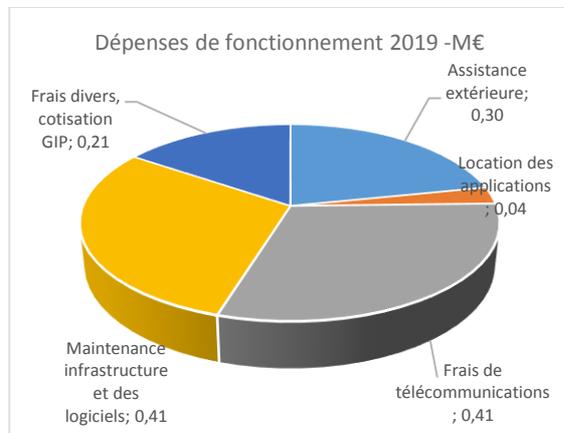
En outre, l'acquisition de nouveaux véhicules et de matériels techniques a mobilisé 1,46 M€ en 2019.

Concernant la gestion immobilière départementale, les loyers et charges payés en 2019 s'élèvent à 0,46 M€. L'acquisition de locaux et de terrain a mobilisé 0,04 M€ en 2019.

Concernant les moyens informatiques, le budget de fonctionnement de 1,37 M€ a

diminué de 3,18% par rapport au budget 2018 avec un taux d'exécution de 98,69%. Cette diminution s'explique par un taux d'investissement soutenu et le transfert de certaines dépenses en investissement (maintenance évolutive).

permettre la sécurité de nos systèmes de sécurité représentent 621 K€.



En investissement, le budget informatique de 2019 a été de 2,64 M€ et consacré à la modernisation de l'administration, aussi bien sur le plan technique que fonctionnel avec un taux d'exécution de 96,2%.

Sur le plan technique, ces investissements ont permis notamment le remplacement du système de stockage des données datant de 2013. Cette nouvelle architecture mise en production fin 2019 offre un volume de stockage de 200 téraoctets contre 50 précédemment. Outre un volume de stockage beaucoup plus important, cette solution permet d'accroître le niveau de sécurité de protection des données qui seront réparties sur les sites de bureaux de Lingendes et de Duhesme. Les serveurs sont sauvegardés deux fois par jour et les données bureautiques toutes les heures sans incidence sur la production (Montant du budget : 680 K€ incluant un contrat de maintenance sur 6 ans). Le renouvellement des postes de travail, écrans, téléphonie et réseaux à quant à lui nécessité 444 K€.

Sur le plan fonctionnel, le parc important de logiciels (environ 200) évolue de manière constante et représente un budget de 899 K€ avec notamment 100 K€ consacré à la mise en place de télé services (APA, subventions sportives...).

Enfin, les acquisitions et renouvellement de licences pour assurer le fonctionnement des serveurs, l'utilisation de la bureautique et

II. L'exécution de l'exercice 2019, comme celle des exercices précédents, démontre la sincérité des prévisions et la qualité du pilotage budgétaire

Tableau consolidé de l'exécution 2019

(En M€)	Mouvements réels de l'exercice en M€ *		BP 2019	Voté après DM3	Exécution 2019	Taux d'exécution / BP	Taux d'exécution / Voté
Budget principal	Fonctionnement	Dépenses	465,27	470,71	464,84	99,91%	98,75%
		Recettes	524,57	533,68	538,01	102,56%	100,81%
	Investissement	Dépenses	160,23	168,14	154,49	96,42%	91,88%
		<i>dont équipement</i>	100,63	108,03	95,28	94,69%	88,20%
		Recettes	100,93	138,96	138,72	137,44%	99,83%
Centre de santé départemental	Fonctionnement	Dépenses	4,67	4,78	4,52	96,91%	94,58%
		Recettes	4,84	5,58	3,45	71,23%	61,69%
	Investissement	Dépenses	0,17	0,24	0,21	123,15%	88,57%
		Recettes	0,00	0,18	0,15	0,00%	85,10%
EHPAD de Mervans	Fonctionnement	Dépenses	0,07	0,07	0,07	100,08%	100,00%
		Recettes	0,07	0,07	0,07	100,08%	100,00%
	Investissement	Dépenses	0,18	0,18	0,18	100,00%	100,00%
		Recettes	0,18	0,18	0,18	100,00%	100,00%
Consolidés (Hors RIP très haut débit)	Fonctionnement	Dépenses	470,01	475,56	469,44	99,88%	98,71%
		Recettes	529,48	539,34	541,53	102,27%	100,41%
	Investissement	Dépenses	160,58	168,55	154,88	96,45%	91,89%
		<i>dont équipement</i>	100,80	108,27	95,49	94,74%	88,20%
		Recettes	101,11	139,32	139,06	137,53%	99,81%
RIP Très Haut Débit	Fonctionnement	Dépenses	0,80	0,79	0,72	89,87%	90,92%
		Recettes	1,00	1,54	0,38	38,40%	24,97%
	Investissement	Dépenses	22,00	29,07	21,75	98,87%	74,82%
		Recettes	21,80	11,46	11,64	53,37%	101,49%
Consolidés (Tous budgets)	Fonctionnement	Dépenses	470,81	476,35	470,16	99,86%	98,70%
		Recettes	530,48	540,87	541,91	102,15%	100,19%
	Investissement	Dépenses	182,58	197,62	176,63	96,74%	89,38%
		<i>dont équipement</i>	122,80	137,34	117,24	95,48%	85,37%
		Recettes	122,91	150,79	150,69	122,60%	99,94%

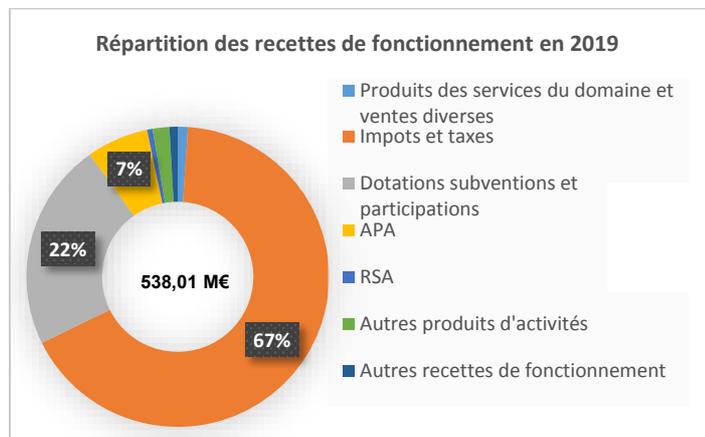
*Hors résultats

1. Comme depuis le début du mandat, la sincérité des prévisions en fonctionnement de l'exercice 2019 permet de dégager un maximum de marges de manœuvre pour l'action départementale

En 2019, le Département a connu des taux d'exécution des dépenses et des recettes de fonctionnement démontrant la sincérité de ses prévisions.

Tous budgets consolidés, le Département a exécuté 98,7% des dépenses de fonctionnement votées en 2019 soit 470,16 M€. En matière de recettes de fonctionnement, le taux d'exécution illustre la précision des prévisions avec 100,19% soit 541,91 M€.

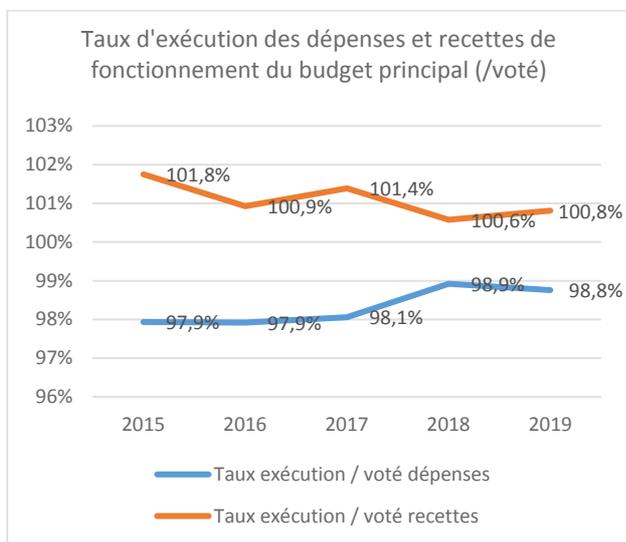
Le budget principal connaît des taux d'exécution particulièrement bons. En 2019, les dépenses de fonctionnement du budget principal ont été réalisées à hauteur de 98,75% du voté (464,84 M€). Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 100,8% du voté (538,01 M€). Cette sincérité budgétaire a permis de dégager un maximum de marges de manœuvre pour l'action départementale.



Sur 538,01 M€ de recettes exécutées en 2019, les impôts et taxes ont représenté la majeure partie des recettes (67%) alors que les diverses dotations ont représenté plus du tiers de ces recettes. Parmi les principales recettes fiscales, la taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) a représenté 125,4 M€ en 2019 (+2,8% par rapport à 2018) ; la Taxe sur les Conventions d'Assurance (TSCA) a rapporté 75,5 M€ (+2,7% par rapport à 2018) ; les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ont totalisé 51,5 M€ (+2,9% par rapport à 2019) ; la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises a été exécutée à hauteur de 27 M€ (+0,7% par rapport à 2018).

Depuis 2015, le Département s'inscrit dans une logique de sincérité budgétaire afin d'informer au mieux les élus et de dégager un maximum de marges de manœuvre. Cet effort de sincérité a été réalisé alors même que les finances locales étaient sujettes à d'importantes évolutions complexifiant le travail de prospective : baisse de la dotation globale de fonctionnement de 28,5 M€ entre 2015 et 2017), baisse de la part départementale de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE, -30 M€) ou encore forte volatilité des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO, +22% de 2015 à 2019).

L'amélioration de ces prévisions a permis en 2019, comme depuis 2015, de définir la stratégie d'investissement la plus ambitieuse

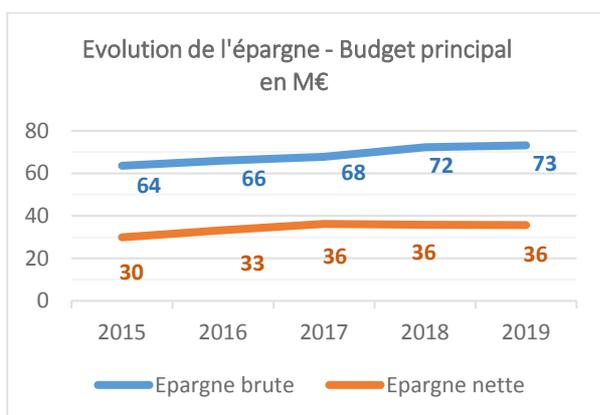


possible par le biais d'une meilleure anticipation de l'épargne brute.

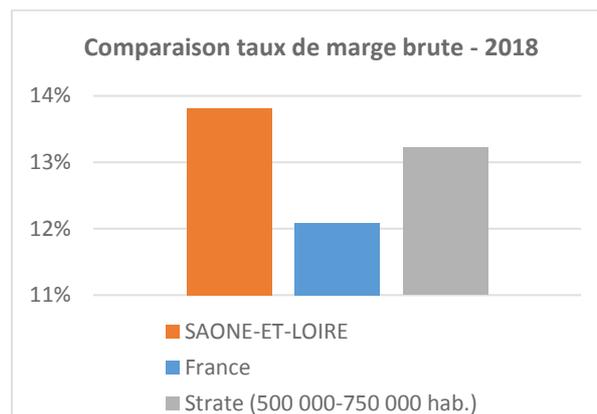
En 2019, le Département a dégagé un niveau élevé de marge brute malgré des recettes de fonctionnement comparativement plus faibles

Comme les années précédentes, l'exercice 2019 est caractérisé par le sérieux de la gestion départementale. En 2019, le Département a dégagé une épargne brute de 73,16 M€. Le taux de marge brute en 2019 est stable et s'établit à 13,6% des recettes réelles de fonctionnement contre 13,8% en 2018.

L'épargne nette correspondant à l'épargne brute corrigée du remboursement annuel du capital de la dette reste quant à elle stable entre 2017 et 2019 à hauteur de 36 M€. Cette épargne nette constitue le réservoir d'autofinancement des dépenses d'investissement de la collectivité.

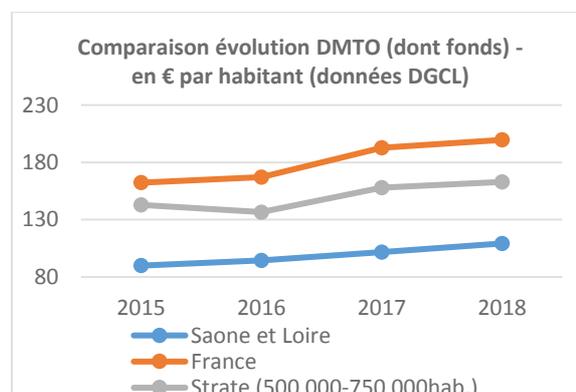


Dès le budget primitif, les estimations de compte administratif anticipé se sont affinées au fil des exercices pour atteindre des écarts de plus en plus réduits. En 2019, il est de 4,19 M€ par rapport à la prévision soit de 5% par rapport à la marge brute finale.



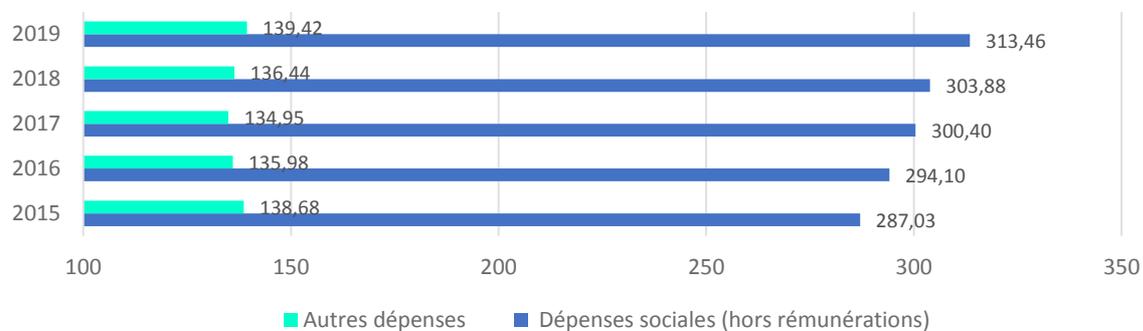
Par ailleurs, le taux d'épargne brute comparé fait apparaître la situation saine du département de Saône-et-Loire par rapport aux Départements de même strate ou à la moyenne nationale en 2019.

Le Département de Saône-et-Loire dispose d'un taux de marge brute comparativement plus élevé que les Départements de sa strate alors que le dynamisme de ses recettes est moindre. A titre comparatif, le Département de Saône-et-Loire perçoit 945 €/ habitant de recettes réelles de fonctionnement contre 979€/ habitant en moyenne pour les Départements de sa strate (2018, source : DGCL). Cet écart s'est même accentué sur les années passées, passant de -22 € en 2015 à -34€ en 2018.



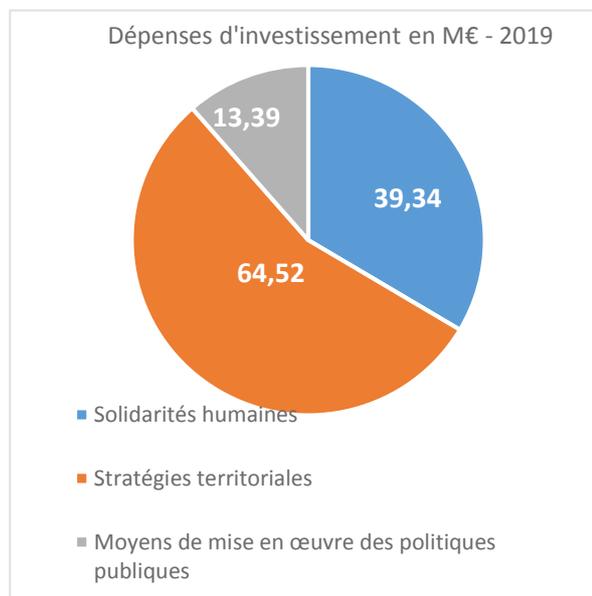
La marge brute départementale, au-delà de recettes relativement peu dynamiques sur la période, est aussi contrainte par l'importance des dépenses sociales et la difficulté de les maîtriser. Les dépenses sociales ont ainsi augmenté de près de 13 M€ entre 2018 et 2019 alors que les autres dépenses restent relativement stables.

Evolution comparée des
dépenses de fonctionnement sociales et des autres dépenses (transports
retraités) M€
- 2019



Les dépenses sociales s'entendent ici hors dépenses des collèges, jeunesse/ sports mais comprennent les dépenses relatives aux assistants familiaux

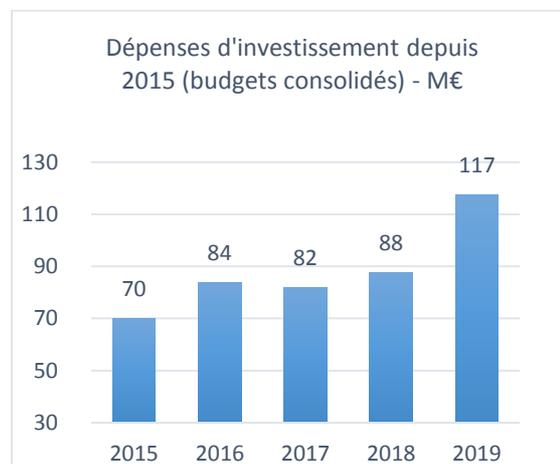
2. En 2019, le niveau d'investissement départemental a atteint un niveau particulièrement élevé parachevant l'ambition départementale au service du territoire et de ses habitants



L'année 2019 est marquée par un niveau d'investissement particulièrement élevé

Avec 117,24 M€ de dépenses (hors dette) réalisées, le Département a atteint en 2019 un niveau historiquement élevé de dépenses d'investissement. Ce niveau d'investissement élevé est permis grâce à la bonne gestion des années passées et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement ayant permis de dégager un autofinancement important.

Depuis 2015, le niveau d'investissement du Département est en hausse depuis 2015. Le développement des travaux du THD contribue de manière importante à cette augmentation. Entre 2018 et 2019, ces investissements ont cru de 16,64 M€ passant de 5,11 M€ en 2018 à 21,75 M€ en 2019.



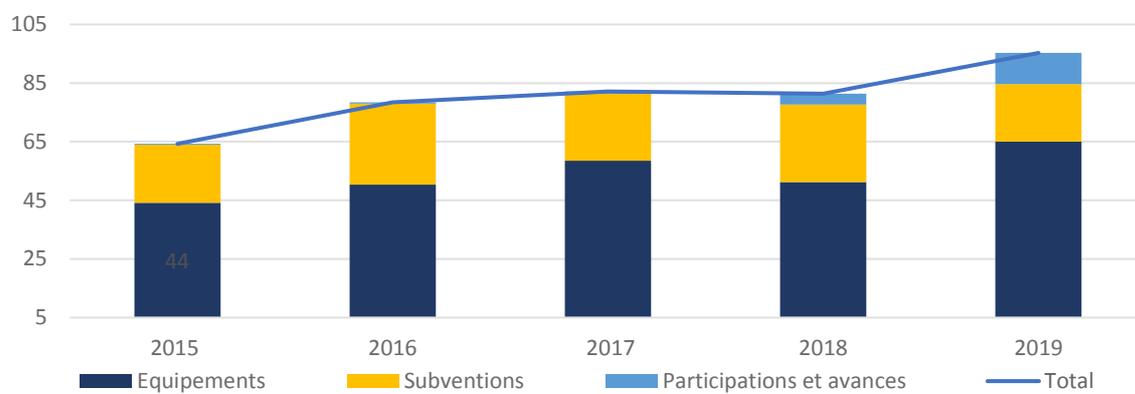
Concernant plus particulièrement le budget principal, les dépenses d'investissement se sont élevées à 95,28 M€ soit 87,7% des crédits votés. Les dépenses d'investissement du budget principal ont ainsi cru de 17,05% entre 2018 et 2019 (81,4 M€ d'investissement en 2018).

+17%

Hausse des dépenses d'investissement du budget principal par rapport à 2018

Cette hausse s'explique par la réalisation d'importants projets dans plusieurs domaines d'intervention du Département. Parmi les principales exécutions, l'EHPAD de Viré (4,27 M€ d'exécution en 2019) ou d'importants chantiers de collèges (notamment 1,5 M€ exécutés pour les collèges Jacques Prévert à Chalon-sur-Saône et pour le collège de Bourbon-Lancy) ont permis cette hausse sur les travaux publics. Sur le volet des stratégies territoriales (hors budget annexe THD), le volume d'investissement 2019 est plus faible qu'en 2018 en raison d'un volume important d'investissement sur la RCEA en 2018. Le plan sécheresse en faveur de l'agriculture (10 M€) a également contribué à la hausse de l'investissement départemental.

Typologie des investissements
2015-2019 Budget Principal- M€



2. Les comptes de l'exercice 2019 dégagent de l'autofinancement et constituent une base saine pour la gestion des années à venir

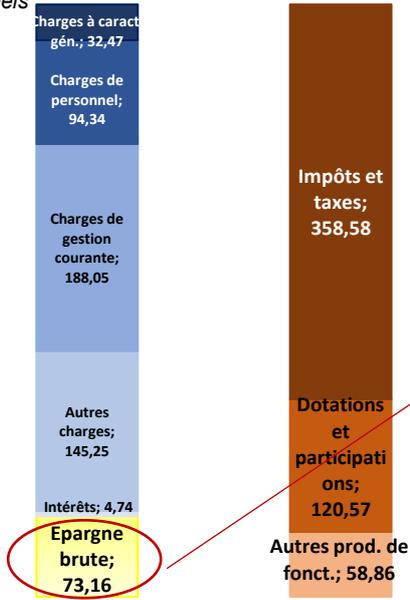
Budget consolidé

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 CONSOLIDE		DEPENSES	RECETTES
2018	RAPPEL DES RESULTATS EXERCICE n-1		
	FONCTIONNEMENT		
	Résultat excédentaire clôture exercice n-1		64 736 237,58
	Résultat déficitaire clôture exercice n-1	1 201 065,91	
	Résultat excédentaire clôture exercice n-1 (1)		63 535 171,67
	INVESTISSEMENT		
Résultat excédentaire clôture exercice n-1		17 388 492,40	
Résultat déficitaire clôture exercice n-1	48 302 019,59		
Résultat déficitaire clôture exercice n-1 (2)	30 913 527,19		
AFFECTATION DES RESULTATS n-1			
Part affectée à l'investissement (R1068 exercice n) (3)		50 436 742,95	
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002 exercice n) (4) = (1) - (3)		13 761 642,09	
OPERATIONS DE L'EXERCICE (fonctionnement) (5) et (6)	523 129 842,80	552 313 591,91	
Excédent (7) = (6) - (5)		29 183 749,11	
Déficit reporté (7 bis)	529 552,10		
Résultat global de clôture (8) = (4) + (7) - (7bis)		42 415 839,10	
Excédent (de fonctionnement) à affecter (9) = (8)		42 415 839,10	
2019	OPERATIONS DE L'EXERCICE (investissement)		
	Reprise excédent n-1		
	Reprise déficit n-1 (2)	30 913 527,19	
	Total mandats & titres émis (10) et (11)	190 256 239,02	206 887 559,14
	Solde d'exécution (en investissement) (si négatif, montant absolu porté en dépenses) (12) = (11) - (10) - (2)	14 282 207,07	
FONDS DE ROULEMENT 31/12/2018 (13) = (9) - (12)		28 133 632,03	
Conforme au résultat de clôture 2019 du compte de gestion page 27 Etat II-2			

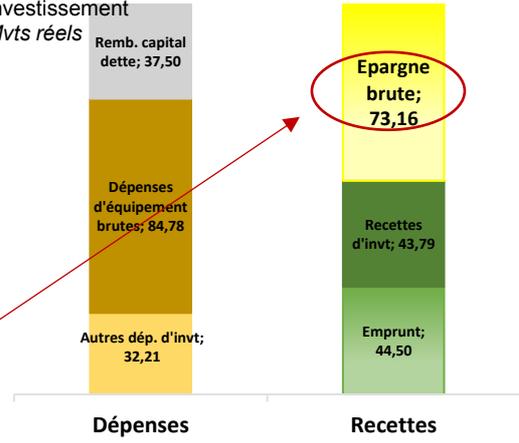
Focus Budget principal

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	DEPENSES	RECETTES
RAPPEL DES RESULTATS EXERCICE n-1		
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
<i>Résultat excédentaire clôture exercice n-1</i>		64 736 237,58
<i>INVESTISSEMENT</i>		
<i>Résultat déficitaire clôture exercice n-1</i>	48 226 540,19	
AFFECTATION DES RESULTATS n-1		
Part affectée à l'investissement (R1068 exercice n)		50 436 742,95
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002 exercice n)		14 433 155,90
OPERATIONS DE L'EXERCICE (fonctionnement)	517 621 439,39	548 410 031,12
Excédent de l'exercice (Opérations réelles et d'ordres confondus)		30 788 591,73
Déficit		
Résultat global de clôture		45 221 747,63
Excédent à affecter		45 221 747,63
OPERATIONS DE L'EXERCICE (investissement)		
Reprise excédent n-1		
Reprise déficit n-1	48 226 540,19	
Total mandats & titres émis	166 921 903,73	193 531 668,10
Excédent de l'exercice		26 609 764,37
Solde d'exécution (D001)	21 616 775,82	
FONDS DE ROULEMENT 31/12		23 604 971,81
RESTES A REALISER		
Dépenses engagées non mandatées	5 821 702,58	
Recettes certaines non titrées		104 611,70
Solde net reports	5 717 090,88	
BESOIN DE FINANCEMENT	27 333 866,70	
EXCEDENT DE FINANCEMENT		
AFFECTATION		45 221 747,63
1. Déficit de fonctionnement reporté		
2. Besoin de financement de l'investissement		27 333 866,70
Solde disponible		17 887 880,93
3. Affectation complémentaire à l'investissement		
4. Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté		17 887 880,93
FONDS DE ROULEMENT GLOBAL 31/12		23 604 971,81

Fonctionnement
Mvts réels

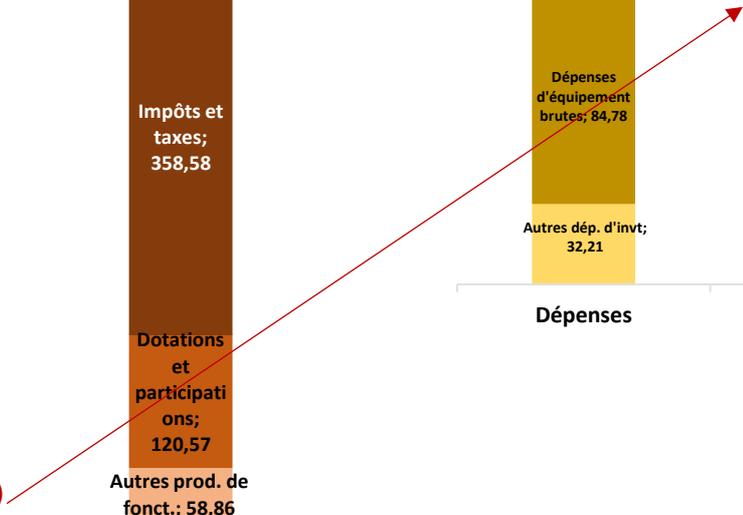


Investissement
Mvts réels



Epargne brute; 73,16

Epargne brute; 73,16



Direction des finances

Réunion du 18 juin 2020
N° 117

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

OBJET DE LA DEMANDE

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif et réglementaire

A la clôture d'un exercice budgétaire, le vote du compte administratif en concordance avec le compte de gestion représente l'arrêté des comptes de la collectivité départementale, déterminant le résultat tiré de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le résultat équivaut au cumul du résultat proprement dit de l'exercice et du résultat antérieur reporté. Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, révèle un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes ou un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses.

L'article L3312-6 du Code général des collectivités territoriales dispose: « Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...) ». Suivant l'article R 3312-10 du même code, le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068). Le solde peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

• Présentation de la demande

A - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de constater :

Pour la section de fonctionnement :

- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2019, de 30 788 591,73 € ;
- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent, de 14 433 155,90 € ;

soit un excédent global de fonctionnement à affecter, de 45 221 747,63 € ;

Pour la section d'investissement :

- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2019, de 26 609 764,37 € ;

- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent, de 48 226 540,19 € ;
- des restes à réaliser en dépenses, de 5 821 702,58 € ;
- des restes à réaliser en recettes, de 104 611,70 € ;

soit un besoin de financement de la section d'investissement de 27 333 866,70 €, formé par le solde d'exécution de la section d'investissement (déficit de 21 616 775,82 €) et le solde des restes à réaliser (5 717 090,88 €).

L'affectation du résultat est soumise à l'Assemblée délibérante selon les modalités suivantes :

- inscription de 21 616 775,82 € au compte D001 (déficit d'investissement reporté), en affectant 27 333 866,70 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- inscription du surplus, soit 17 887 880,93 € en report à nouveau au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).

B- BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de constater :

Pour la section de fonctionnement :

- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice 2019, de 1 208 528,02 € ;
- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent, de 671 513,81 € ;

Soit un déficit global de fonctionnement de 1 880 041,83 €

Pour la section d'investissement :

- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2019, de 75 479,40 € ;
- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent, de 75 479,40 € ;
- des restes à réaliser en dépenses, 21 219,10 € ;

Soit un déficit de financement de la section d'investissement de 21 219,10 €, formé par le solde des restes à réaliser (21 219,10 €).

L'affectation du résultat est soumise à l'Assemblée délibérante selon les modalités suivantes :

- inscription du déficit de fonctionnement, soit 1 880 041,83 € en report à nouveau au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté).

C - BUDGET ANNEXE "RIP-TRES HAUT DEBIT"

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater :

Pour la section d'exploitation :

- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice 2019 de 396 314,60 € ;
- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent de 529 552,10 € ;

Soit un déficit global d'exploitation de 925 866,70 €

Pour la section d'investissement :

- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice 2019, de 10 053 923,65 € ;
- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent, de 17 388 492,40 € ;

soit un excédent de financement de la section d'investissement de 7 334 568,75 €, formé par le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'affectation du résultat est soumise à l'Assemblée délibérante selon les modalités suivantes :

- inscription de 7 334 568,75 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) ;
- inscription du déficit global d'exploitation (925 866,70 €), en report à nouveau au compte D002 (déficit d'exploitation reporté).

D- BUDGET ANNEXE "EHPAD DE MERVANS"

Il n'y a pas de résultat à affecter.

Je vous demande de bien vouloir approuver les propositions d'affectation des résultats 2019 conformément à ce rapport.

Le Président,

Direction des finances

Réunion du 18 juin 2020
N° 118

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) CREATIONS, REVISIONS ET CLOTURES

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

Suivant l'article L3312-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées respectivement pour l'exécution des investissements et le subventionnement, la participation ou la rémunération destinée à un tiers. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

• Présentation de la demande

La gestion de la programmation des investissements et de fonctionnement suppose, en fonction de l'évolution des projets lancés, une mise à jour des montants d'AP et d'AE. Ainsi, en dehors des révisions à la baisse du montant de certaines AP et AE, l'Assemblée départementale, compétente pour procéder aux créations et modifications de ces enveloppes, doit procéder dans le cadre de la Décision Modificative n°2 2020 à la révision à la hausse de vingt-trois AP de dépenses et de deux AE de dépenses et à la création de six AP de dépenses dont le détail figure en annexe 1.

En parallèle, lorsque les projets sont terminés ou abandonnés et n'ayant plus vocation à générer d'écriture, l'Assemblée départementale doit procéder à la clôture ou annulation des AP et AE dont le détail des AP et AE concernées figure en annexe 2.

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- la révision à la hausse de vingt-trois autorisations de programme de dépenses,
- la révision à la hausse de deux autorisations d'engagement de dépenses,
- la création de six autorisations de programme de dépenses,
- la clôture ou annulation de seize autorisations de programme de dépenses et de quatre autorisations d'engagement de dépenses.

Le Président,

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP MODIFIEES A LA HAUSSE

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (en €)
	Pour mémoire montant AP votée (en €)	Révision de l'exercice (DM2 2020) (en €)	Montant AP après révision (en €)	
SOLIDARITES HUMAINES				
2019 - AUTUN Collège La Châtaigneraie	420 000,00	280 000,00	700 000,00	654 000,00
2019 - CHALON S/S - Collège C. Chevalier	2 600 000,00	150 000,00	2 750 000,00	705 852,59
2019 - GIVRY - Collège le petit Prétan	500 000,00	50 000,00	550 000,00	509 000,00
2019 - LUGNY Collège V. Hugo	570 000,00	650 000,00	1 220 000,00	33 500,00
2019 - MACON Collège St Exupéry	650 000,00	10 000,00	660 000,00	615 050,00
2019 - MATOUR collège "St Cyr"	460 000,00	110 000,00	570 000,00	537 950,00
2019 - MONTCEAU Collège J. Moulin	2 000 000,00	300 000,00	2 300 000,00	409 000,00
2019 - ST REMY collège L. Pasteur	1 800 000,00	350 000,00	2 150 000,00	300 000,00
2019 - TOUS COLLEGES Contrôle d'accès	1 750 000,00	1 250 000,00	3 000 000,00	1 050 500,00
2020 - Personnes âgées	2 834 066,00	1 062 500,00	3 896 566,00	1 611 566,00
Reconstruction des externats métalliques	9 425 000,00	25 000,00	9 450 000,00	58 365,73
Restructuration demi-pension collège St Martin en Bresse	1 550 000,00	50 000,00	1 600 000,00	838 000,00
Restructurations partielles des bâtiments (4ème plan)	4 500 000,00	175 000,00	4 675 000,00	898 000,39
Réfection des installations sportives (2ème plan)	1 020 000,00	50 000,00	1 070 000,00	501 172,00
Mise en sécurité des collèges	850 000,00	90 000,00	940 000,00	129 427,64
SOLIDARITES TERRITORIALES				
2015 Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	387 674,36	8 404,06	396 078,42	5 000,00
2020 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	400 000,00	800 000,00	1 200 000,00	20 000,00
Pont de Bram à Louhans	830 000,00	470 000,00	1 300 000,00	30 000,00
Piste aérodrome de St Yan	1 500 000,00	1 300 000,00	2 800 000,00	1 600 000,00

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (en €)
	Pour mémoire montant AP votée (en €)	Révision de l'exercice (DM2 2020) (en €)	Montant AP après révision (en €)	
RCEA 1 ^{ère} phase pgr d'accélération	12 880 000,00	500 000,00	13 380 000,00	1 329 883,00
SNCF - Part. ligne Paray Lyon	4 287 781,60	176 127,52	4 463 909,12	176 127,52
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES				
Bâtiments DRI 4 ^è phase	3 200 000,00	100 000,00	3 300 000,00	1 068 338,41
2020 - VERDUN S/LE DOUBS Centre d'exploitation	350 000,00	250 000,00	600 000,00	60 000,00

1.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'AP

Intitulé de l'AP	Montant AP (en €)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (en €)
SOLIDARITES HUMAINES		
2020 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 000 000,00	40 000,00
SOLIDARITES TERRITORIALES		
Plan Eau en faveur de l'agriculture	300 000,00	100 000,00
Plan Environnement	50 000 000,00	1 000 000,00
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
2020 - PARAY LE MONIAL - MLA	2 700 000,00	50 000,00
2020 - LE CREUSOT - MDS	2 100 000,00	50 000,00
2020 - CHALON/S MDS Deliry	1 300 000,00	40 000,00

2. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES

2.1 BUDGET PRINCIPAL : AE MODIFIEE A LA HAUSSE

Intitulé de l'AE	Montant AE			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (en €)
	Pour mémoire montant AE votée (en €)	Révision de l'exercice (DM2 2020) (en €)	Montant AE après révision (en €)	
SOLIDARITES HUMAINES				
2020 Prévention lutte pauvreté	314 950,00	666 235,00	981 185,00	981 185,00
Accompagnement autonomie sociale et professionnelle	254 671,24	116 000,00	370 671,24	112 000,00

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE) DE DEPENSES

1.1 AP A CLOTURER OU A ANNULER

Intitulé de l'AP	Année de création	Montant initial (en €)	Montant actualisé (en €)	Montant réalisé (en €)
SOLIDARITES HUMAINES				
Restructuration des demi-pensions 2008-2011	2008	6 600 000,00	6 176 519,06	6 176 519,06
Réfection des pôles scientifiques – 1 ^{er} plan	2009	2 500 000,00	3 466 536,19	3 466 536,19
Réfection des pôles scientifiques – 2 ^{ème} plan	2016	3 950 000,00	2 630 042,68	2 630 042,68
2016 – Enfance	2016	1 000 000,00	164 000,00	164 000,00
SDIS 2017-2019	2017	4 198 000,00	5 040 624,35	5 040 624,35
2018 – Enfance	2018	271 838,00	271 838,00	271 838,00
Tablettes AAP 2018	2018	1 400 000,00	407 921,73	407 921,73
SOLIDARITES TERRITORIALES				
Barrage du Pont du Roi à Tintry	2011	8 230 000,00	4 890 666,87	4 890 666,87
2012 / 2017 Aides à la protection du Patrimoine	2012	1 800 000,00	1 177 228,52	1 177 228,52
Aide à la définition projets SCOT	2013	270 000,00	90 000,00	90 000,00
2014 - Projets touristiques structurants	2014	600 000,00	420 707,57	420 707,57
2014 - Amélioration des systèmes d'assainissement	2014	1 000 000,00	247 171,00	247 171,00
Voies vertes 2014-2019	2014	4 000 000,00	2 424 445,90	2 424 445,90
2015 renouvellement des réseaux d'eau potable	2015	470 000,00	399 634,00	399 634,00
2015 - PIIC	2015	3 434 765,00	3 308 395,00	3 308 395,00
Signalisation touristique 2015 - 2018	2015	200 000,00	42 459,69	42 459,69

1.2 AE A CLOTURER OU A ANNULER

Intitulé de l'AE	Année de création	Montant initial (en €)	Montant actualisé (en €)	Montant réalisé (en €)
SOLIDARITES HUMAINES				
2016 – Bourses d'études pour étudiants en médecine générale	2016	98 000,00	48 000,00	48 000,00
2018/2019 – Appel à projets en faveur des collégiens	2018	280 000,00	263 756,97	263 756,97
Subvention SOLIHA	2017	140 000,00	20 000,00	20 000,00
SOLIDARITES TERRITORIALES				
2018/2019 - Schéma danse	2018	65 000,00	64 323,55	64 323,55

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 18 juin 2020

N° 119

REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL

INCIDENCE DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE SUR LES DROITS A CONGE CONGES LIES AU SOUTIEN FAMILIAL

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

Le contenu du Règlement intérieur du temps de travail requiert une nouvelle mise à jour pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence.

Les modifications proposées concernent le régime de droit commun des agents départementaux. Il s'agit :

- d'une part, de préciser les conditions du report de droit à congés en cas d'arrêt maladie prolongé, suite à l'avis du Conseil d'Etat du 26 avril 2017 (n° 406009) et de sa décision du 14 juin 2017 (n° 391131) ;
- d'autre part, de créer un nouveau chapitre VI, intitulé « Congés liés au soutien familial », intégrant les dispositions relatives au congé de solidarité familiale et au congé de proche aidant, créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique.

• Présentation de la demande

I. Incidence de l'indisponibilité physique sur les droits à congés

L'agent absent sur le fondement d'un arrêt de travail pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle, congé de maternité ou de paternité, etc.) demeure en position d'activité. Ce temps d'absence est légalement considéré comme service accompli pour la détermination des droits à congés annuels.

L'agent en congé annuel qui fournit à la Collectivité un arrêt maladie verra ce dernier primer sur ses congés annuels. Les droits à congés annuels non utilisés pourront être consommés plus tard, conformément aux modalités ordinaires, c'est-à-dire notamment après retour de l'aptitude physique et après accord du chef de service.

Le report des congés annuels intervient ainsi dans l'hypothèse où l'agent n'aurait pas pu prendre ses congés annuels du fait de l'indisponibilité physique. La réglementation admet le report des congés annuels sur l'année suivante, après autorisation exceptionnelle donnée par l'Autorité territoriale.

En l'état actuel de la jurisprudence, ce report peut s'effectuer dans la limite de quatre fois les obligations hebdomadaires de service, soit quatre semaines et d'une période de quinze mois à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les congés annuels ont été générés. Ce report peut être demandé par l'agent dans la même période de quinze mois.

Il est proposé d'inclure ces précisions dans le Règlement du temps de travail du Département, en modifiant comme suit la partie concernée :

« II. CONGES ANNUELS ET CONGES EXCEPTIONNELS OCTROYES PAR L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

1) Dispositions de droit commun concernant les congés annuels

D. Report de congés annuels

« Les congés annuels acquis au titre des services accomplis et non pris durant la période de référence ne peuvent pas être reportés, sauf cas exceptionnel, sur l'année suivante. Passé le 31 décembre de l'année de référence, tout congé non pris au titre de l'année de référence est définitivement abandonné.

Le congé annuel non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. Il peut en revanche être placé sur un Compte épargne temps (ouverture sur demande expresse par l'agent ou alimentation du CET déjà ouvert) après validation par son responsable (cf : règlement CET).

Le report de congés annuels est accordé, au titre de l'année écoulée, à l'agent qui, du fait des congés prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (maladie ordinaire, congé de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle, congés maternité ou paternité, congés d'adoption), n'a pas pu prendre ses congés annuels au terme de la période de référence.

Il appartient au responsable hiérarchique, en concertation avec l'agent, de déterminer si ce dernier était en capacité de poser des congés annuels et d'apprécier la nécessité du report. Ce report s'effectue dans la limite de quatre semaines (4 x les obligations hebdomadaires de service) et d'une période de 15 mois à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les congés annuels ont été générés.

L'agent doit par ailleurs demander ce report dans la même période de 15 mois

En cas de contestation, la DRHRS devra être saisie. »

II. Congés liés au soutien familial

L'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale détaille les types de congés auxquels peut prétendre le fonctionnaire. Cet article a notamment été modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui crée le congé de proche aidant.

La loi prévoit donc à ce jour deux dispositifs de congés liés au soutien familial, dont il importe de préciser l'existence et les modalités en ajoutant une nouvelle rubrique spécifique dans le Règlement du temps de travail du Département, rédigée comme suit :

« VI. CONGES LIES AU SOUTIEN FAMILIAL

1. *Le congé de solidarité familiale*

Le congé de solidarité familiale, prévu par l'article 57-10° de la Loi du 26 janvier 1984, est ouvert aux fonctionnaires en activité ou en position de détachement et aux agents non titulaires en position d'activité. Un agent a droit au congé de solidarité familiale lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

Ce congé, non rémunéré, est accordé sur demande écrite de l'agent, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois. Il peut être fractionné. Une allocation journalière d'accompagnement peut être versée sur demande de l'agent.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

2. *Le congé de proche aidant*

Le congé de proche aidant est ouvert aux fonctionnaires uniquement (stagiaires et titulaires). Il s'agit de permettre à un agent de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. La notion de proche aidant est celle résultant d'une liste exhaustive de l'article L. 3142-16 du Code du travail.

La durée du congé de proche aidant est de 3 mois renouvelable dans la limite de 1 an sur l'ensemble de la carrière. Il peut être fractionné ou pris sous forme de temps partiel.

Ce congé n'est pas rémunéré. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

L'actuel « VI. L'exercice d'activité à temps partiel » aurait alors vocation à figurer en rubrique VII.

Le Comité technique a rendu son avis le 18 février 2020 sur ces dispositions.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière nouvelle.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces propositions de modification du Règlement du temps de travail.

Le Président,

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 18 juin 2020
N° 120

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Emplois permanents et transformation de postes

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

La gestion de l'effectif du Département appelle de façon récurrente des ajustements en prévision ou à l'occasion des recrutements. Il appartient en effet à la Collectivité d'adapter régulièrement le tableau de ses emplois par la suppression, la transformation ou la création de postes, en fonction des missions qu'elle exerce, des profils et compétences recherchés.

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins temporaires, le Département peut recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Enfin, pour soutenir le mode d'insertion professionnelle qu'est l'apprentissage et mieux faire connaître ses métiers, la collectivité envisage de nouvelles créations de postes d'apprentis à la rentrée 2020.

• Présentation de la demande

Il est proposé d'approuver les transformations d'emploi permanent, les créations d'emploi permanent, ainsi que les créations de mission occasionnelle énumérées ci-après.

➤ Création d'emplois permanents

- 1) Emplois issus d'une revue globale des besoins de la Collectivité (*cf. annexe 1*)

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents pour qu'ils puissent rendre le meilleur service public possible aux habitants de Saône-et-Loire et, dans le cadre des contraintes financières caractérisant la Collectivité, ont été votées au budget primitif 2020 les ressources financières permettant, d'une part, l'augmentation du régime indemnitaire des agents décidée par l'Assemblée départementale de novembre 2019 et d'autre part, la possibilité de création de postes.

A l'issue d'un travail approfondi avec l'ensemble des directions de la Collectivité, il est proposé de créer 24 postes dont seulement 20 avec conséquences financières (0,7 M€ en année pleine) puisqu'il s'agit pour

4 d'entre eux de pérenniser des emplois temporaires justifiés par une charge ou un surcroît d'activités persistants.

Sans surprise, les principaux besoins sont situés dans le champ des solidarités, principales compétences du Département. De plus, 80 % des propositions portent sur des postes de terrain, notamment dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance, politique publique éminemment sensible sur laquelle le Département est confrontée à de très fortes attentes sociétales et à une pression quotidienne des autorités de l'Etat, des lieux d'accueil et/ou des familles. A titre d'illustration, l'activité dans la protection à l'enfance dans le Département a ainsi progressé depuis 2017, de 80 % à 100 % sur les ordonnances de placements du juge des enfants et de 5 à 8 % par an sur les informations préoccupantes. Dès lors, les emplois proposés consistent à fortifier la ressource actuellement disponible par trois psychologues, à consolider la prévention précoce par la création d'un support de rémunération en propre pour trois puéricultrices, à renforcer ou à consolider les ressources allouées aux Territoires d'action sociale pour la protection de l'enfance et du service social départemental, très souvent mobilisés en amont sur ces mêmes missions, à l'heure où le Département de Saône-et-Loire est retenu pour la contractualisation nationale.

Pour le reste, il s'agit de s'adapter à l'évolution des métiers, des besoins et des exigences normatives. Ainsi, l'augmentation structurelle du nombre de départs en retraite des agents du Département mais aussi la complexité croissante des modalités de leur gestion dont la collectivité est chargée, autant que celle des actes relatifs au temps de travail ou à la maladie, justifie le renforcement du service exerçant ces responsabilités au nom de l'employeur. De même, il est proposé d'accroître l'offre de prise en charge interne des situations individuelles ou collectives qui le nécessitent, par l'adjonction de compétences nouvelles au bénéfice de la prévention primaire, de l'accompagnement du parcours des agents (psychologue du travail) et du développement des actions de santé (infirmier en santé au travail).

De même, l'évolution de la technicité et des outils dont disposent les agents pour l'exercice des missions confiées, notamment afin d'optimiser l'exploitation du système d'informations sociales, la prise en charge de l'activité induite par la mise en œuvre de nouveaux projets d'investissement depuis la définition des marchés jusqu'à la mise en règlement consécutive à l'achat de prestations ou la mise en œuvre d'une politique de maintenance finement adaptée à l'ensemble des ouvrages d'art départementaux invitent à mettre en adéquation l'effectif et les compétences recherchées.

Enfin, cet investissement important du Département permettra de limiter les arrêts de travail (et donc les coûts qui en découlent) et fluidifier les reconversions professionnelles également.

2) Emplois fondés par la mise en œuvre d'engagements antérieurs

▪ **Direction des collèges, de la jeunesse et des sports (DCJS)**

Afin de diversifier les modalités de remplacement ou de renfort temporaire du fait des absences pour raison de santé et des restrictions d'aptitude constatées dans les collèges, plusieurs expérimentations ont été mises en œuvre par la Collectivité. La constitution de brigades volantes constitue l'une des modalités explorées. Elle recueille un avis très favorable des établissements car les agents concernés sont susceptibles d'intervenir rapidement tout en connaissant les locaux, les contraintes et l'organisation de chaque site. Le projet a été approuvé par le Comité technique de décembre dernier.

Il est ainsi proposé d'ouvrir quatre nouveaux emplois d'adjoint technique territorial à destination des collèges de l'est du Département, pour les activités d'entretien, d'accueil et d'aide à la restauration. Chacun des agents appelés à occuper ces emplois, dont le rattachement hiérarchique direct relèvera de la DCJS, seront affectés auprès de deux collèges (Verdun-sur-le-Doubs et Pierre-de-Bresse ; Saint-Martin-en-Bresse et Saint-Marcel ; Saint-Germain-du-Bois et Saint-Germain-du-Plain ; Tournus et Cuisery) appariés du fait de leur proximité géographique.

▪ **Centre de santé départemental**

Pour renforcer l'adéquation du service proposé au besoin des territoires, il est proposé d'accroître le recrutement d'infirmiers ou d'infirmières pour l'action de santé libérale en équipe (ASALEE) à hauteur de trois équivalents temps plein supplémentaires ou de six nouveaux emplois à temps non complet de 50 %. Le recrutement d'infirmiers ASALEE permet une organisation des soins primaires en binôme avec les médecins

généralistes, principalement pour les patients atteints de maladies chroniques (diabète de type 2, maladies cardio-vasculaires, troubles cognitifs, etc) selon un protocole ouvert aux centres de santé.

Les évaluations nationales de cette solution révèlent qu'elle génère des gains de temps significatif pour le praticien, contribue à une amélioration notable de la qualité des soins et favorise une approche plus globale du patient entraînant moins d'hospitalisations aiguës. Pour ces motifs, elle donne lieu à un co-financement par la Caisse nationale d'assurance maladie. Trois infirmières ASALEE sont, à ce jour, affectées auprès des Centres de santé de Chalon, Mâcon et Montceau. La localisation des nouveaux emplois et leur quotité est conçue de façon à répondre le plus efficacement possible aux besoins identifiés pour les différents bassins de population.

Ces postes d'infirmiers territoriaux (catégorie A de la filière médico-sociale) pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 en raison de la nature des fonctions et des besoins du service justifiés par l'exigence de la permanence des soins sur le territoire du Département.

Par ailleurs, la proposition de créer des antennes renforcées à Sagy et Paray-le-Monial, présentée par rapport distinct lors de la présente session, invite à ouvrir deux nouveaux emplois de soutien administratif, en catégorie C.

▪ **Apprentissage**

L'apprentissage est un mode d'insertion professionnelle, reconnu par la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987 comme filière de formation professionnelle au même titre que l'enseignement technologique secondaire et supérieur.

Le contrat d'apprentissage, signé pour une durée de 1 à 3 ans, repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur. La formation s'effectue sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage qui transmet à l'apprenti ses connaissances du métier et son savoir-faire.

L'apprenti est âgé de 16 à 30 ans. Il n'y a pas d'âge limite pour l'apprenti reconnu travailleur handicapé. La formation, sanctionnée par un diplôme, est rémunérée selon un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation. L'Etat prend en charge la majorité des cotisations et l'employeur public, non assujéti à la taxe d'apprentissage, prend en charge les coûts de la formation en CFA.

Ce dispositif offre la possibilité au Département, qui accueille des apprentis depuis 1994 et dispose aujourd'hui de 22 terrains d'apprentissage de faire connaître ses métiers et particulièrement ceux « en tension » (cuisinier, technicien, par exemple). Il permet aussi de répondre aux engagements pris dans le cadre de la convention avec le FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) qui prévoit le recrutement d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

Les élèves, comme les organismes de formation et les structures d'insertion identifient maintenant les services départementaux comme de possibles terrains d'accueil. Le Département développe une culture de la formation en alternance et propose des terrains d'accueil dans des domaines aussi variés que la culture, le tourisme, la gestion administrative et comptable, l'entretien, la maintenance, la logistique, la communication ou le sport.

Pour répondre à l'intention du Département de soutenir et valoriser cette voie d'insertion professionnelle, à l'enjeu crucial de la transmission de savoir-faire et au risque d'une offre de formation et de terrains d'apprentissage en très fort repli dès la rentrée 2020, il est proposé d'accroître significativement, au-delà d'un doublement, le nombre de postes pour l'année 2020-2021, en créant 28 postes supplémentaires pour atteindre une capacité d'accueil de 50 apprentis.

Pour une rémunération moyenne mensuelle de 1 100 € bruts chargés par apprenti, la charge budgétaire supplémentaire totale en année pleine est estimée près de 375 000 €, auxquels s'ajouterait le montant des frais pédagogiques. Ces derniers s'élèvent à 5 000 € en moyenne annuelle par apprenti, désormais pris en charge à 50 % par le Centre national de la fonction publique territoriale selon des modalités prochainement définies. L'ajustement des crédits sera réalisé en décision modificative, selon l'attractivité réelle de ces opportunités offertes à la rentrée prochaine.

➤ Transformation d'emplois

Dans un souci d'ajuster en permanence ses ressources humaines à l'évolution de ses métiers et des politiques publiques, le Département transforme régulièrement ses emplois permanents. *L'annexe 2* du rapport indique le détail des transformations proposées à cette Assemblée départementale.

Le Comité technique a rendu son avis le 18 février 2020 sur la transformation de ces postes.

➤ Création d'emplois temporaires

Afin d'exercer des missions caractérisées soit par la saisonnalité, soit par un pic d'activité, lorsqu'aucune autre option de redéploiement ou de sous-traitance n'apparaît pertinente, il est proposé de façon récurrente d'approuver la création d'emplois temporaires.

La présente demande vise ainsi à tenir compte des exigences nouvelles de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en vue de procurer un meilleur service aux usagers des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), nécessitant le déploiement d'une solution logicielle améliorée. L'objectif d'enrichissement des données et d'une exploitation plus aisée à l'échelle nationale appelle concrètement de nouvelles pratiques harmonisées de saisie et de gestion. Ces évolutions emportent des incidences significatives sur l'organisation et le fonctionnement de la MDPH de Saône-et-Loire comme des autres départements. Ainsi, l'installation de la solution de gestion a impliqué l'indisponibilité provisoire du système d'informations de la MDPH, alors que le flux de saisines se poursuivait à rythme soutenu. Elle requiert désormais la formation et la prise en main de l'outil mis à disposition.

L'objectif poursuivi consiste donc à maintenir sur la durée le niveau de service offert au public (délai de traitement de 3 mois) par une mobilisation constante de la Collectivité. Le détail des emplois temporaires recherchés (instruction des demandes individuelles d'une part, soutien informatique par une ressource dédiée d'autre part) figure en *annexe 3*. Ces moyens supplémentaires seront alloués par le Département à la MDPH au titre de la convention constitutive, sans remboursement des dépenses correspondantes.

Par ailleurs, une mission temporaire de six mois à compter du 1^{er} juillet 2020 est sollicitée pour prolonger un renfort auprès du pôle Administration générale commun à la Direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) et de la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSID) sur des fonctions d'exécution budgétaire. Afin de faire face à la volumétrie croissante de l'activité générée par ces 2 directions (en 2019, plus de 19 000 liquidations en dépenses et recettes) et aux nouvelles exigences résultant de la dématérialisation de l'ensemble des pièces comptables, le bénéfice de ce renfort apparaît nécessaire car il conditionne la fluidité des missions jusqu'au 31 décembre 2020.

De plus, deux missions temporaires d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020 sont recherchées afin de répondre à la charge d'activité de la DSID, en référence chacune à un emploi de catégorie B de la filière technique :

- mise en œuvre de la solution collaborative Interstis (13 espaces collaboratifs en production depuis mai 2019, plus d'une dizaine de nouvelles demandes dont certaines déjà en cours d'étude) ;
- maintien en conditions opérationnelles d'applications et développements pour la DGAS (protection maternelle et infantile, bureau nomade des travailleurs sociaux, règlement FSL, ...)
- support utilisateur pour le Centre de santé départemental, dont 20% du temps en accompagnement direct avec le médecin et l'assistance administrative, notamment pour maîtriser de nouveaux matériels spécifiques (lecteur de carte vitale, terminal mobile de paiement, application métier) et des protocoles sécurisés (relation avec les laboratoires de biologie, messagerie sécurisée de santé, etc.).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de soutien voté à l'Assemblée départementale du 14 mai 2020, il est proposé la création de 10 emplois temporaires pour instruire les dossiers déposés. Ces emplois de catégorie C filière administrative sont ouverts sur une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2020.

ELEMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget départemental et au budget annexe « Centre de santé départemental » sur les programmes « Rémunération et lutte contre les déserts médicaux ».

Je vous demande de bien vouloir approuver les transformations d'emplois permanents, les créations d'emplois permanents et les créations d'emplois temporaires détaillées au présent rapport.

Le Président,

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Direction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi (tous grades)	Intitulé	Nombre
DEF	Médico-sociale	A	Psychologue territorial	Psychologue protection de l'enfance	3
DEF	Médico-sociale	A	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice prévention précoce	3
DGAS	Administrative ou Sociale	A	Attaché territorial ou Assistant territorial socio-éducatif ou Conseiller territorial socio-éducatif	Chargé de projet Système d'informations sociales	1
DGAS	Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	Travailleur social	1
TAS Chalon	Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	Travailleur social ASEF	2
TAS Mâcon	Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	Travailleur social ASEF	1
TAS Mâcon	Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	Travailleur social Service social départemental	2
TAS Montceau	Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	Travailleur social Service social départemental	1
TAS Montceau	Administrative	B	Rédacteur territorial	Gestionnaire Aide sociale à l'enfance	1

DRI	Technique	B	Technicien territorial	Technicien ouvrages d'art	1
DRI	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Assistance administrative en STA	1
DAJ	Administrative	B ou C	Rédacteur territorial ou Adjoint administratif territorial	Gestionnaire marchés	1
DPMG	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Gestionnaire commandes & factures	1
DRHRS	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Gestionnaire temps de travail	1
DRHRS	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Gestionnaire maladie	1
DRHRS	Administrative	B	Rédacteur territorial	Gestionnaire carrières	1
DRHRS	Médico-sociale	A	Psychologue territorial	Psychologue du travail	1
DRHRS	Médico-sociale	A	Infirmier territorial	Infirmier en santé au travail	1

TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Direction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste n°
	Avant modification			Après modification			
DRHRS	Administrative	A	Attaché	Administrative	B	Rédacteur	1177
DEF (8 postes)	Animation	C	Agent d'animation	Administrative ou Sociale	C	Adjoint administratif ou Agent social	
DEF	Médico- technique	A	Cadre de santé	Médico- technique ou Médico-sociale	A	Cadre de santé ou Puéricultrice	
DGAS	Administrative ou Sociale	A	Attaché, Conseiller socio-éducatif ou Assistant socio- éducatif	Administrative	B	Rédacteur	
DCJS	Administrative	B	Rédacteur	Administrative	B ou C	Rédacteur ou Adjoint administratif	

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Service	Filière	Catégorie	Grade de référence	Quotité	Nombre	Durée
DAPAPH	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	4	6 mois
DSID	Technique	B	Technicien territorial	Temps complet	1	6 mois
DSID	Technique	B	Technicien territorial	Temps complet	2	12 mois
DPMG / DSID	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1	6 mois
	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	10	3 mois